

## CONSEIL REGIONAL

17 et 18 octobre 2013

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**CLASSEMENT DES SITES D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA PRESQUILE DE CROZON EN  
RESERVE NATURELLE REGIONALE**

Le Conseil régional réuni en séance plénière le 18 octobre 2013, au siège de la Région Bretagne.

**Etaient présents :** Monsieur Christian ANNEIX, Monsieur Eric BERROCHE (jusqu'à 14h15), Monsieur Yannik BIGOUIN (jusqu'à 14h30), Monsieur Emile BIHAN, Monsieur Serge BOUDET, Madame Anne-Marie BOUDOU, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Anne CAMUS, Monsieur Bruno CHAVANAT (jusqu'à 14h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Madame Josiane CORBIC, Madame Hélène COZ (jusqu'à 14h10), Monsieur Daniel CUEFF (à partir de 14h30), Madame Monique DANION, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 14h30), Monsieur Dominique DE LEGGE (jusqu'à 10h30), Monsieur Gildas DREAN (jusqu'à 15h15), Monsieur Gilles DUFEIGNEUX, Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHO (jusqu'à 11h30), Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Daniel GILLES (à partir de 11h50), Monsieur Herri GOURMELEN, Monsieur François GUEANT, Monsieur Hervé GUELOU, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Christian GUYONVARCH, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Ludovic JOLIVET (jusqu'à 14h30), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (jusqu'à 11h et à partir de 12h), Madame Naïg LE GARS, Madame Haude LE GUEN, Monsieur Jacques LE GUEN, Madame Marie-Christine LE HERISSE, Madame Béatrice LE MARRE (à partir de 9h45 et jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle LE MEUR, Monsieur David LE SOLLIEC, Monsieur Jean-Claude LESSARD, Monsieur René LOUAIL, Madame Françoise LOUARN, Madame Léna LOUARN, Madame Bernadette MALGORN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Joël MARCHADOUR, Monsieur Christian MARQUET, Monsieur Pierrick MASSIOT, Monsieur Gérard MEVEL, Monsieur Jean-Yves MILBEAU, Madame Janick MORICEAU, Monsieur Nicolas MORVAN (jusqu'à 10h, puis à partir de 11h30 jusqu'à 14h45, puis à partir de 15h20), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Monsieur Bernard POULIQUEN (jusqu'à 14h10), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Sylviane RAULT, Madame Sylvie ROBERT, Madame Claudia ROUAUX, Madame Marie-Pierre ROUGER, Madame Forough SALAMI (à partir de 11h45), Madame Hind SAOUD, Madame Anne TROALEN, Madame Maria VADILLO (jusqu'à 14h10), Madame Sylvaine VULPIANI (jusqu'à 15h05 et à partir de 15h20).

**Avaient donné pouvoir :** Madame Gaëlle ABILY (pouvoir donné à Monsieur Gérard LAHELLEC), Monsieur Eric BERROCHE (pouvoir donné à Monsieur Daniel GILLES à partir de 14h15), Monsieur Yannik BIGOUIN (pouvoir donné à Madame Janick MORICEAU à partir de 14h30), Monsieur Bruno CHAVANAT (pouvoir donné à Monsieur Gilles DUFEIGNEUX à partir de 14h30), Madame Hélène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-233500016-20131018-13\_DCEEB\_SPANA6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2013

COZ (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 14h10), Monsieur Daniel CUEFF (pouvoir donné à Madame Haude LE GUEN jusqu'à 14h30), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 14h30), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Monsieur Hervé GUELOU), Monsieur Gildas DREAN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 15h15), Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHOHO (pouvoir donné à Monsieur François GUEANT à partir de 11h30), Madame Françoise EVANNO (pouvoir donné à Monsieur David LE SOLLIEC), Monsieur Guy HASCOET (pouvoir donné à Monsieur René LOUAIL à partir de 9h30), Monsieur Ludovic JOLIVET (pouvoir donné à Monsieur Joël MARCHADOUR à partir de 14h30), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Maria VADILLO à partir de 11h et jusqu'à 12h), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Monique DANION), Madame Haude LE GUEN (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF à partir de 15h20), Madame Béatrice LE MARRE (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 9h30 et jusqu'à 9h45 puis à Madame Anne TROALEN à partir de 15h10), Monsieur Jean-Pierre LE ROCH (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Marylise LEBRANCHU (pouvoir donné à Monsieur Richard FERRAND), Madame Sophie LEMOINE (pouvoir donné à Madame Josiane CORBIC à partir de 9h50), Monsieur Michel MORIN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLLOT), Monsieur Nicolas MORVAN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude LESSARD à partir de 10h et jusqu'à 11h30 puis à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Sylvie ROBERT à partir de 14h10), Madame Gaëlle ROUGIER (pouvoir donné à Madame Sylviane RAULT à partir de 9h15), Madame Isabelle THOMAS (pouvoir donné à Monsieur Serge BOUDET), Madame Maria VADILLO (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER à partir de 14h10), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Yves MILBEAU à partir de 15h05 et jusqu'à 15h20).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13-DCEEB-SPANAB/2 relative à l'adoption des nouvelles modalités de mise en œuvre des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de projets Etat-Région Bretagne 2007-2013, Grand projet 6 « Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets », Objectif 1 « Accroître la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13-BUDG/1 relative à l'adoption du budget primitif 2013 ;

Vu les demandes de classement en réserve naturelle régionale présentées par l'ensemble des propriétaires, le 7 janvier 2013, par la commune d'Argol, domiciliée place des anciens combattants 29560 Argol ; le 16 novembre 2012 par la commune de Camaret sur mer, domiciliée 1, place d'Estienne d'Orves BP 56 29570 Camaret sur mer ; le 29 juin 2012 par la commune de Crozon, domiciliée place Léon Blum BP 12 29160 Crozon ; le 10 octobre 2012 par la commune de Lanvéoc, domiciliée 4, rue de Tal-ar-Groas 29160 Lanvéoc ; le 1<sup>er</sup> mars 2012 par la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon, domiciliée ZA de Kervandez BP 25 29160 Crozon ; le 3 septembre 2012 par le Conseil général du Finistère, domicilié 32 boulevard Duplex CS29029 29196 Quimper Cedex ; 12 décembre 2012 par le

Conservatoire du littoral, domicilié 8, quai Gabriel Péri, Port du Légué BP 60474 22194 Plérin Cedex ; le 15 janvier 2013 par la Direction Générale de l'Armement du Ministère de la Défense, domiciliée quartier Margueritte BP20 35998 Rennes Cedex 9 ; et les 60 propriétaires privés référencés en annexe de cette délibération.

Vu l'avis favorable du Conseil général du Finistère sur le classement des sites géologiques de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en date du 3 septembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon sur le classement des sites géologiques de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Vu les avis favorables des communes d'Argol 7 janvier 2013, de Camaret sur Mer le 16 novembre 2012, de Crozon le 20 janvier 2012, de Lanvéoc le 10 octobre 2012, de Landévennec le 14 février 2012, de Roscanvel le 28 février 2012 et de Telgruc sur mer le 22 février 2012 sur le classement des sites géologiques de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale ;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le classement des sites géologiques de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en date du 29 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région en date du 26 juillet 2013 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 7 octobre 2013 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission Environnement ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- **de CLASSER** les sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconnaître le label « Espace remarquable de Bretagne ».

Le Président du Conseil régional



Pierrick MASSIOT

## CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES SITES D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA PRESQU'ILE DE CROZON

### 1. Dénomination et délimitation (cartes annexées)

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon », les parcelles et parties de parcelles cadastrales sur les communes suivantes dont les références cadastrales sont précisées en annexe jusqu'au rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit des parcelles à classer sur les 27 sites considérés :

COMMUNES	SITES	Surfaces <u>terrestres</u> à classer en m <sup>2</sup>	Linéaire estimé de DPM concerné en mètres	Surfaces maritimes estimées en m <sup>2</sup>	
				Espace classé en ERB	Espace de coopération
ARGOL	Keric Bihan	278	66		3 444
ARGOL	Quillien	282	282	30 548	
ARGOL LANDEVENNEC	Le Loc'h	0	484	134 589	
CAMARET-sur-MER	Pen Hat	39 767	240		79 042
CAMARET-sur-MER	Pointe du Gouin Corréjou	13 428	667		122 239
CAMARET-sur-MER	Pointe Sainte Barbe	55 612	1086		67 328
CAMARET-sur-MER	Porz Naye	10 715	226		26 091
CAMARET-sur-MER	Veryarc'h	48 347	2417		388 963
CROZON	Enez Louarn	619	210	36 327	
CROZON	Pointe de Lostmarc'h	15 197	778		31 952
CROZON	Plage de la Source	4 919	1199		151 562
CROZON	Pointe de Raguenez	3 868	488		10 261
CROZON	Porz Koubou	309	118		29 013
CROZON	Porz Kregwenn	38 708	450		46 154
CROZON	Postolonnec	9 684	1103		172 692
CROZON	Rozan	10 088	0	0	0
CROZON	Saint Fiacre	1 457	816	766 030	
CROZON	Trez Rouz	1 980	736		98 677
CROZON	Le Zorn	0	324	104 353	
LANDEVENNEC	Sillon des Anglais	0	549	101 262	
LANDEVENNEC	Sillon du Pal	0	153	40 484	
LANVEOC	Le Fort	717	250	23 911	
LANVEOC	Run ar C'hrank	749	257	37 121	
ROSCANVEL	La Fraternité	22 565	1090		23 142
ROSCANVEL	Pointe du Drezec	41	23	2 469	
TELGRUC-sur-MER	Beg ar Gwin	7 296	123		23 616
TELGRUC-sur-MER	Trez Bihan	338	85		9 243
<b>TOTAL</b>	<b>27 sites</b>	<b>286 964 m<sup>2</sup></b>	<b>14 220</b>	<b>1 277 094 m<sup>2</sup></b>	<b>1 283 419 m<sup>2</sup></b>



PROPRIETAIRES PUBLICS	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE	
		en ha	en m <sup>2</sup>
Commune d'Argol	1	0.02	178
Commune de Camaret sur Mer	7	5.52	55 167
Communauté de communes de la presqu'île de Crozon	2	1.23	12 287
Conseil général du Finistère	41	6.10	60 986
Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres	23	7.00	70 093
Commune de Crozon	9	3.64	36 380
Commune de Lanvéoc	1	0.05	485
Direction Générale de l'Armement	1	0.02	232
TOTAL	85	23,58	235 808

PROPRIETAIRES PRIVES	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE	
		en ha	en m <sup>2</sup>
60	66	5,12	51 156

TOTAL PROPRIETAIRESde la RNR	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE TOTALE	
		en ha	en m <sup>2</sup>
<b>68</b>	<b>151</b>	<b>28,70</b>	<b>286 964</b>

Soit une superficie terrestre totale de 28 ha 69 a et 64 ca et des surfaces complémentaires du Domaine Public Maritime d'à peu près 127,71 ha.

## 2. Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de **6 ans**, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération correspondante, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

## 3. Modalités de gestion

Il est institué un Comité consultatif de gestion dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement seront fixées par le Président du Conseil régional. Les catégories de personnes mentionnées à l'article R.332-15 du Code de l'environnement doivent y être représentées. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues aux paragraphes suivants.

Le Président du Conseil régional de Bretagne désignera parmi les personnes citées mentionnées à l'article L.332-8 du Code de l'environnement, le gestionnaire de la réserve avec lequel il passera une convention définissant ses missions. La mission prioritaire du gestionnaire est d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la réserve, qui a motivé son classement et, si besoin est, la restauration de ce patrimoine.

Le gestionnaire élaborera le plan de gestion de la réserve dans un délai de deux ans suivant sa désignation, dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement. Ce plan de gestion sera fondé sur un diagnostic écologique et socio-économique et définira les objectifs et les actions nécessaires à la bonne conservation du site. Le plan de gestion de la réserve sera approuvé par délibération du Conseil régional de Bretagne, après avis du Comité consultatif de la réserve et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

## 4. Mesures de protections

Compte tenu de l'extrême sensibilité du milieu naturel du site, nécessitant une protection stricte, le cadre réglementaire a pour objectif de contrôler les usages susceptibles de porter atteinte à ces espèces et à leurs milieux.

Le cadre réglementaire est composé des dispositions de protection suivantes :

**Disposition 4.1 : Protection du patrimoine minéralogique et géologique**

Afin de préserver le patrimoine minéralogique et géologique de l'ERB en presqu'île de Crozon, les prélèvements de roches, de minéraux et de fossiles sont restreints et subordonnés à une autorisation délivrée par le Conseil régional de Bretagne à des fins scientifiques ou de gestion de l'ERB.

Par ailleurs, tout signe, inscription ou dessin sont interdits sur l'ensemble des roches en dehors de la publicité prévue dans le cadre de l'ERB

**Disposition 4.2 : Protection de la faune et de la flore**

Afin de préserver le patrimoine naturel faunistique et floristique, toute introduction, ou destruction de la faune ou de la flore est restreinte aux autorisations spécialement délivrées par le Conseil régional de Bretagne à des fins scientifiques ou de gestion.

Sur les sites classés en ERB, toute atteinte à la faune et à la flore, ainsi que tout abandon ou dépôt de détrit, de matériaux ou de substances sur le territoire pourra être sanctionnée.

**Disposition 4.3 : Travaux et modifications des lieux**

Les territoires classés en ERB ne peuvent ni être détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional de Bretagne selon l'article L.332-9 du Code de l'Environnement.

Toutefois, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente sans préjudice de leur régularisation ultérieure. Une procédure de demande d'autorisation de travaux est prévue, auprès du Président du Conseil régional de Bretagne, par l'article R.332-44 du Code de l'Environnement.

**Disposition 4.4 : Accès, circulation et stationnement de véhicules**

Conformément à l'article L.321-9 du Code de l'Environnement, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer, les dunes et les plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public.

Les exceptions à cette interdiction concernent les véhicules de secours, de police et d'exploitation. En dehors de ces cas, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés nécessitent une autorisation donnée par le Préfet après avis du Maire de la commune. Il appartient donc aux personnes souhaitant obtenir une telle autorisation pour pratiquer des activités notamment nautiques d'en faire la demande auprès du Préfet de département.

Selon l'article L.362-2 du Code de l'Environnement, l'interdiction de circulation des véhicules terrestres à moteur, sur le Domaine Public Maritime et les espaces proches du littoral, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une manière permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

Selon l'article L.362-1 du Code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

**Disposition 4.5 : Législation incendie / caravaning et camping / règlement sanitaire**

La réglementation concernant les incendies, le caravaning, dépend des arrêtés municipaux pris par chaque commune. Chaque usager de l'ERB peut prendre connaissance de ces derniers auprès des mairies concernées.

En application de l'article R. 111-42 du Code de l'urbanisme, le camping pratiqué isolément ainsi que la création de camping, sont interdits sur les rivages de la mer et dans les sites inscrits, sauf dérogation accordée dans les conditions fixées par l'article précité.

Le règlement sanitaire est arrêté par le Préfet de Département, chaque usager de l'ERB peut prendre connaissance de celui-ci auprès des mairies concernées.

**Disposition 4.6 : Publicité**

En application de l'article L. 332-14 du Code de l'environnement, la publicité est interdite dans les réserves naturelles.

L'utilisation à des fins publicitaires de l'appellation ERB en presqu'île de Crozon, doit mentionner le rôle du Conseil régional de Bretagne et l'outil de protection dans le respect de la charte graphique des « Espaces Remarquables de Bretagne ». Cette utilisation est soumise à l'autorisation du Président du Conseil régional de Bretagne.

**5. Contrôle des prescriptions et sanctions**

L'organisme gestionnaire, en accord avec les propriétaires, est également chargé de contrôler l'application des mesures de protections prévues au paragraphe précédent en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Les infractions aux mesures de protection définies dans le présent document sont punies des peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 et L.332-25-1 et R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

**6. Modifications des limites ou déclassement**

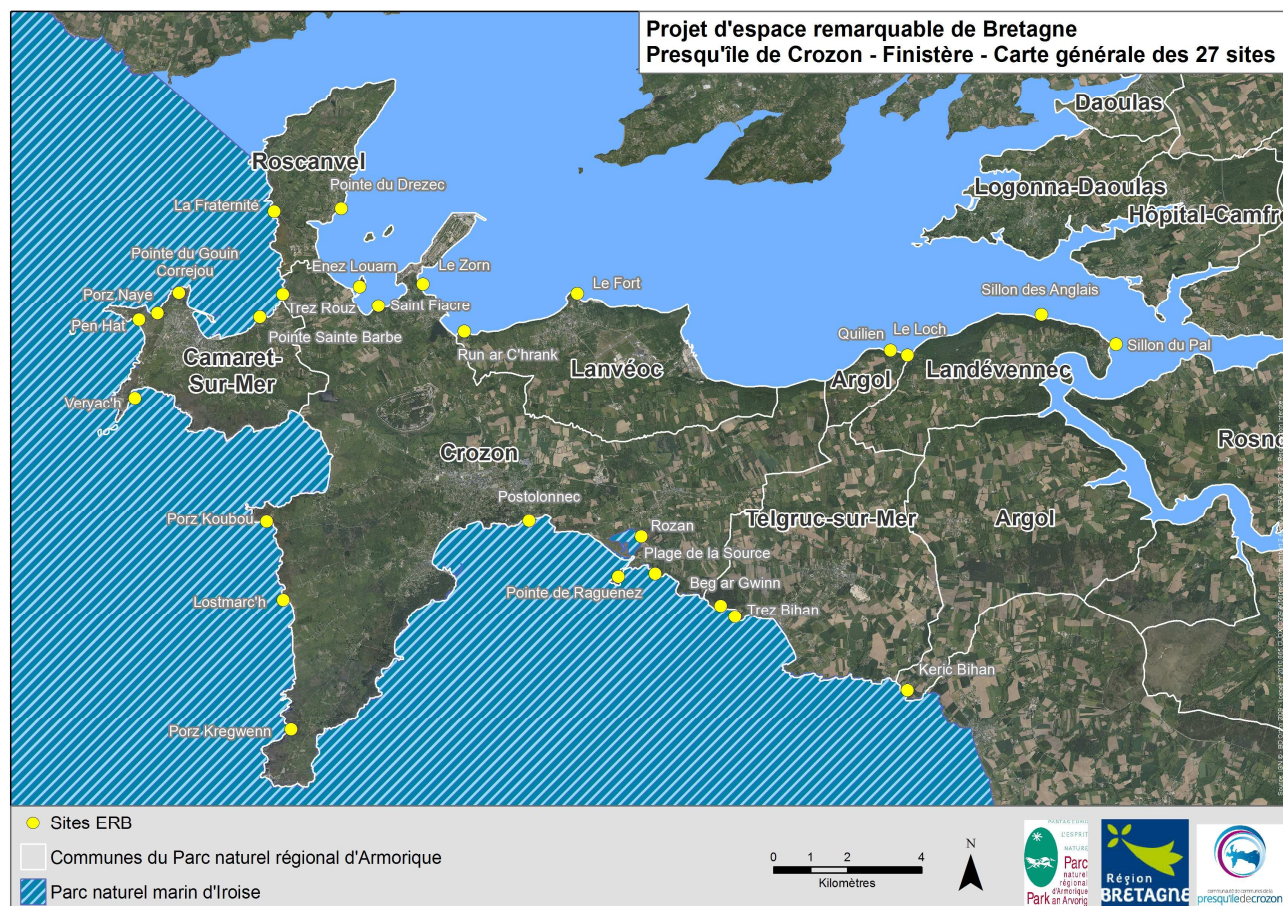
Conformément au VI de l'article L.332-2-1 et à l'article R. 332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle interviennent dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

**7. Publication et recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Rennes.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification du présent arrêté et de quatre ans pour les tiers.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Bretagne.



### **Présentation des 27 sites (selon fiches jointes)**

Ces fiches établies site par site présentent :

- un état des lieux cadastral où pour chaque parcelle cadastrale sont indiquées la surface précise à classer (en chiffre gras et italique) et la surface totale. Les parcelles incluses dans le périmètre d'étude initial, mais qui ont fait l'objet d'un refus de classement, d'une absence de réponse par leur(s) propriétaire(s) ou d'une situation successorale complexe, sont indiquées pour mémoire avec la mention « *refus de classement* » qui recouvre donc ces trois cas de figure ;
- les données administratives et réglementaires sur le périmètre ;
- la définition des périmètres de classement de l'ERB (partie terrestre et maritime) ;
- la définition des espaces marins de coopération avec le PNMI pour 16 des 27 sites concernés ;
- une carte des parcelles cadastrales concernées par le classement et des parties terrestres à classer ;
- à titre illustratif, une photographie aérienne du site sur laquelle ont été superposés :
  - les parcelles cadastrales et leurs limites,
  - le trait de côte *Histolitt®*,
  - le niveau des plus basses mers de l'IGN,
  - les surfaces à classer en ERB en jaune clair,
  - les espaces marins de coopération avec le PNMI en bleu.

**Avertissement** : Les différentes couches de données utilisées (cadastre, trait de côte, photographie aérienne) ne coïncident pas toujours précisément et entraînent des biais cartographiques qui n'ont pas de réalité physique sur le terrain. Par exemple, le trait de côte peut figurer dans certains cas de figure en deçà des limites parcellaires ou à l'intérieur des parcelles elles-mêmes.

C'est pourquoi ces représentations cartographiques n'ont qu'une valeur d'illustration ; les limites devront être précisées à l'aide de points GPS par le gestionnaire dès le classement de la réserve.

**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Argol**

Site: **Keric Bihan**

Patrimoine géologique: **Briovérien plissé: falaises avec superposition de plis droits synschisteux (hercyniens) à des plis couchés de générations plus anciennes**

**Cadastre**

ZY 0058	<b>178 m<sup>2</sup> /</b> 1 310 m <sup>2</sup>	Coat Madiou Commune d'Argol rue de la Mairie 29560 ARGOL
G 0553	<b>100 m<sup>2</sup> /</b> 938 m <sup>2</sup>	CELRL La Corderie Royale 17300 ROCHEFORT

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral

Périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL

Zonage du plan local d'urbanisme (PLU) : NL qui signifie zone naturelle littorale couvrant les espaces à préserver en application de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme

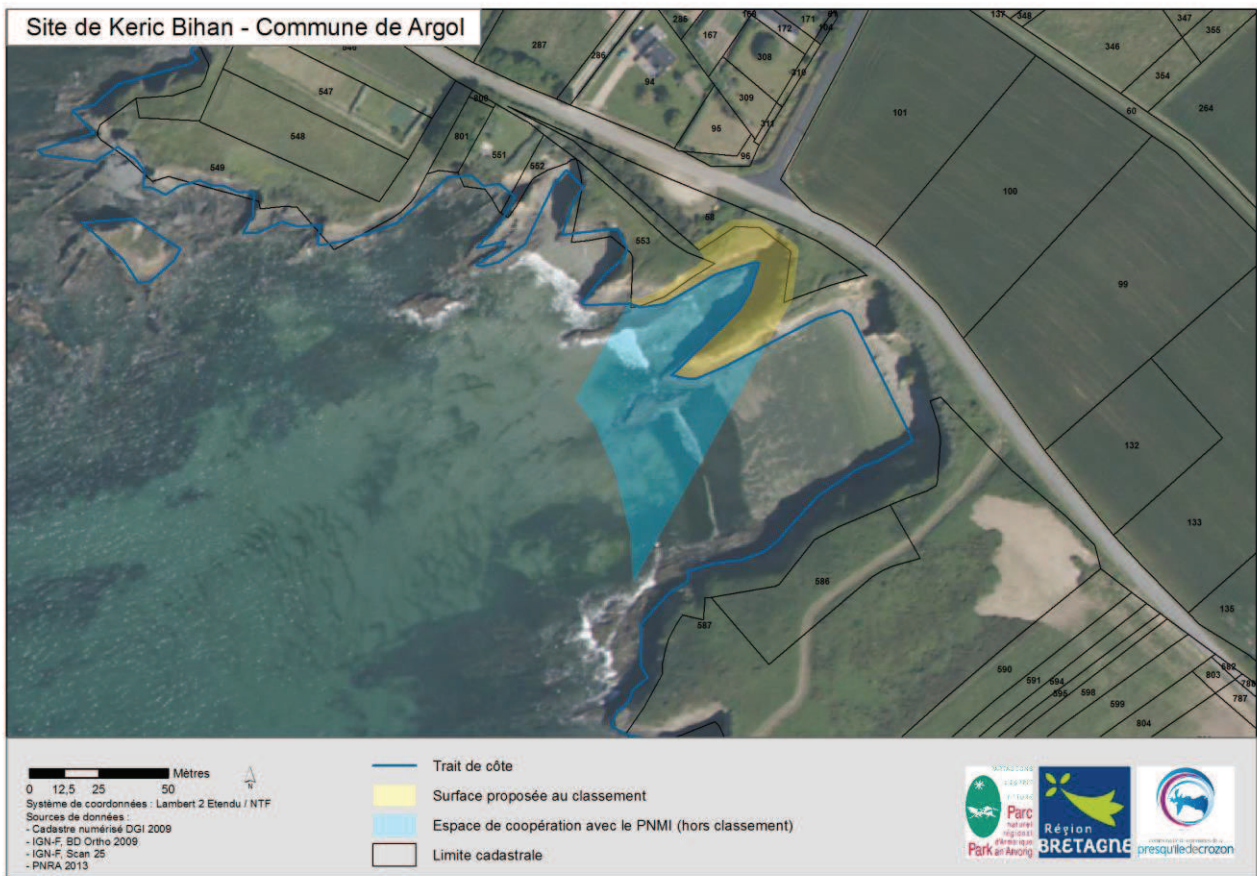
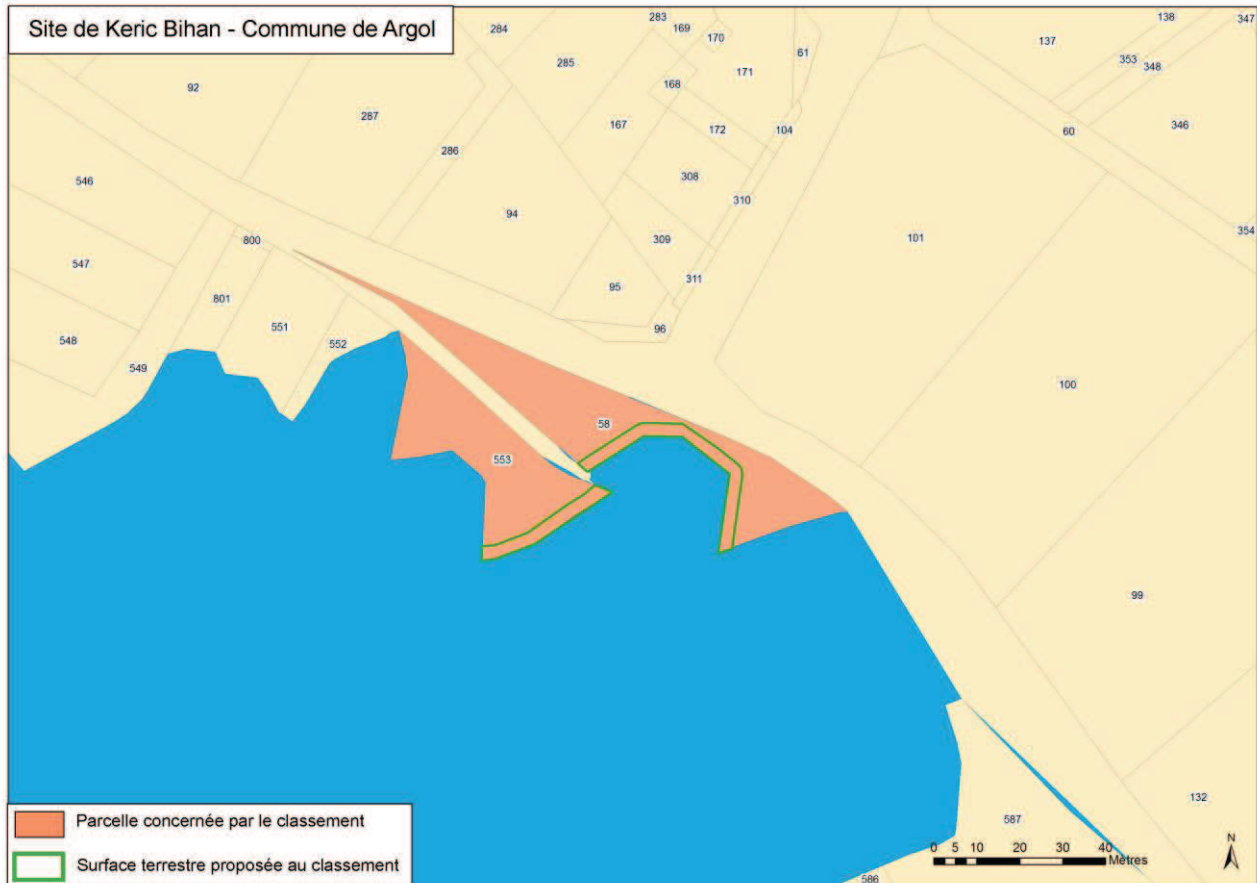
**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de Keric Bihan concerne les parties des parcelles ZY 0058 et G 0553 comprises dans une bande de trois mètres à partir de la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques.

En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, au droit des parcelles à classer.

NB : la SPPL modifiée se situe très en retrait du géotope et ne constitue donc pas une limite pertinente.





**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Argol**

Site: **Quillien**

Patrimoine géologique : **éboulis lité de versant périglaciaire**

**Cadastre**

A 0595	<b>74 m<sup>2</sup></b> / 3 168 m <sup>2</sup>	CELRL La Corderie Royale 17300 ROCHEFORT
A 0599	<b>42 m<sup>2</sup></b> / 1 364 m <sup>2</sup>	
A 0600	<b>87 m<sup>2</sup></b> / 3 045 m <sup>2</sup>	
A 0611	<b>79 m<sup>2</sup></b> / 1913 m <sup>2</sup>	
A 0594, A 601, A 605, A 606	Refus/retrait de classement	

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral  
Périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL  
Natura 2000  
ZNIEFF de types I et II, ZICO  
Zonage du plan local d'urbanisme (PLU) : EBC : Espaces Boisés Classés en application des articles L.130-1 à 130-5 du code de l'urbanisme / NL : zone naturelle littorale couvrant les espaces à préserver en application de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme

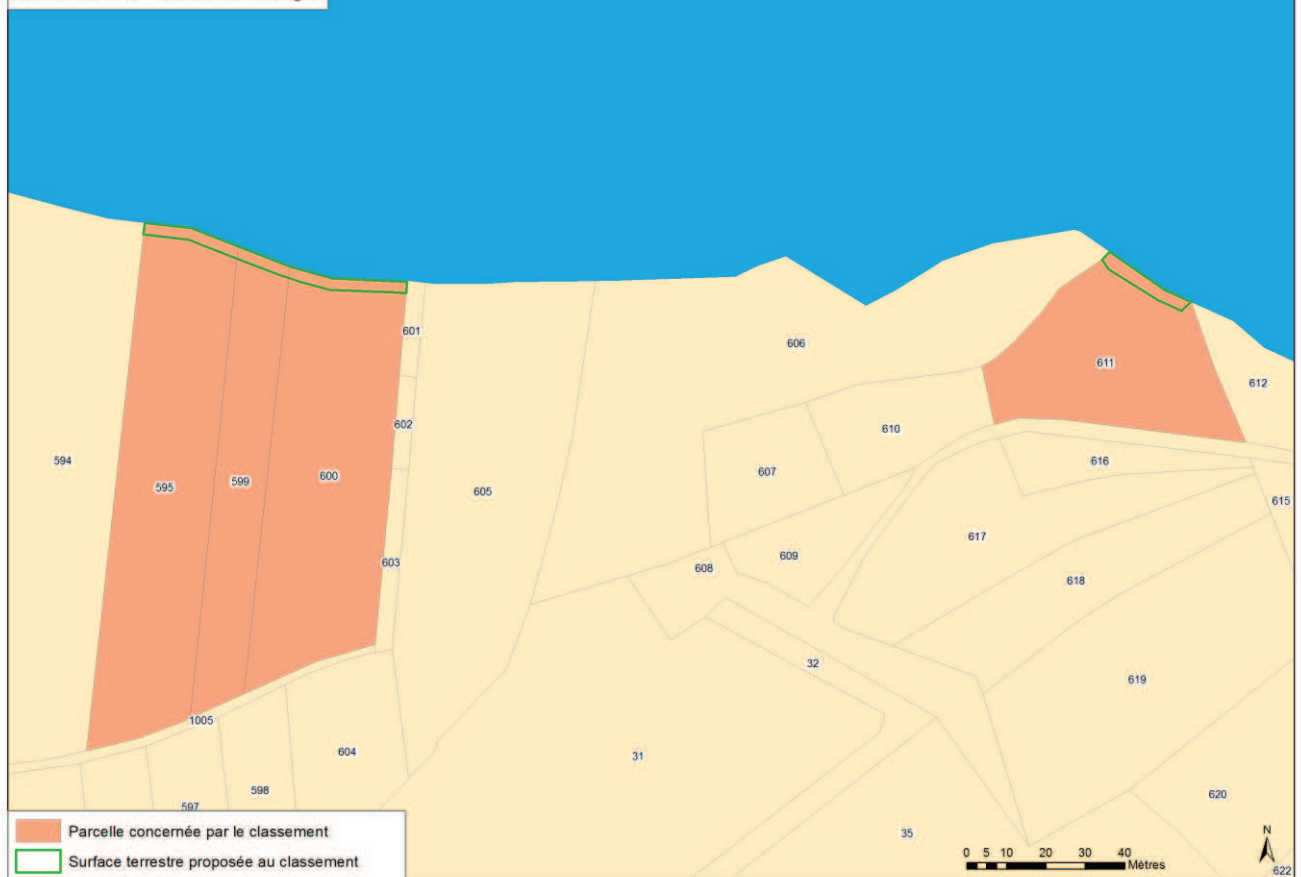
**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de Quillien concerne les parties des parcelles A0595, A0599, A0600, A0611 comprises dans une bande de trois mètres à partir de la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques.

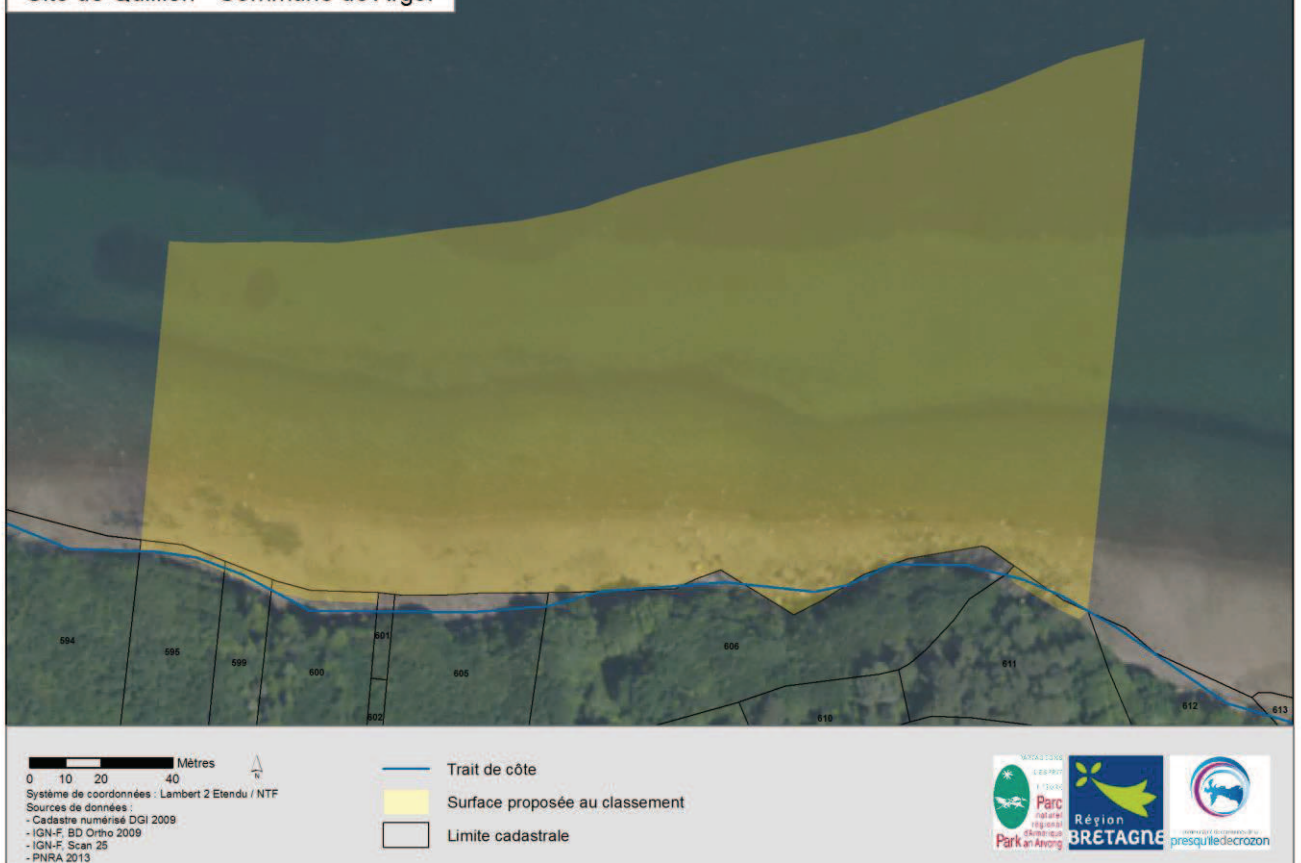
En mer : le classement concerne également l'espace compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, au droit des parcelles à classer et des parcelles A0601, A0605 et A0606.



Site de Quillien - Commune de Argol



Site de Quillien - Commune de Argol



**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Camaret-sur-Mer**

Site: **Pen Hat**

Patrimoine géologique: **coupe de référence Quaternaire**

**Cadastre**

CL 0001

**39 767 m<sup>2</sup> / 39 767 m<sup>2</sup>**

Commune de Camaret-sur-Mer  
Place d'Estienne d'Orves  
29570 CAMARET-SUR-MER

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral

Natura 2000

Périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL

Site classé

ZNIEFF de type I, ZICO

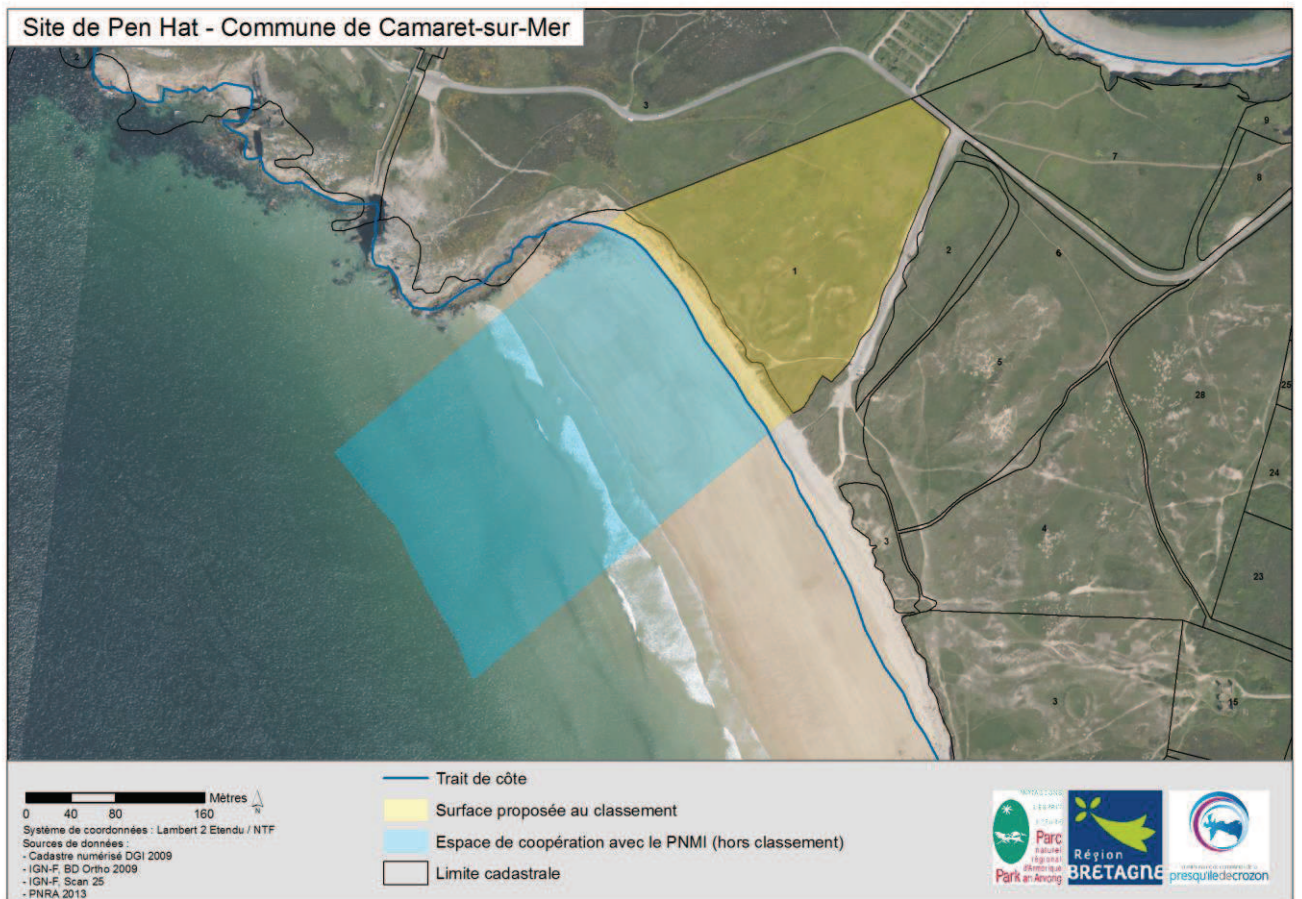
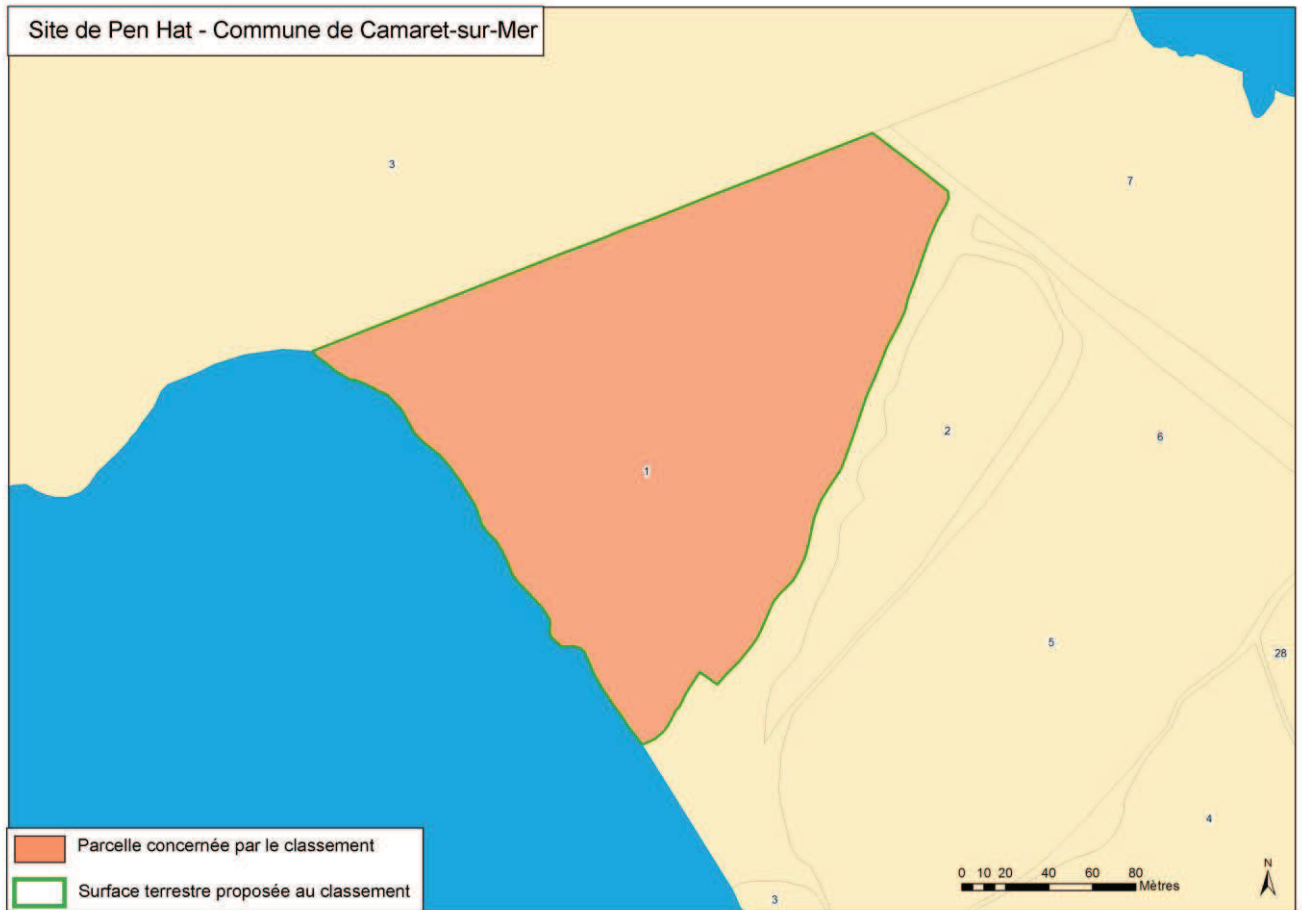
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme

POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de Pen Hat concerne la parcelle CL 0001.

En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit de la parcelle à classer.



**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Camaret-sur-Mer**

Site: **Pointe du Gouin - Correjou**

Patrimoine géologique: **dalles à rides et mégarides dans le Grès Armoricaïn – surfaces à « ripples-marks »**

**Cadastre**

AC 0172	<b>730 m<sup>2</sup></b> / 5 250 m <sup>2</sup>	Commune de Camaret-sur-Mer place d'Estienne d'Orves 29570 CAMARET-SUR-MER
AB 0007	<b>411 m<sup>2</sup></b> / 78 808 m <sup>2</sup>	
AB 0010	<b>6397 m<sup>2</sup></b> / 6 397 m <sup>2</sup>	Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon ZA Kervandez 29160 CROZON
AB 0015	<b>5890 m<sup>2</sup></b> / 5 890 m <sup>2</sup>	

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral  
Site classé  
Natura 2000  
ZNIEFF de type I  
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme  
POS en cours de révision

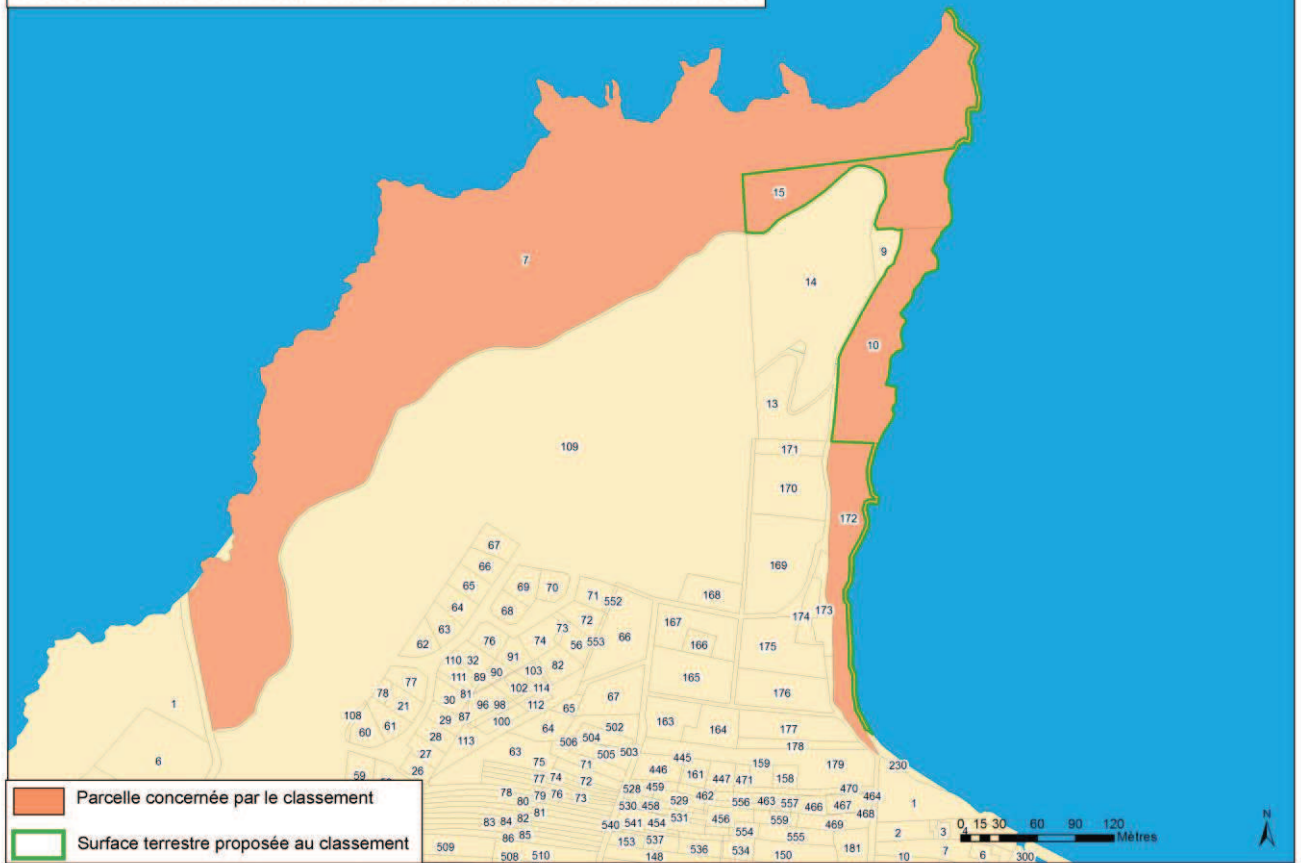
**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de la Pointe du Gouin-Correjou concerne les parcelles AB 0010 et AB 0015 et une bande de trois mètres à partir de la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, pour les parcelles AB 0007 et AC 0172.

En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, au droit des parcelles à classer.

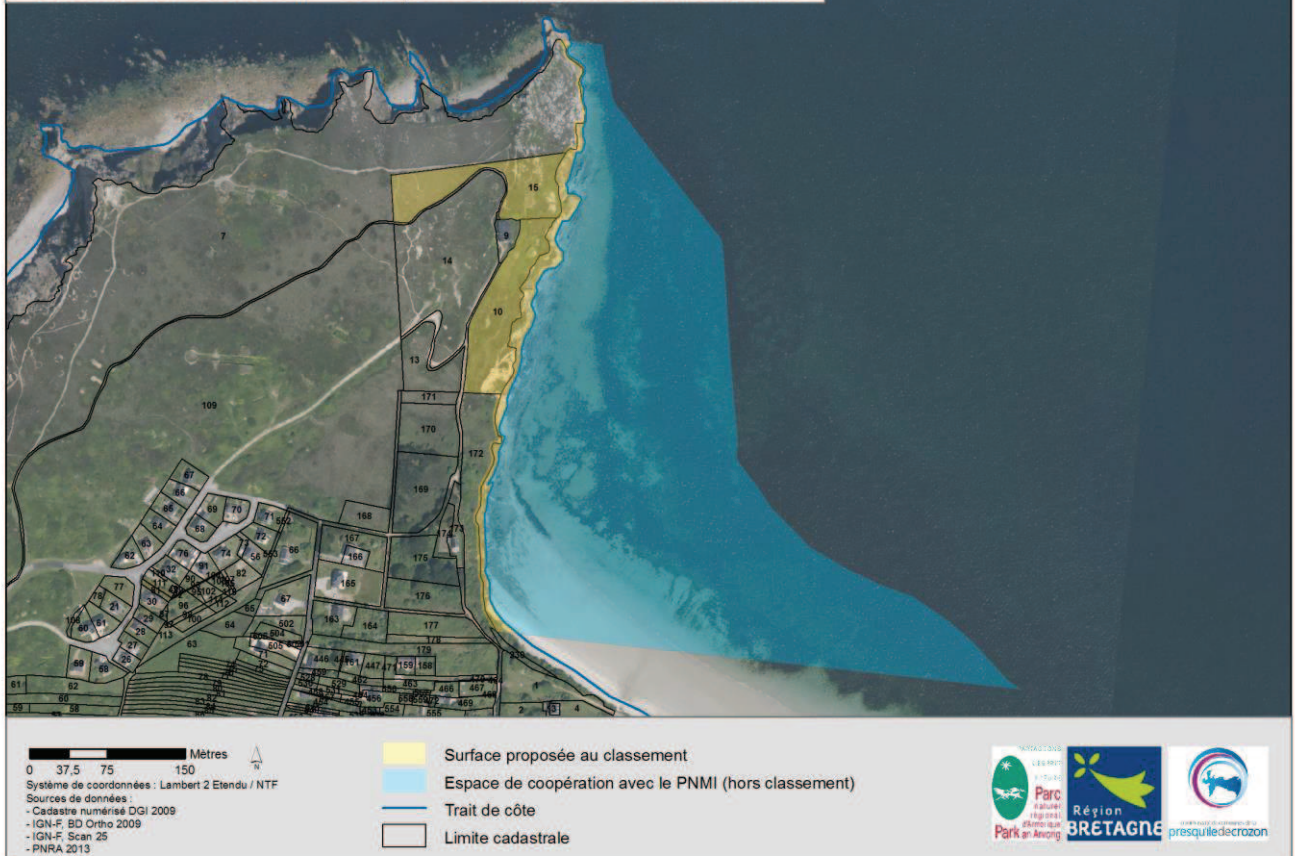


Site de la Pointe du Gouin - Corréjou - Commune de Camaret-sur-Mer



- Parcelle concernée par le classement
- Surface terrestre proposée au classement

Site de la Pointe du Gouin - Corréjou - Commune de Camaret-sur-Mer



0 37.5 75 150 Mètres

Système de coordonnées : Lambert 2 Etendu / NTF

Sources de données :

- Cadastre numérisé DGI 2009
- IGN-F BD Ortho 2009
- IGN-F Scan 25
- PNRA 2013

- Surface proposée au classement
- Espace de coopération avec le PNMI (hors classement)
- Trait de côte
- Limite cadastrale



**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**Commune: **Camaret-sur-Mer**Site: **Pointe Sainte Barbe**Patrimoine géologique: **pli anticlinal dans le Grès Armoricaïn****Cadastre**

AT 0144	<b>3 030 m<sup>2</sup></b> / 3 030 m <sup>2</sup>	Conseil général du Finistère 32, boulevard Duplex 29000 QUIMPER
AT 0146 à AT 0173	<b>51 792 m<sup>2</sup></b> / 51 792 m <sup>2</sup>	
AT 0190	<b>545 m<sup>2</sup></b> / 545 m <sup>2</sup>	
AT 0191	<b>245 m<sup>2</sup></b> / 245 m <sup>2</sup>	

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral

Secteur d'intervention foncière et de préemption ENS

Site classé

Natura 2000

Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme

POS en cours de révision

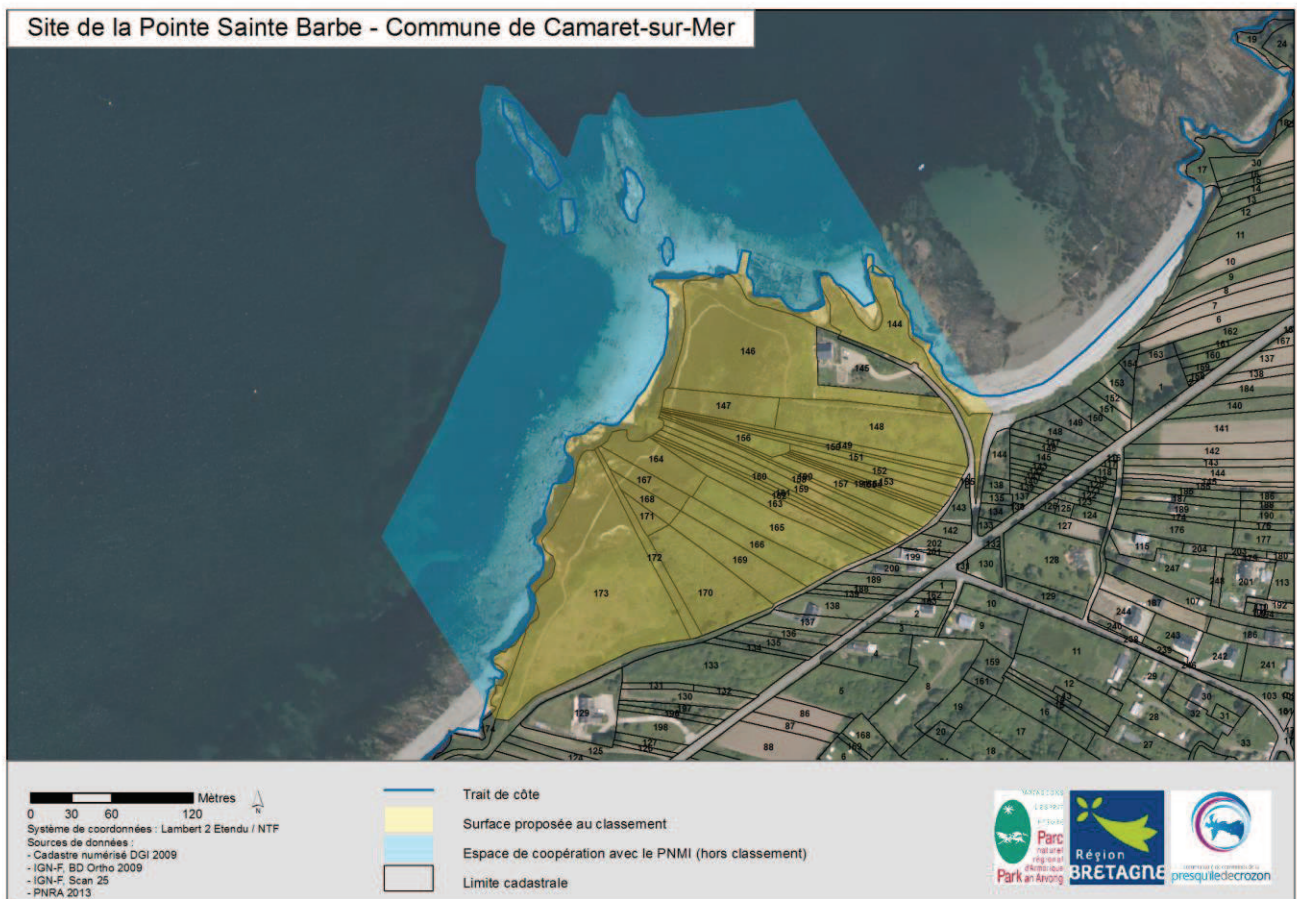
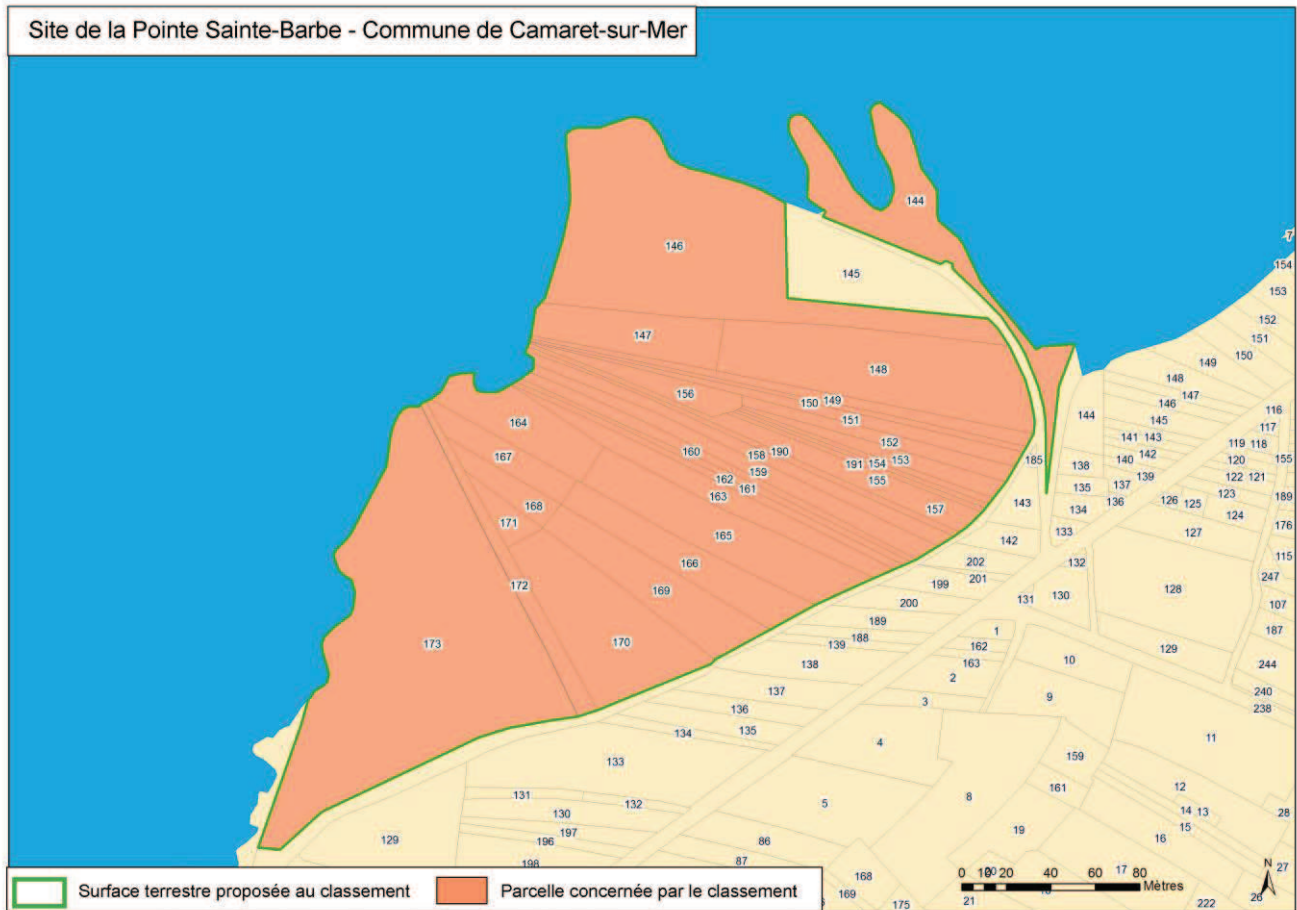
**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de la Pointe de Sainte Barbe concerne les parcelles AT 0146 à AT 0173 et les parcelles AT 0144, AT 0190 et AT 0191.

En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit des parcelles à classer et de la parcelle AT0145.

NB : la parcelle AT 0145 a été exclue car elle est en retrait du géotope. En outre, cette parcelle a été bâtie par un propriétaire privé.

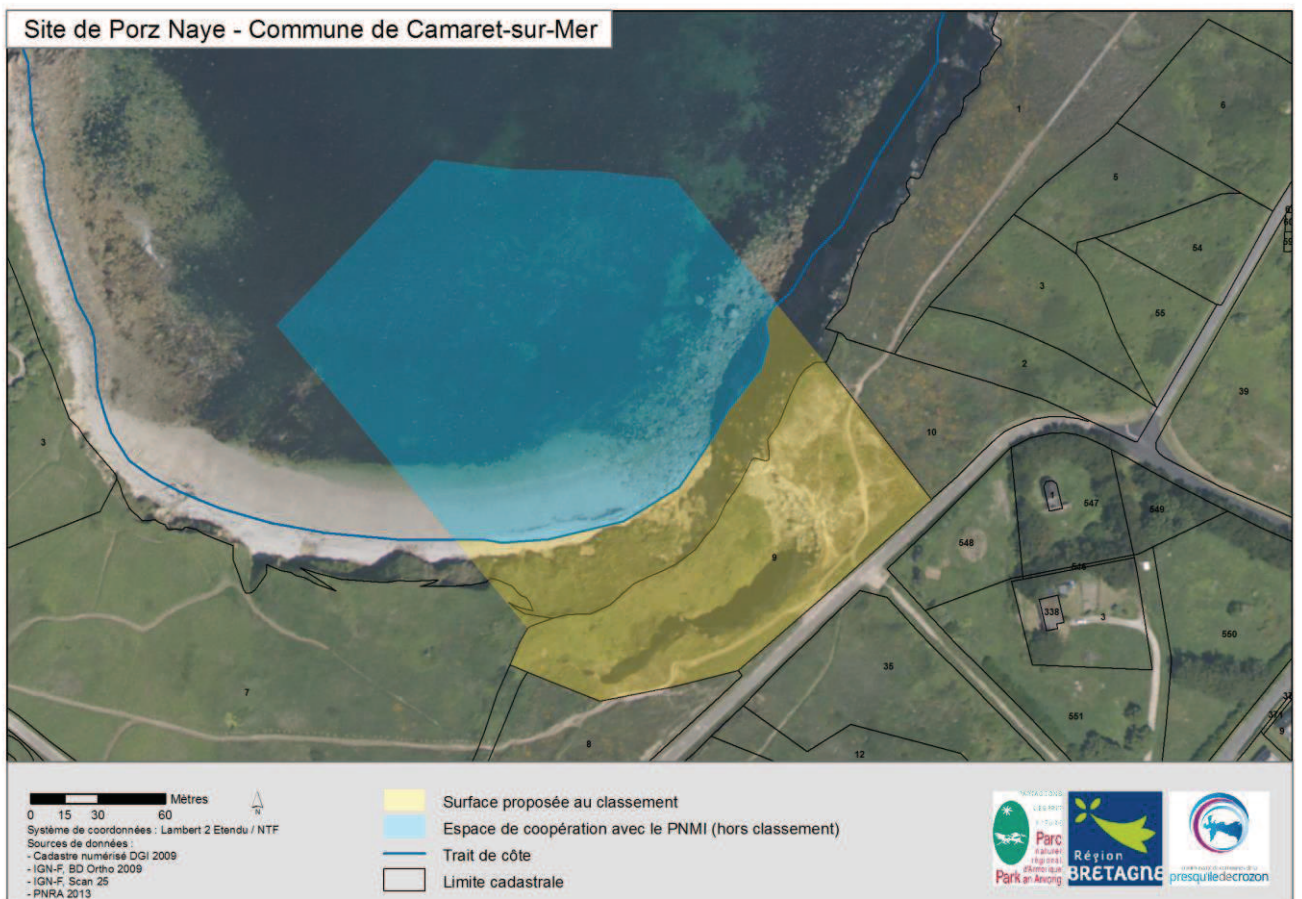
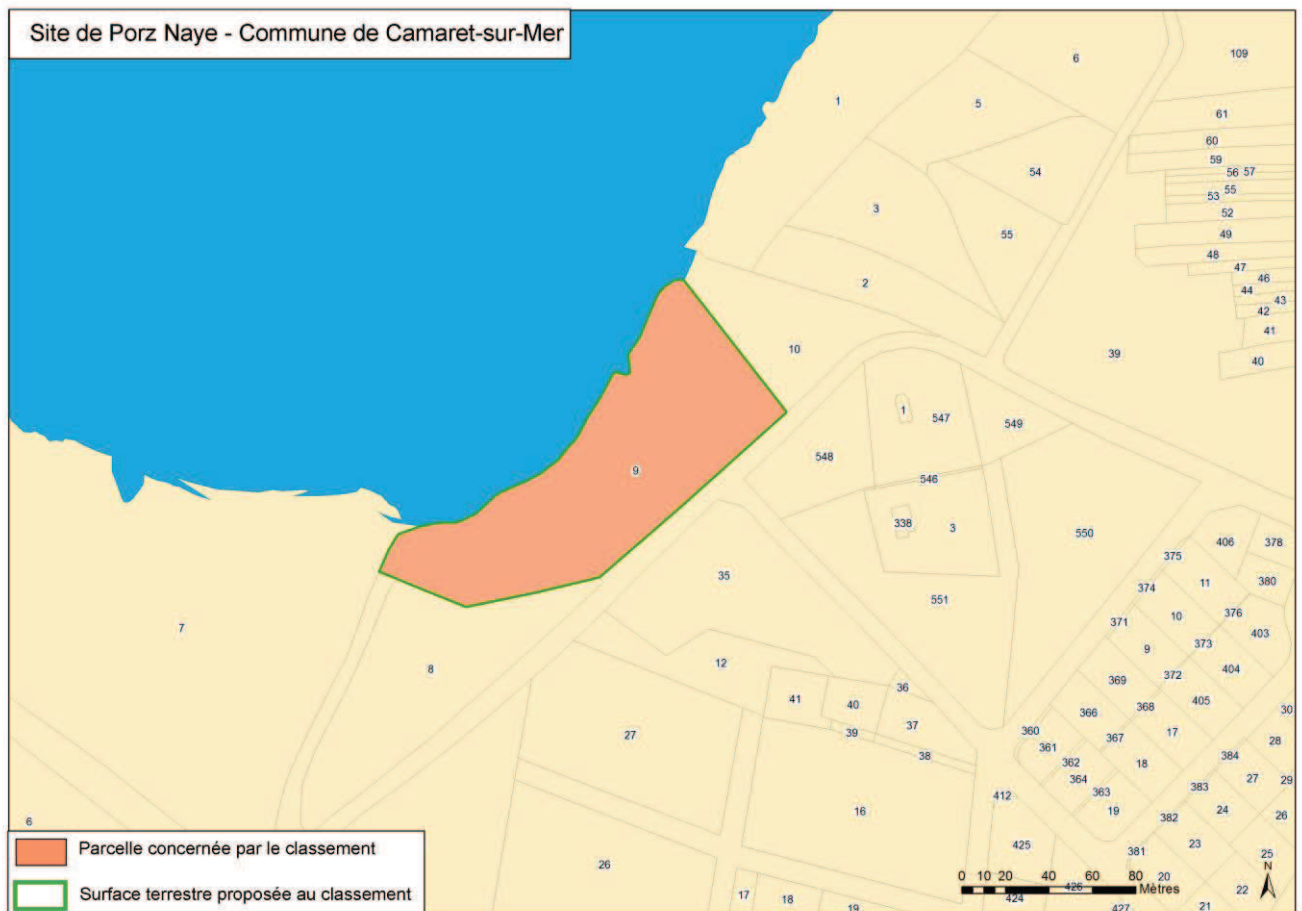






PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE	
Commune: <b>Camaret-sur-Mer</b>	Site: <b>Porz Naye</b>
Patrimoine géologique : <b>discordance du Paléozoïque sur le Briovérien</b>	

Cadastre		
CL 0009	<b>10 715 m<sup>2</sup></b> / 10 715 m <sup>2</sup>	Commune de Camaret-sur-Mer Place d'Estienne d'Orves 29570 CAMARET-SUR-MER
Données administratives et réglementaires		
<p>Loi Littoral Périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL Site classé Natura 2000 ZNIEFF de type I Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme POS en cours de révision</p>		
Limites du site ERB		
<p>A terre : le classement de l'ERB sur le site de Porz-Naye concerne la parcelle CL 0009. En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit de la parcelle à classer.</p>		



**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Camaret-sur-Mer**

Site: **Veryac'h**

Patrimoine géologique: **Coupe continue la plus complète dans l'Ordovicien et le Silurien du Massif Armoricaïn**

**Cadastre**

CE 0002	<b>1 230 m<sup>2</sup></b> / 44 540 m <sup>2</sup>	Commune de Camaret-sur-Mer Place d'Estienne d'Orves 29570 CAMARET-SUR-MER
CD 0001	<b>206 m<sup>2</sup></b> / 217 313 m <sup>2</sup>	
BZ 0148	<b>2 108 m<sup>2</sup></b> / 2 110 m <sup>2</sup>	
BZ 0147	<b>3 687 m<sup>2</sup></b> / 14 225 m <sup>2</sup>	Odile CARADEC 24, allée du Parc 86000 POITIERS
BY 0003	<b>9 187 m<sup>2</sup></b> / 53 665 m <sup>2</sup>	
BY 0002	<b>3 040 m<sup>2</sup></b> / 3 628 m <sup>2</sup>	
BY 0180	<b>18 885 m<sup>2</sup></b> / 47 485 m <sup>2</sup>	
BX 0003	<b>10 004 m<sup>2</sup></b> / 27 422 m <sup>2</sup>	CELRL La Corderie Royale 17300 ROCHEFORT

**Données administratives et réglementaires**

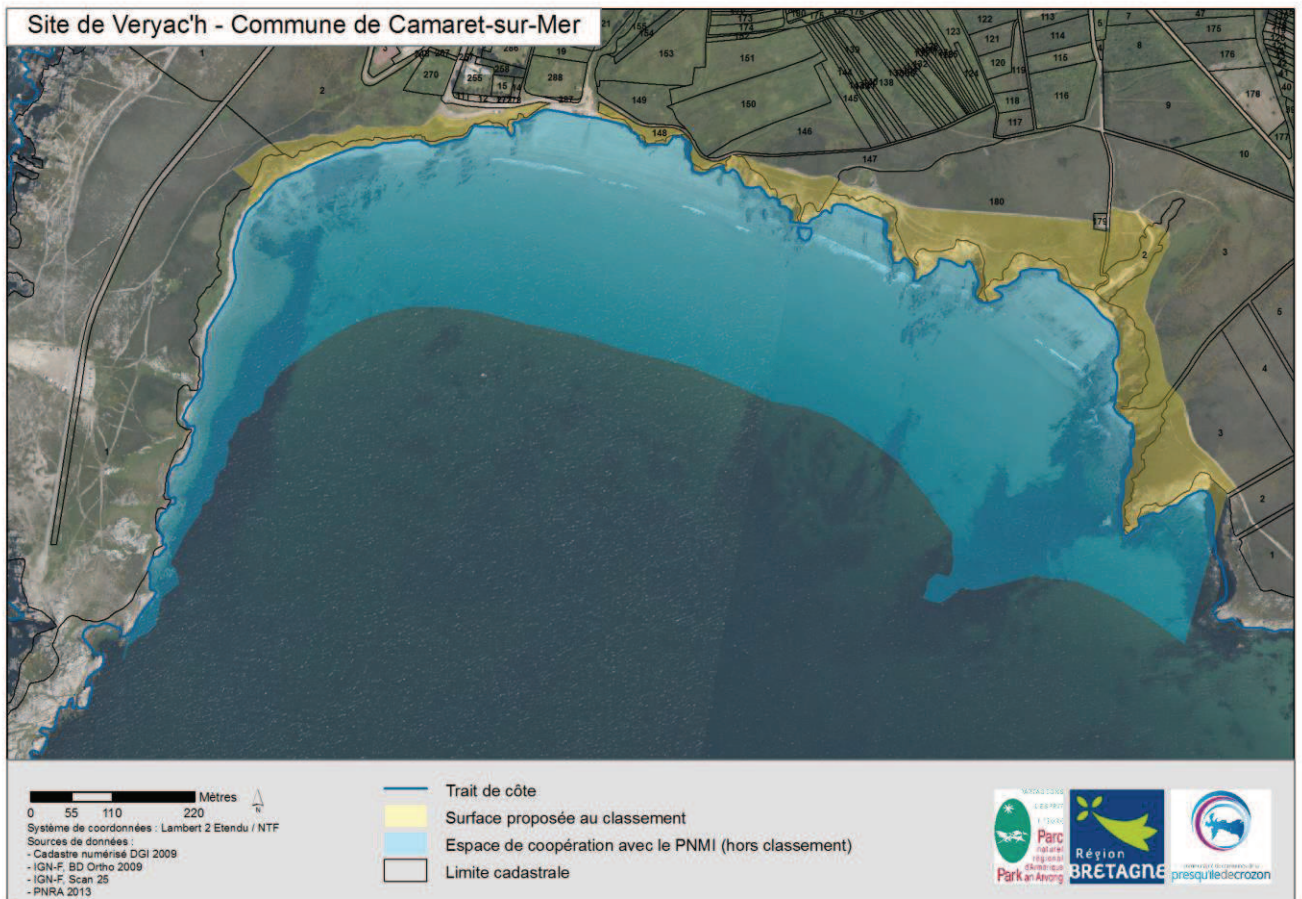
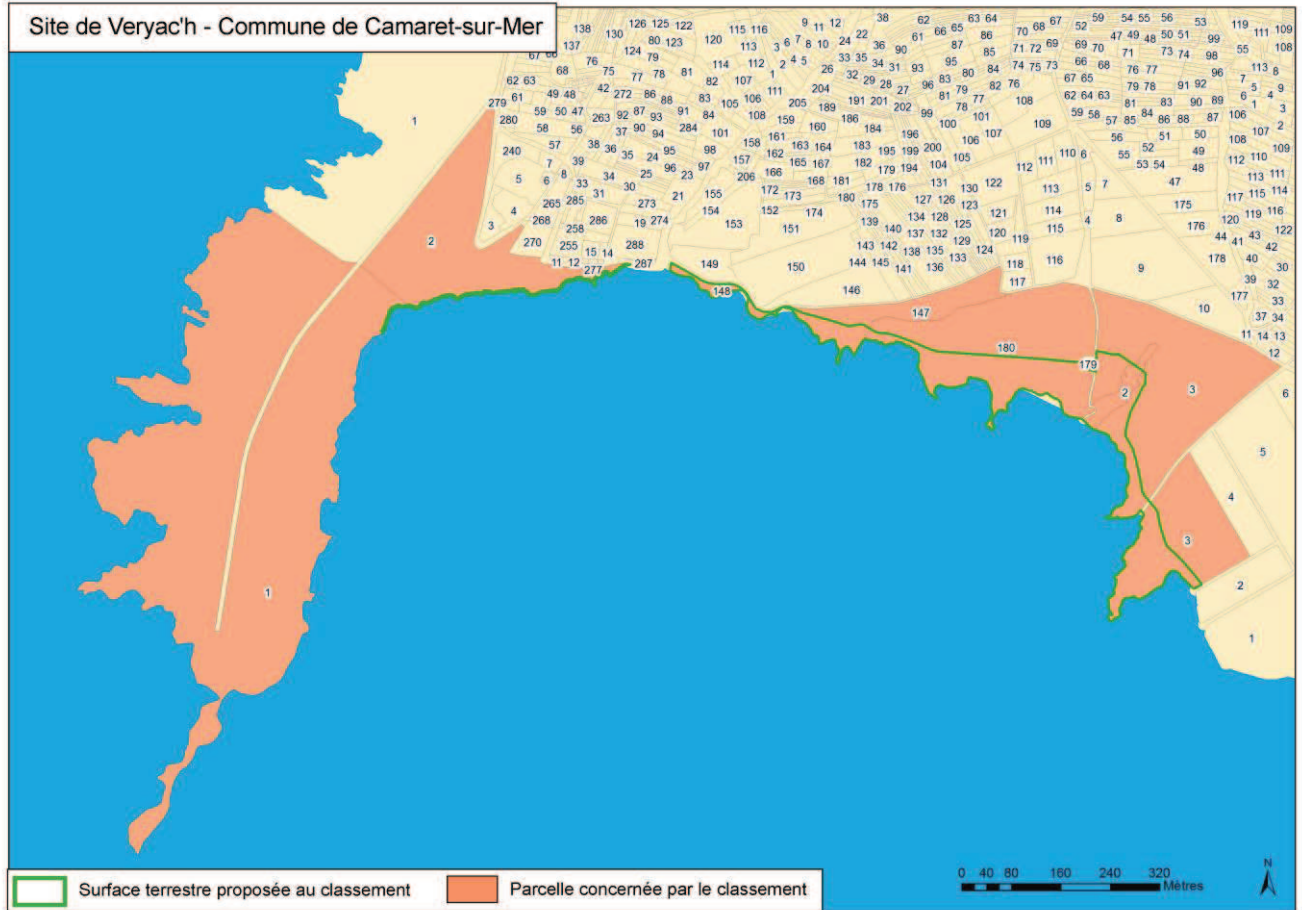
Loi Littoral  
Zone de préemption ENS et périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL  
Site classé et site inscrit  
Natura 2000  
ZNIEFF de type I  
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme  
POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site du Veryac'h concerne la partie de la parcelle CD 0001 sur 60 mètres à partir de la limite séparative avec la parcelle CE 0002, et les parties des parcelles CE 0002, BZ 0148, BZ 0147, BY 0003, BY 0002, BY 0180 et BX 0003, comprises entre la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) modifiée, instituée par l'article L.160-6 du code de l'urbanisme et la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques.

En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit des parcelles à classer.





**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

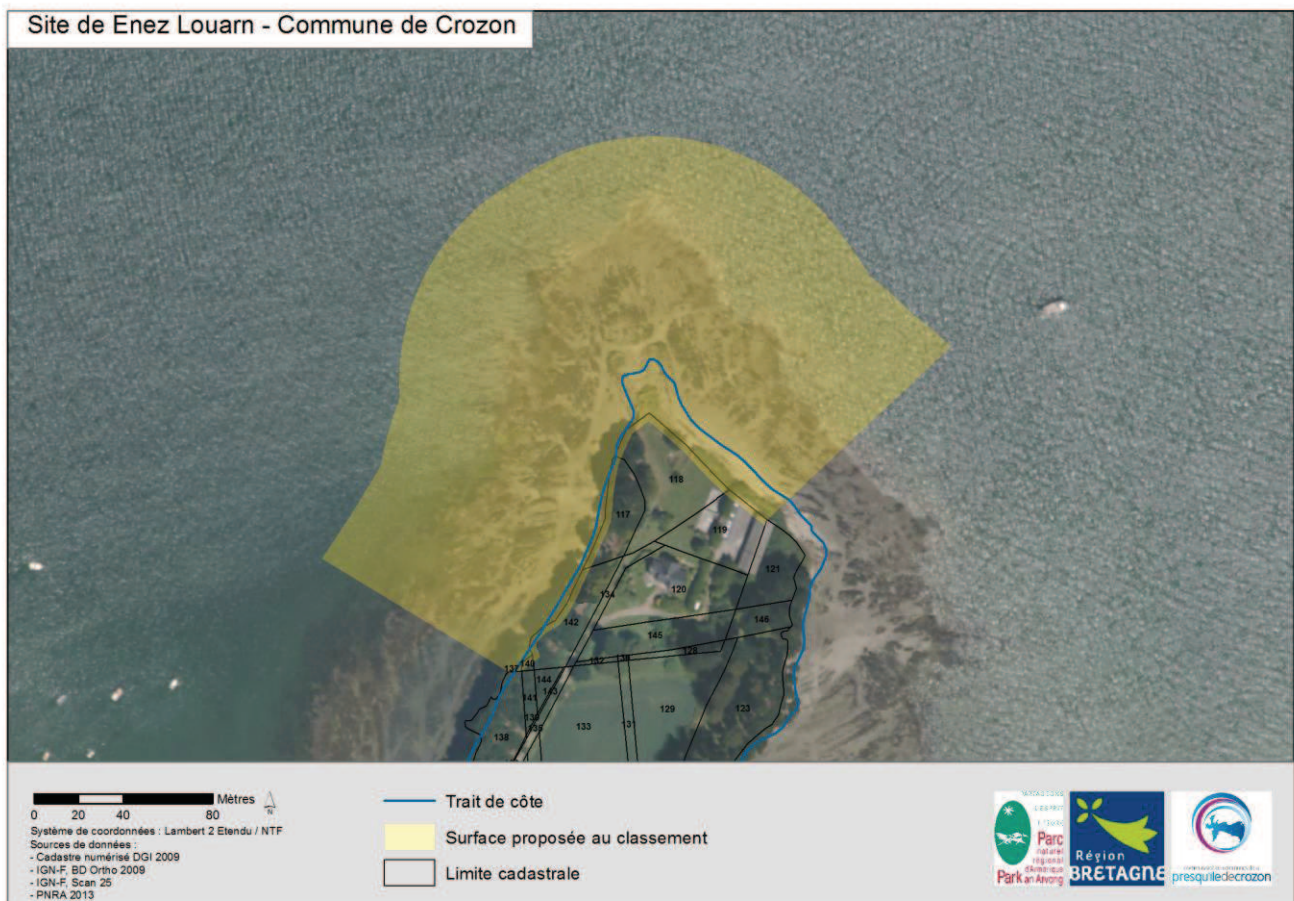
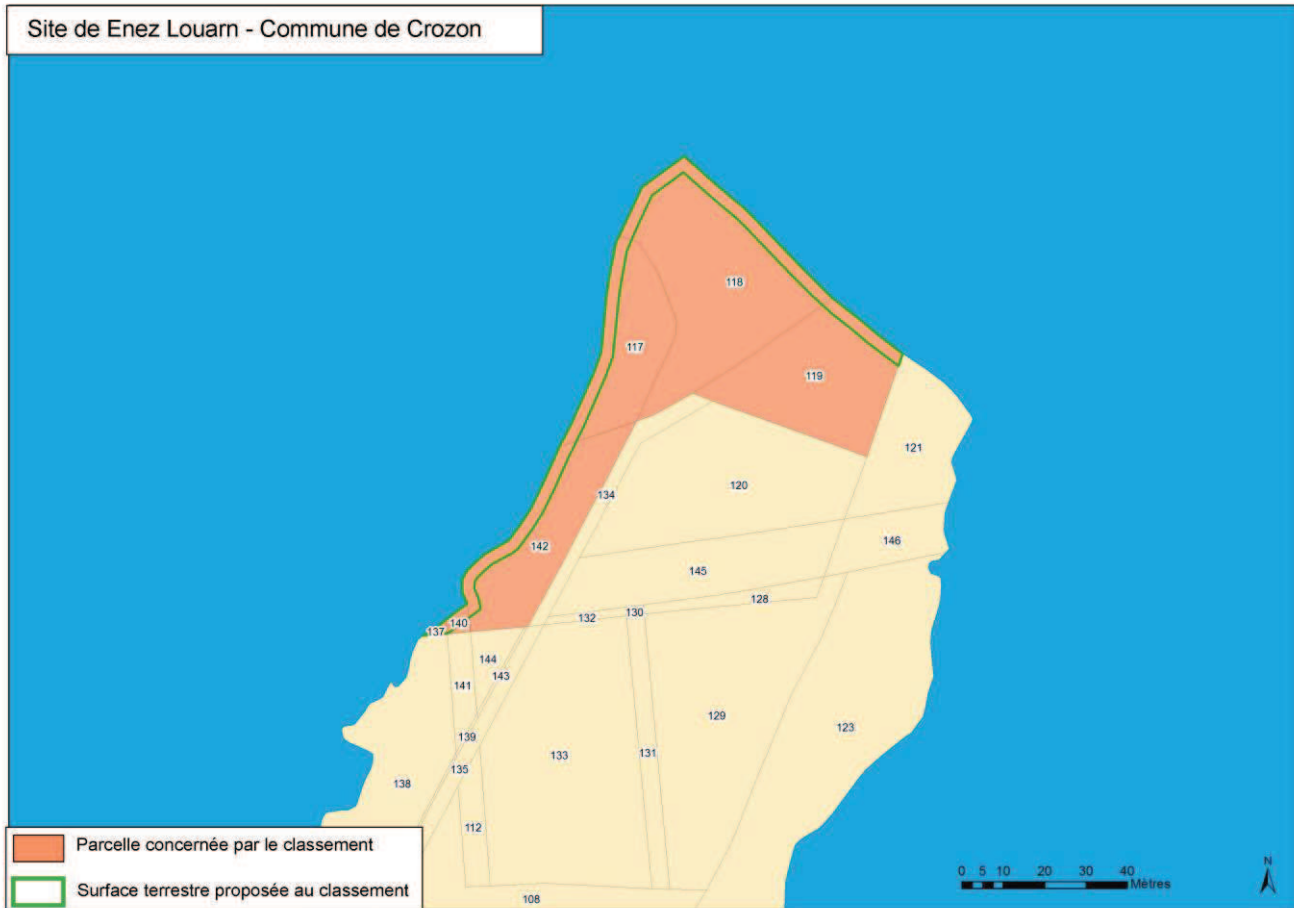
Commune: **Crozon**

Site: **Enez Louarn**

Patrimoine géologique: **coupe continue dans le Dévonien moyen et contact par faille avec le Dévonien supérieur**

Cadastre		
AH 0117 AH 0118 AH 0119 AH 0137 AH 0140 AH 0142	<b>157 m<sup>2</sup></b> / 685 m <sup>2</sup> <b>215 m<sup>2</sup></b> / 1 527 m <sup>2</sup> <b>67 m<sup>2</sup></b> / 995 m <sup>2</sup> <b>10 m<sup>2</sup></b> / 10 m <sup>2</sup> <b>20 m<sup>2</sup></b> / 27 m <sup>2</sup> <b>150 m<sup>2</sup></b> / 799 m <sup>2</sup>	Monsieur POTTER 25, rue d'Argenson 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ou Saint Fiacre Pointe de Persuel 29160 CROZON
AH 0105, AH 0106, AH 0097, AH 0094, AH 0093, AH 0090, AH 0089, AH 0088, AH 0138, AH 0146, AH 0121, AH 0135, AH 0123, AH 0106, AH 0098	Refus de classement	
Données administratives et réglementaires		
Loi Littoral Natura 2000 ZNIEFF de type I Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme POS en cours de révision		
Limites du site ERB		
A terre : les limites de l'ERB sur le site d'Enez Louarn sont, côté terre, une bande de trois mètres à partir de la limite haute du rivage de la mer pour les parcelles AH 0117, AH 0118, AH 0119, AH 0137, AH 0140 et AH 0142. En mer, du fait de la configuration physique du site, la délimitation des espaces à classer sur le DPM est constituée par une bande tampon de 100 mètres à partir du trait de côte, au droit des parcelles à classer.		





**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Crozon**

Site: **Lostmarc'h**

Patrimoine géologique: **couléés basaltiques à pillow-lavas, brèches à éléments volcaniques (Ordovicien supérieur)**

**Cadastre**

MZ 0069	<b>2865 m<sup>2</sup></b> / 2 865 m <sup>2</sup>	CELRL La Corderie Royale 17300 ROCHEFORT
MZ 0068	<b>4 667 m<sup>2</sup></b> / 4 667 m <sup>2</sup>	
MZ 0070	<b>10 m<sup>2</sup></b> / 10 m <sup>2</sup>	
MZ 0071	<b>7 655 m<sup>2</sup></b> / 7 655 m <sup>2</sup>	

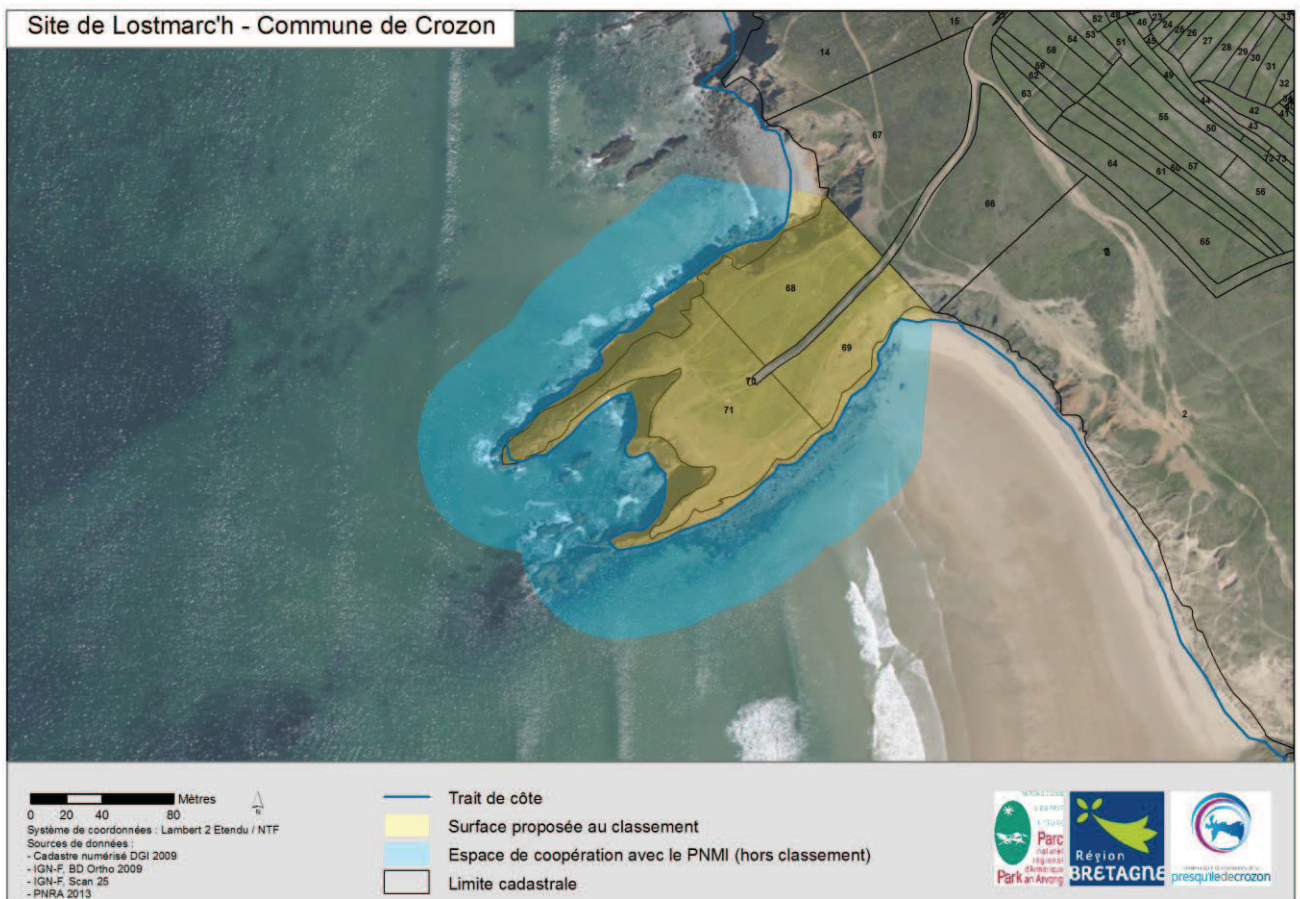
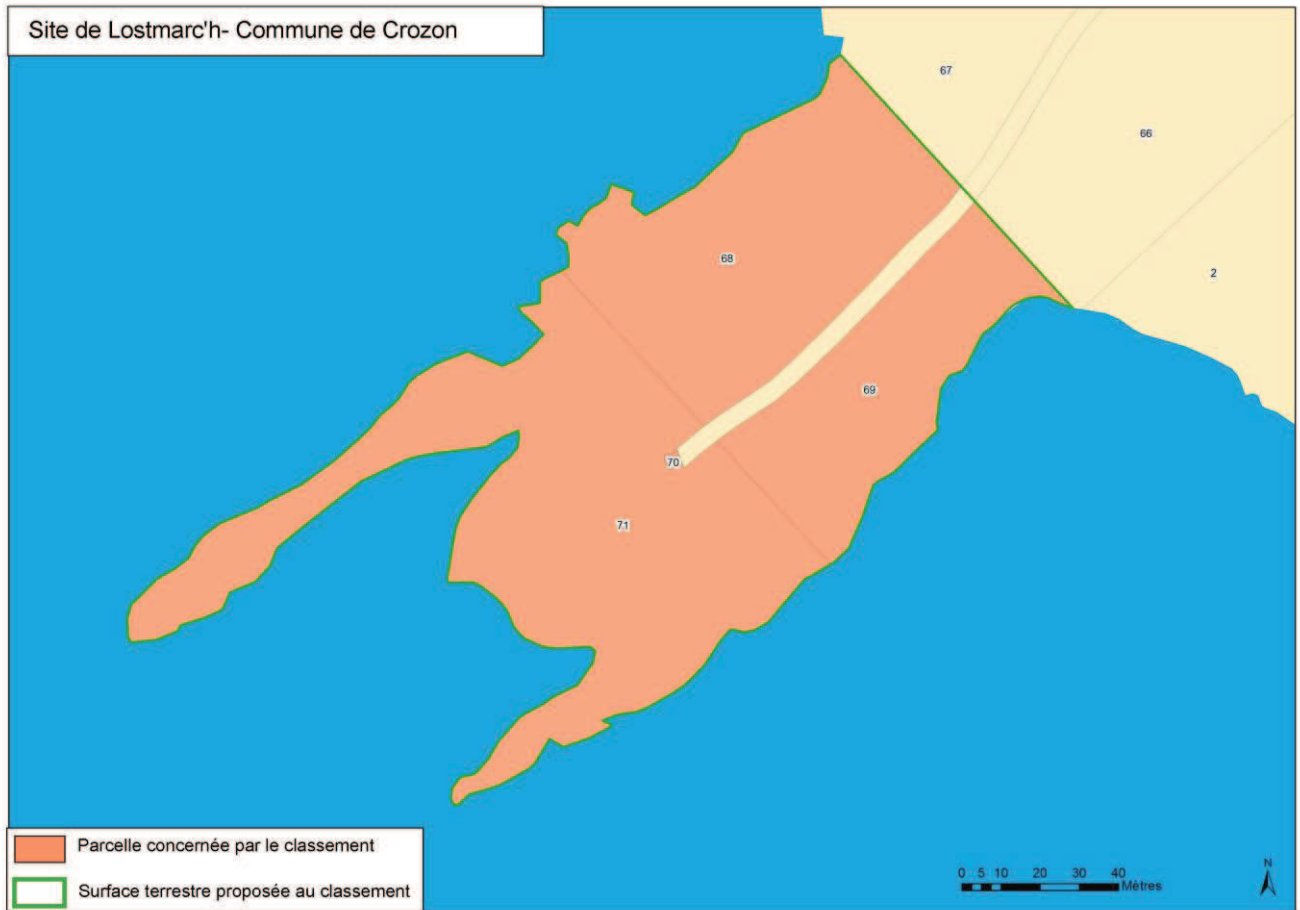
**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral  
 Zone de préemption ENS et périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL  
 Site classé  
 Natura 2000  
 ZNIEFF de type I  
 Site archéologique  
 Périmètre de monument historique (Inventaire Supplémentaire du 27 mars 1980)  
 Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme  
 POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de Lostmarc'h concerne les parcelles MZ 0068 à MZ 0071.  
 En mer, du fait de la configuration physique du site, la délimitation des espaces de coopération avec le PNMI (hors classement) est constituée par une bande tampon de 50 mètres à partir du trait de côte, au droit des parcelles à classer.





**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Crozon**

Site: **Plage de la Source**

Patrimoine géologique: **coupe de référence de la formation des schistes de Raguenez (Ordovicien supérieur)**

<b>Cadastre</b>		
EN 0040	<b>2 125 m<sup>2</sup></b> / 5 320 m <sup>2</sup>	Madame THOMAS 78, avenue du Général de Gaulle - 56100 LORIENT
EN 0046	<b>21 m<sup>2</sup></b> / 647 m <sup>2</sup>	Jean HILY Kervoané - 29160 CROZON
EO 0129	<b>62 m<sup>2</sup></b> / 1 697 m <sup>2</sup>	Yvon CAPITAINE 3, rue de la Rabine - 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
EO 0133	<b>1 105 m<sup>2</sup></b> / 1 105 m <sup>2</sup>	Marie-Michelle MENETRIER 35, rue Quillimadec - 29800 LANDERNEAU
EO 0132	<b>685 m<sup>2</sup></b> / 685 m <sup>2</sup>	CELRL - La Corderie Royale - 17300 ROCHEFORT
EO 0115	<b>50 m<sup>2</sup></b> / 1 165 m <sup>2</sup>	Laurence ROLLAND Randevan - 29160 CROZON
EO 0103	<b>410 m<sup>2</sup></b> / 4 330 m <sup>2</sup>	
EO 0114	<b>390 m<sup>2</sup></b> / 2 951 m <sup>2</sup>	
EO 0116	<b>19 m<sup>2</sup></b> / 1 047 m <sup>2</sup>	Roger KERNEIS - Raguenez - 29160 CROZON
EO 0127	<b>52 m<sup>2</sup></b> / 1 355 m <sup>2</sup>	Christian JAFFRAY - 41, avenue des Gobelins - 75013 PARIS
EN 0041, EN 0042 à 0045, EN 0047, EO 0130, EO 0131		Refus/retrait de classement

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral

Périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL

Natura 2000, ZNIEFF de type I

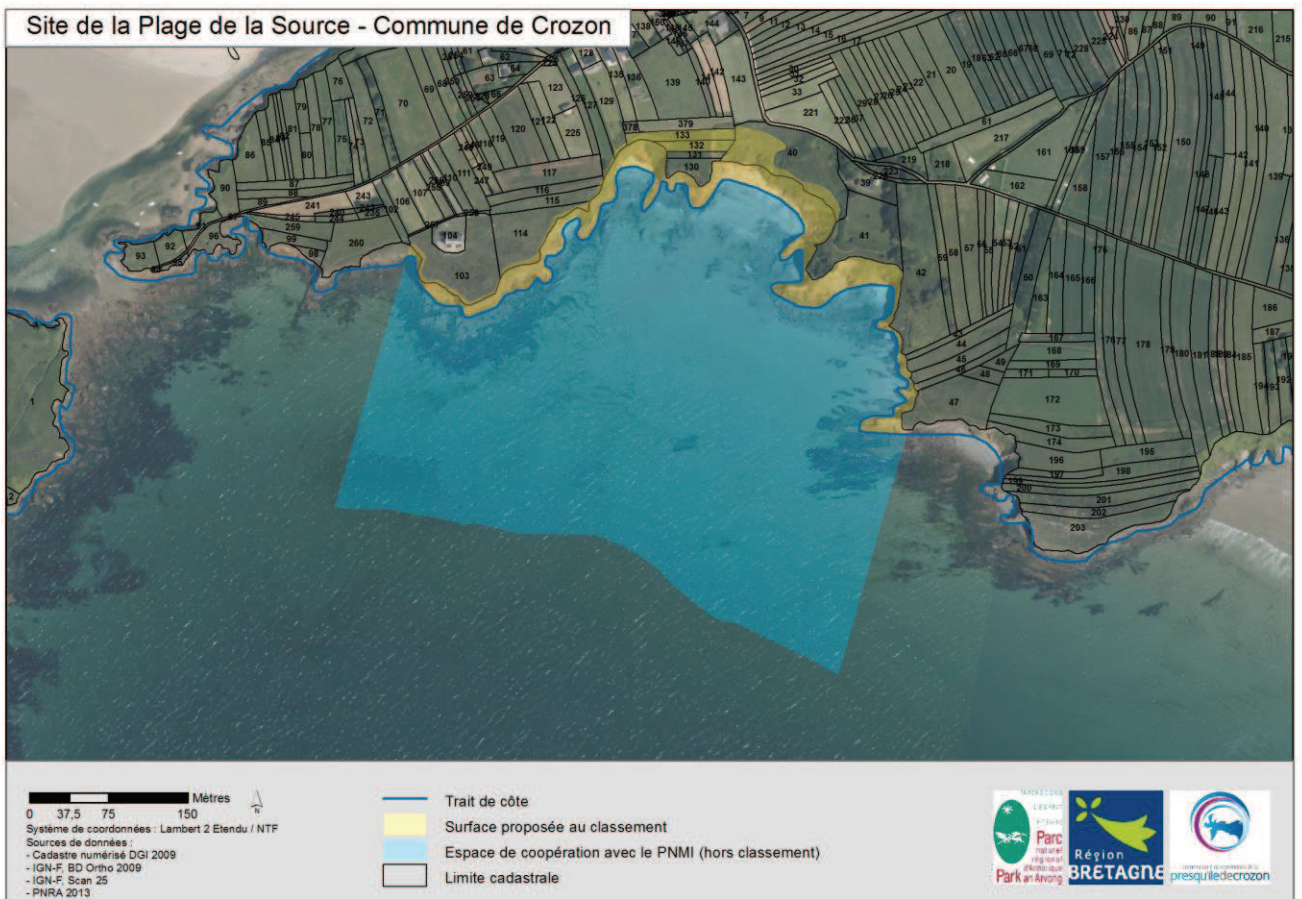
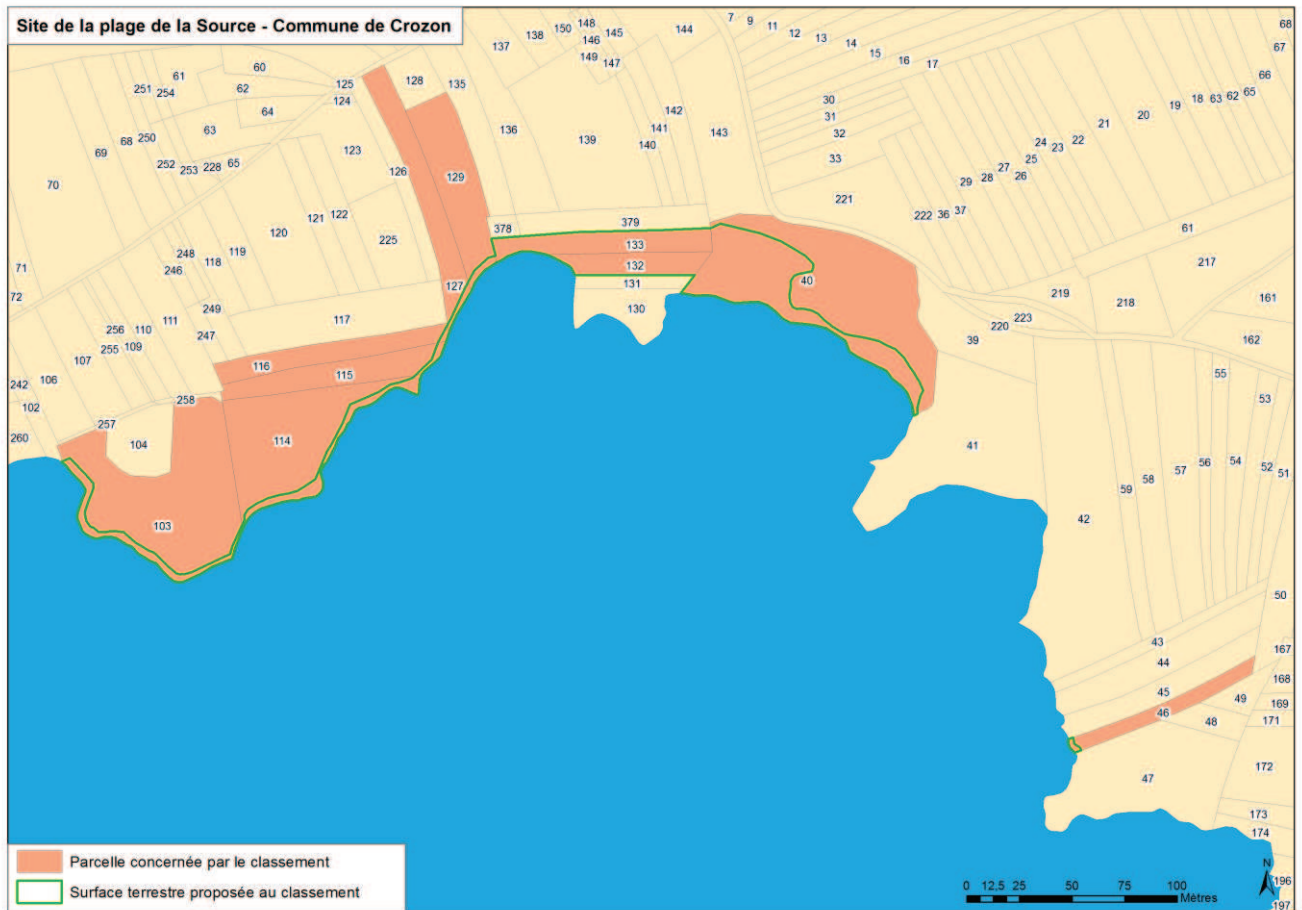
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme.

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de la Plage de la Source concerne les parcelles EO 0133 et EO 0132 ainsi que les parties des parcelles EN 0040, EN 0046, EO 0129, EO 0115, EO 103, EO 0114, EO 0116 et EO 0127 comprises entre la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) modifiée, instituée par l'article L.160-6 du code de l'urbanisme et la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques.

En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit des parcelles à classer et des parcelles EN 0041 à EN 0045, EO 0130 et EO 0131.





**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Crozon**

Site: **Pointe de Raguenez**

Patrimoine géologique: **formations volcano-sédimentaires (brèches et tufs) de l'Ordovicien supérieur**

**Cadastre**

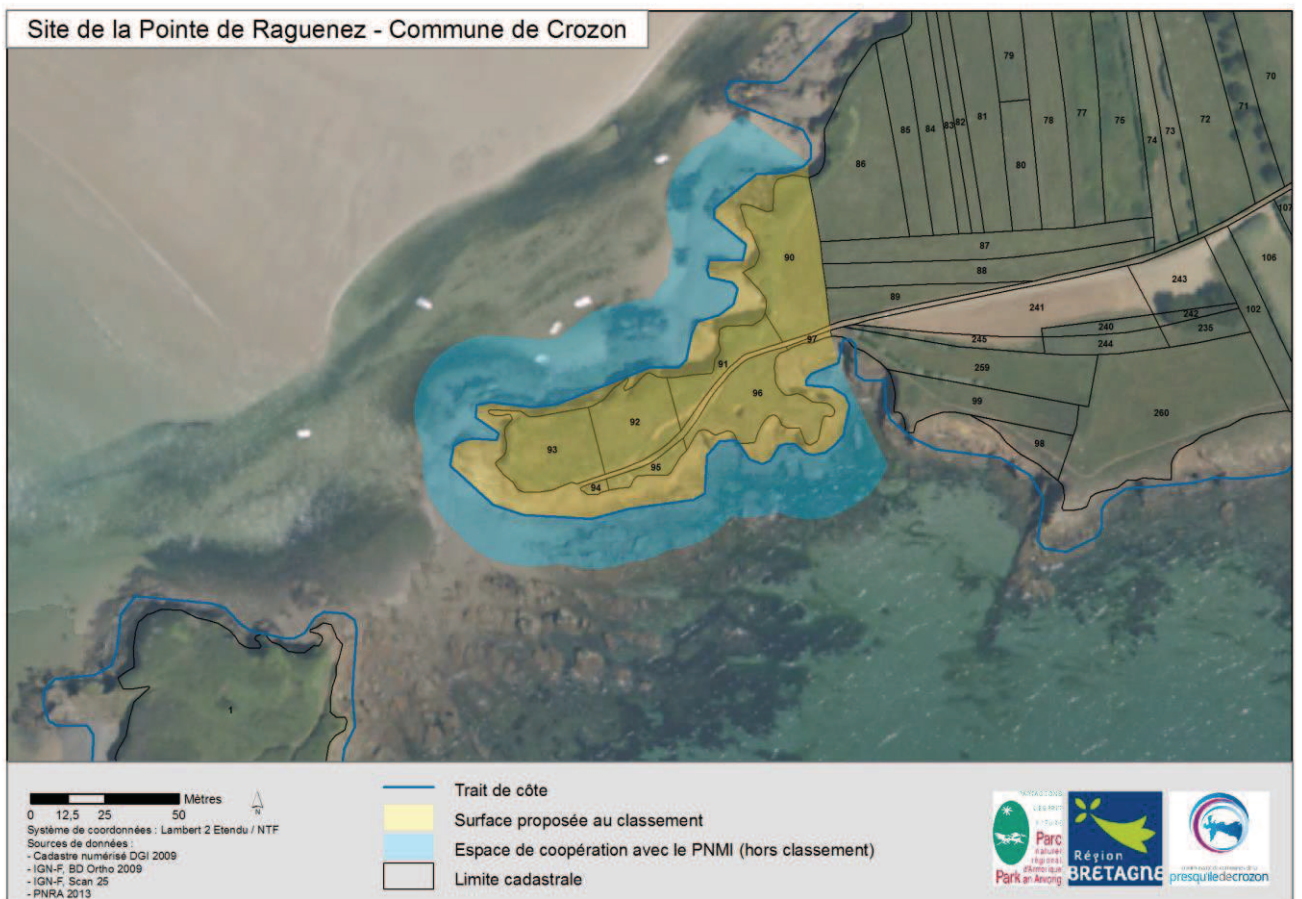
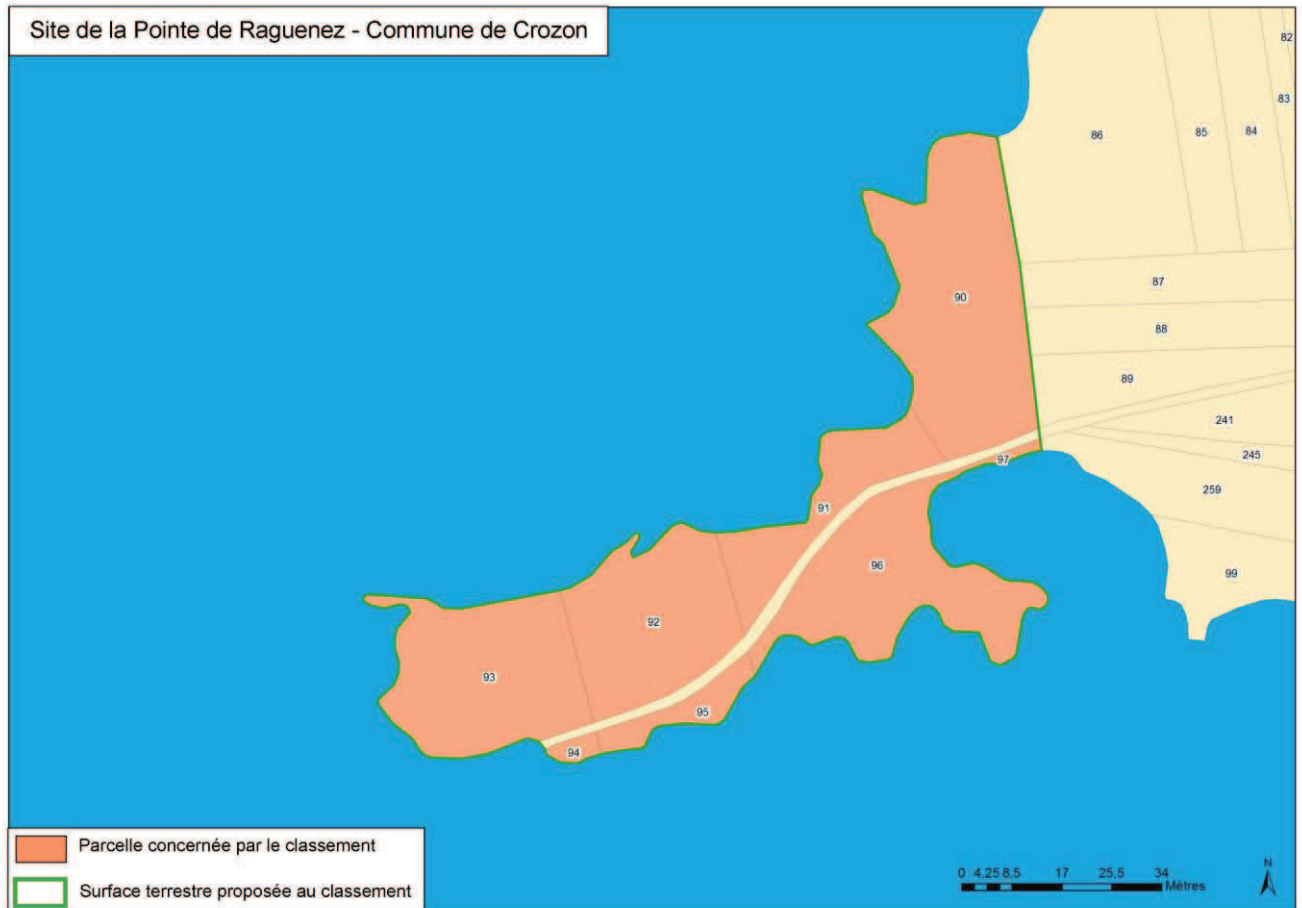
EO 0090	<b>1 085 m<sup>2</sup> / 1 085 m<sup>2</sup></b>	Marie Thérèse GOUERE épouse LAGADIC Le Veniec 29160 CROZON	Bruno LAGADIC Tal ar Groas Route de Poraon 29160 CROZON	Nicolas LE BRETON 9, rue Pierre et Marie Curie 22300 LANNION
EO 0093	<b>775 m<sup>2</sup> / 775 m<sup>2</sup></b>	Nadine CHARRETEUR Le Veniec 29160 CROZON	Marie LE BRETON Amandusstraat Nr 7 6444 XC BRUNSSUN PAYS-BAS	Sophie LE BRETON 9, rue Pierre et Marie Curie 22300 LANNION
EO 0094	<b>30 m<sup>2</sup> / 30 m<sup>2</sup></b>	Françoise LE BRETON Coaterel 29550 SAINT NIC		
EO 0095	<b>132 m<sup>2</sup> / 132 m<sup>2</sup></b>	Marie-Bernadette HORELLOU Lamboezer 29160 CROZON		
EO 0092	<b>680 m<sup>2</sup> / 680 m<sup>2</sup></b>	CELRL La Corderie Royale 17300 ROCHEFORT		
EO 0091	<b>395 m<sup>2</sup> / 395 m<sup>2</sup></b>			
EO 0096	<b>750 m<sup>2</sup> / 750 m<sup>2</sup></b>			

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral  
 Zone de préemption ENS et périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL  
 Site inscrit  
 Site archéologique  
 Natura 2000  
 ZNIEFF de type I  
 Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme  
 POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de la pointe de Raguenez concerne les parcelles EO 0090, EO 0093, EO 0094, EO 0097, EO 0095, EO 0092, EO 0091 et EO 0096.  
 En mer : du fait de la configuration physique du site, la délimitation des espaces de coopération avec le PNMI (hors classement) est constituée par une bande tampon de 25 mètres à partir du trait de côte, au droit des parcelles à classer.





**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Crozon**

Site: **Porz Koubou**

Patrimoine géologique: **plage fossile holsténienne dite plage rousse**

**Cadastre**

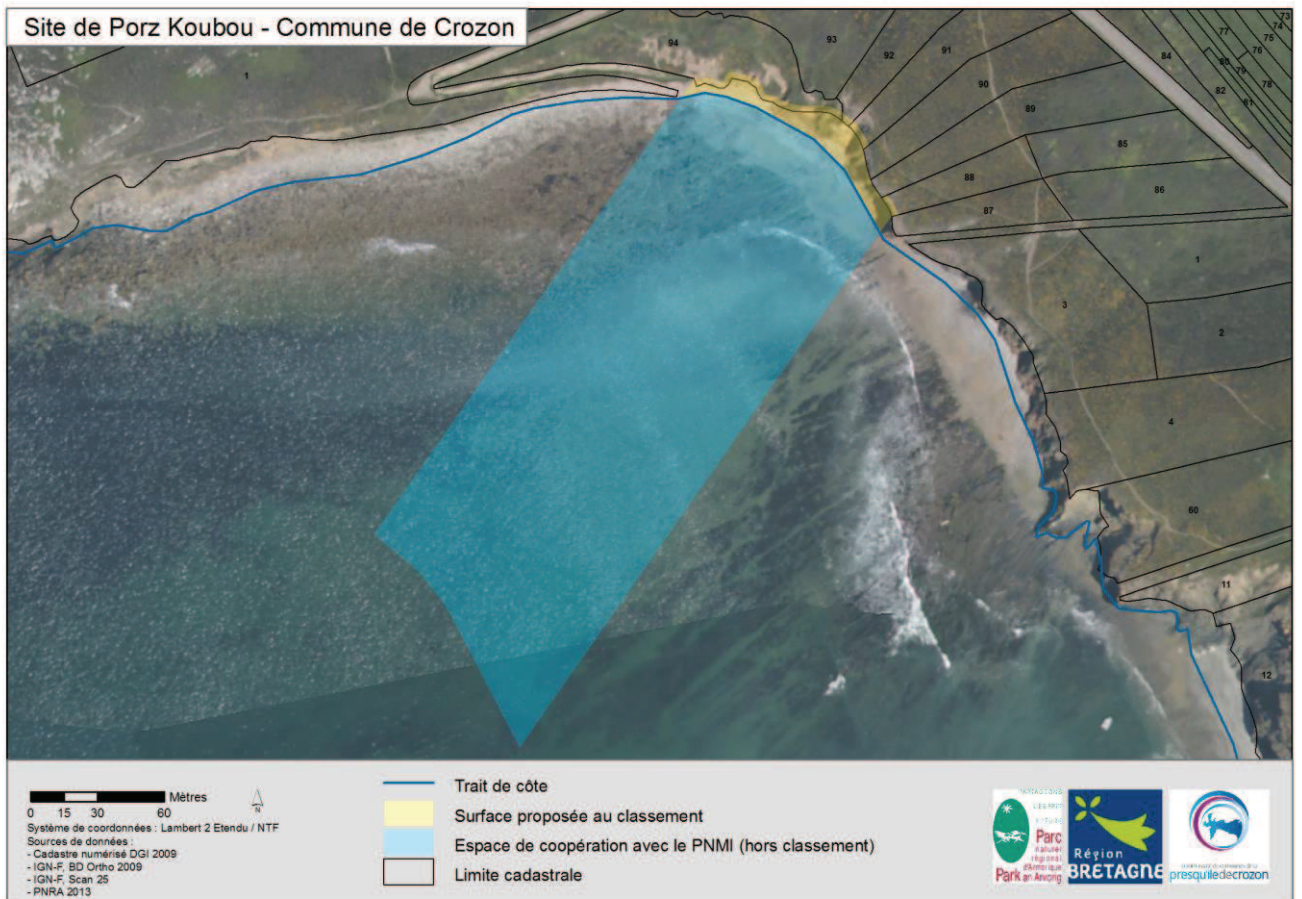
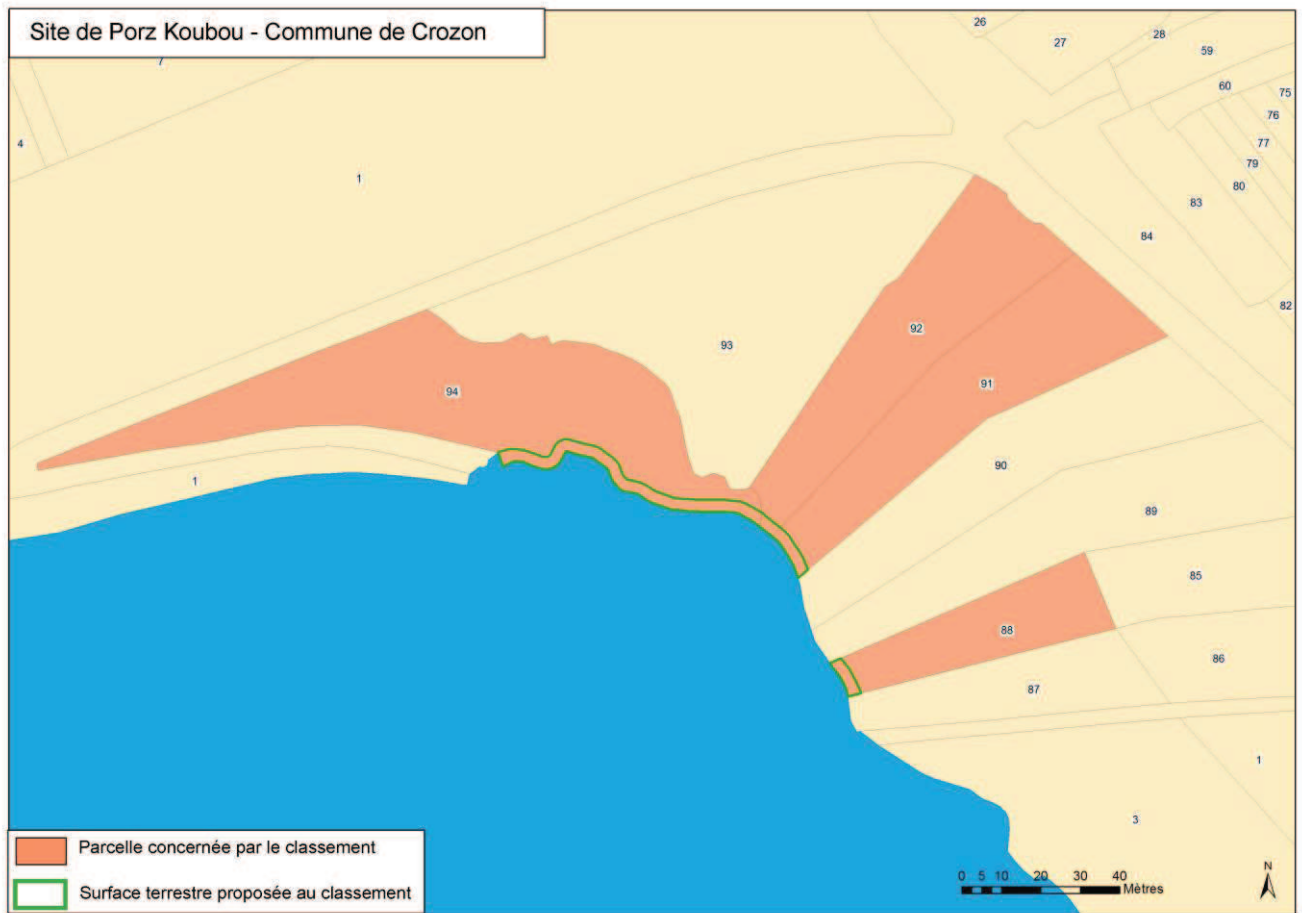
OP 0088	<b>30 m<sup>2</sup></b> / 1052 m <sup>2</sup>	Les habitants de Kerguillé à Crozon Mairie 29160 CROZON (Préemption au profit de la Commune lancée en 1992)
OP 0091	<b>38 m<sup>2</sup></b> / 2 121 m <sup>2</sup>	
OP 0094	<b>226 m<sup>2</sup></b> / 3 524 m <sup>2</sup>	
OP 0092	<b>15 m<sup>2</sup></b> / 2 108 m <sup>2</sup>	CELRL La Corderie Royale 17300 ROCHEFORT
OP 0089, OP 0090	Refus de classement	

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral  
Zone de préemption ENS et périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL  
Site classé  
Natura 2000  
ZNIEFF de type I  
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme  
POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de Porz Koubou concerne une bande de trois mètres à partir de la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, pour les parcelles OP 0088, OP 0091, OP 0092 et OP 0094.  
En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, au droit des parcelles à classer et des parcelles OP 0089 et OP 0090.





**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Crozon**

Site: **Porz Kregwenn**

Patrimoine géologique: **quartz améthyste**

**Cadastre**

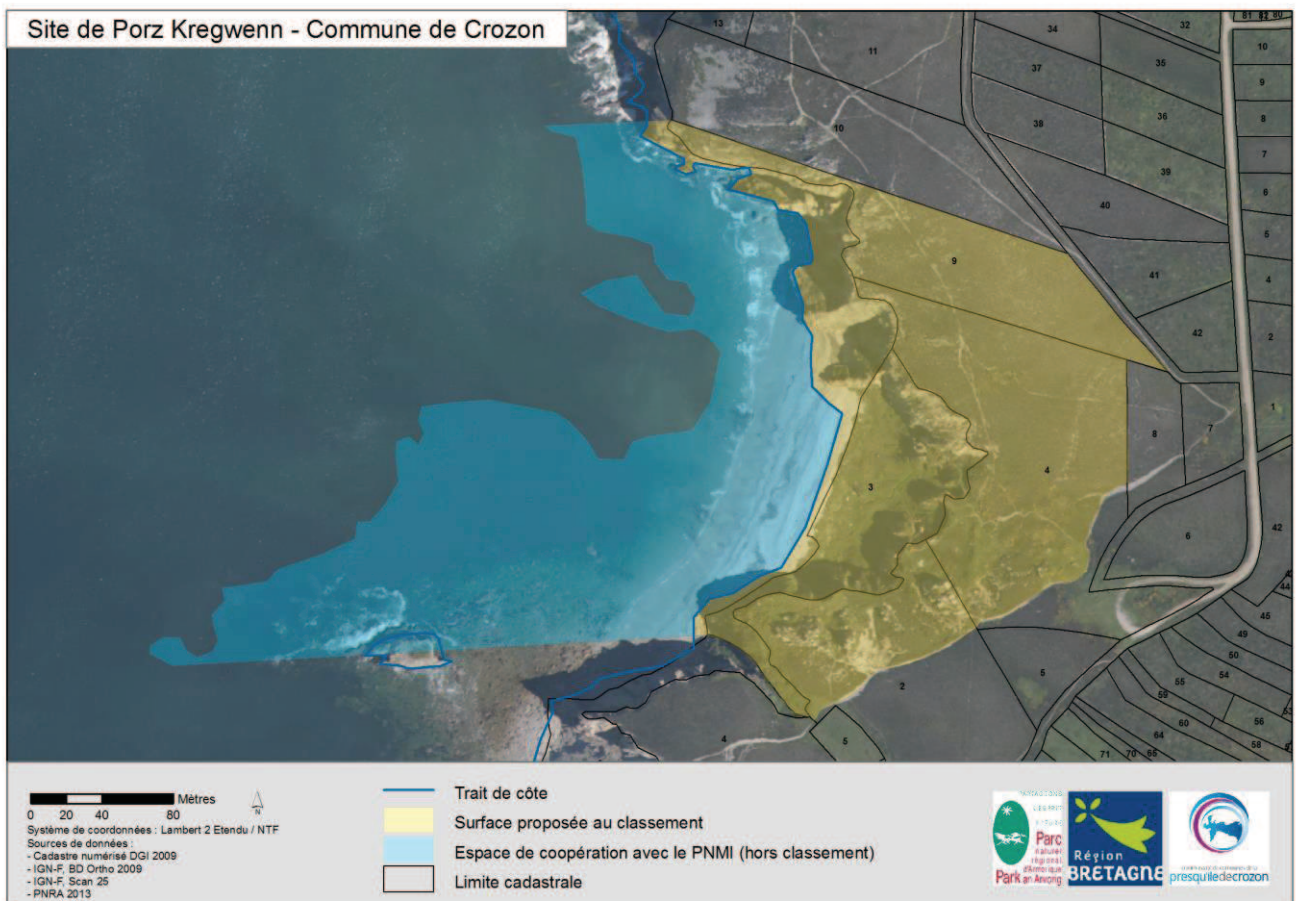
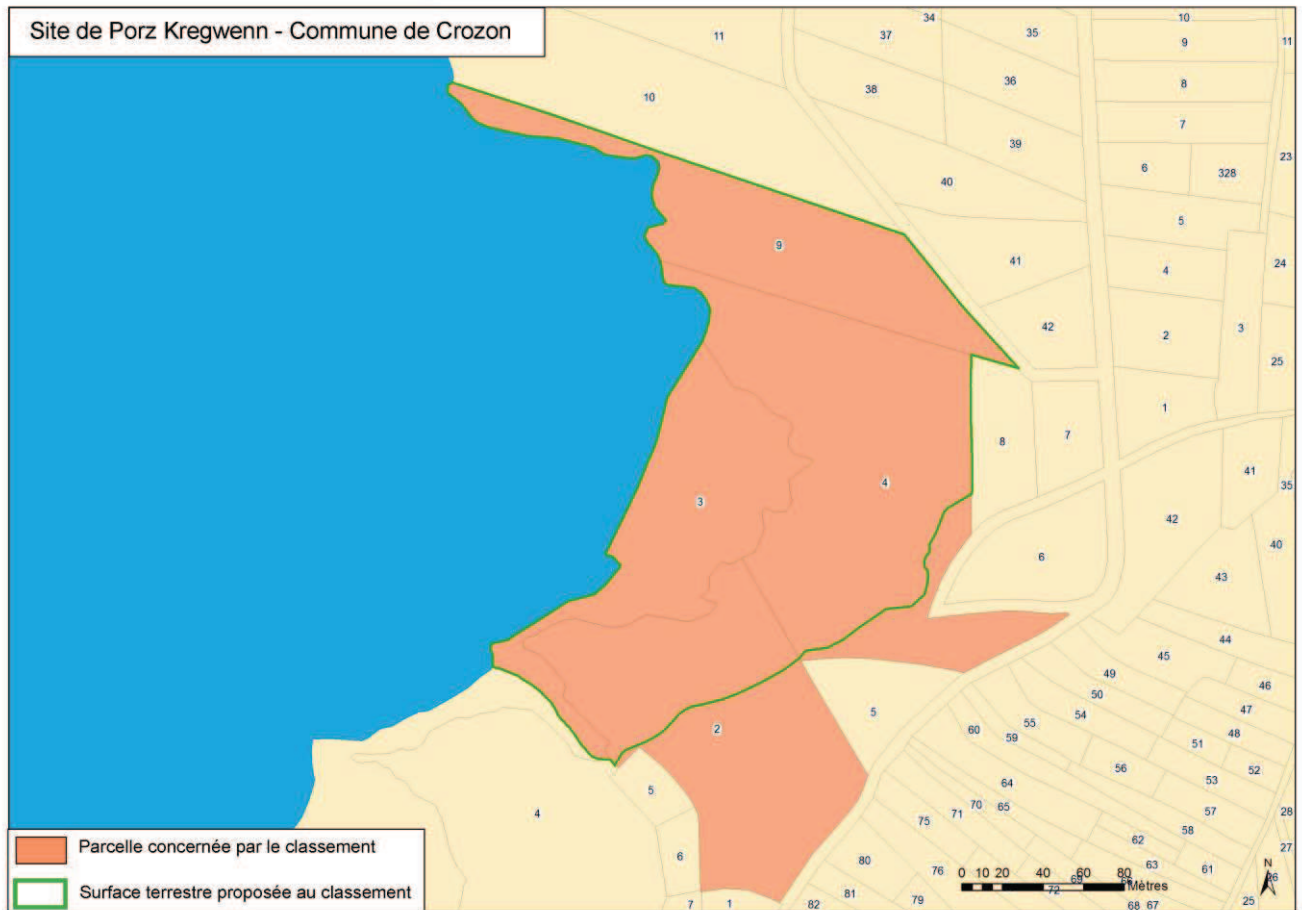
LZ 0003	<b>8 770 m<sup>2</sup></b> / 8 770 m <sup>2</sup>	Habitants de Rostudel
LZ 0004	<b>15 059 m<sup>2</sup></b> / 18 027 m <sup>2</sup>	Mairie de Crozon Place Léon Blum 29160 CROZON
LZ 0002	<b>6 109 m<sup>2</sup></b> / 13 790 m <sup>2</sup>	CELRL La Corderie Royale 17300 ROCHEFORT
LZ 0009	<b>8 770 m<sup>2</sup></b> / 8 770 m <sup>2</sup>	Mairie de Crozon Place Léon Blum 29160 CROZON (bien sans maître)

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral  
Zone de préemption ENS et périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL  
Site classé  
Natura 2000  
ZNIEFF de type I  
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme  
POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de Porz Kregwenn concerne les parcelles LZ 0003 et LZ 0009 ainsi que les parties des parcelles LZ 0002, LZ 0004 comprises entre la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) modifiée, instituée par l'article L.160-6 du code de l'urbanisme et la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques.  
En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit des parcelles à classer.



**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Crozon**

Site: **Postolonnec**

Patrimoine géologique: **coupe de référence (quasiment complète) de la formation des schistes de Postolonnec (Ordovicien moyen et supérieur)**

**Cadastre**

HR 0054	<b>1 421 m<sup>2</sup></b> / 5 907 m <sup>2</sup>	Marie-Bernadette HORRELOU Lamboezer 29160 CROZON Marie-Annick LOUIS Saint Guénolé 29160 CROZON Odile FABIEN 50, boulevard de la France Libre 29160 CROZON	Louis HORRELOU Lamboezer 29160 CROZON	Jean-Pierre HORRELOU Kerdreu La Palud 29160 CROZON André HORRELOU 14, rue Colbert 29160 CROZON	Gilberte TUAL Lesquervenec 29160 CROZON Chantal LASSERE Lamboezer 29160 CROZON Joël HORRELOU Lamboezer 29160 CROZON
HR 0058	<b>922 m<sup>2</sup></b> / 922 m <sup>2</sup>	Les habitants de Kerveron à Crozon - Mairie de Crozon - 29160 CROZON			
HR 0059	<b>1 585 m<sup>2</sup></b> / 9 339 m <sup>2</sup>	Frédéric LARS - Route de Postolonnec - 29160 CROZON			
HR 0319	<b>433 m<sup>2</sup></b> / 3 635 m <sup>2</sup>	Yvon EUZEN - Route de Postolonnec - 29160 CROZON			
HR 0112	<b>207 m<sup>2</sup></b> / 2 785 m <sup>2</sup>				
HR 0114	<b>124 m<sup>2</sup></b> / 1 027 m <sup>2</sup>				
HR 0115	<b>148 m<sup>2</sup></b> / 1 180 m <sup>2</sup>	Madame PICLET & Monsieur BAURIENNE Kervarvail - 29160 CROZON			
HR 0116	<b>341 m<sup>2</sup></b> / 2 585 m <sup>2</sup>	Philippe BANCOURT - Kervarvail - 29160 CROZON			
HR 0121	<b>7 m<sup>2</sup></b> / 99 m <sup>2</sup>	Louis CADIOU - 2, place J.L Bertheleme - 29530 PLONEVEZ DU FAOU			
HR 0122	<b>87 m<sup>2</sup></b> / 1 850 m <sup>2</sup>				
HR 0124	<b>129 m<sup>2</sup></b> / 2 187 m <sup>2</sup>	Jean NOC - Kervarvail - 29160 CROZON			
HR 0126	<b>533 m<sup>2</sup></b> / 3 101 m <sup>2</sup>	Denise DAMOY - 36, rue des Quinze Fusillés - 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE			
HR 0223	<b>575 m<sup>2</sup></b> / 575 m <sup>2</sup>				
HR 0208	<b>59 m<sup>2</sup></b> / 642 m <sup>2</sup>	Jérôme COUTAN - Kervarvail - 29160 CROZON			
HR 0255	<b>227 m<sup>2</sup></b> / 2 430 m <sup>2</sup>	Jean CHARLIER - 78, rue du Colonel Moll - 77360 VAIRES-SUR-MARNE			
HR 0424	<b>212 m<sup>2</sup></b> / 2 082 m <sup>2</sup>	Jean GUILLOU - Menhars - 29410 SAINT THEGONNEC			
HR 0425	<b>109 m<sup>2</sup></b> / 1 283 m <sup>2</sup>	Pierre RAGUENEZ et Madame LEOSTIC - 2, chemin de Menez Gaoulac'h - 29160 CROZON			
HR 0225	<b>228 m<sup>2</sup></b> / 300 m <sup>2</sup>	Commune de Crozon Place Léon Blum - 29160 CROZON			
HR 0453	<b>2 337 m<sup>2</sup></b> / 16 768 m <sup>2</sup>				
HR 0055, HR 0056, HR 0057, HR 0113, HR 0123, HR 0209, HR 0229		Refus de classement			

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral

Natura 2000, ZNIEFF de type I

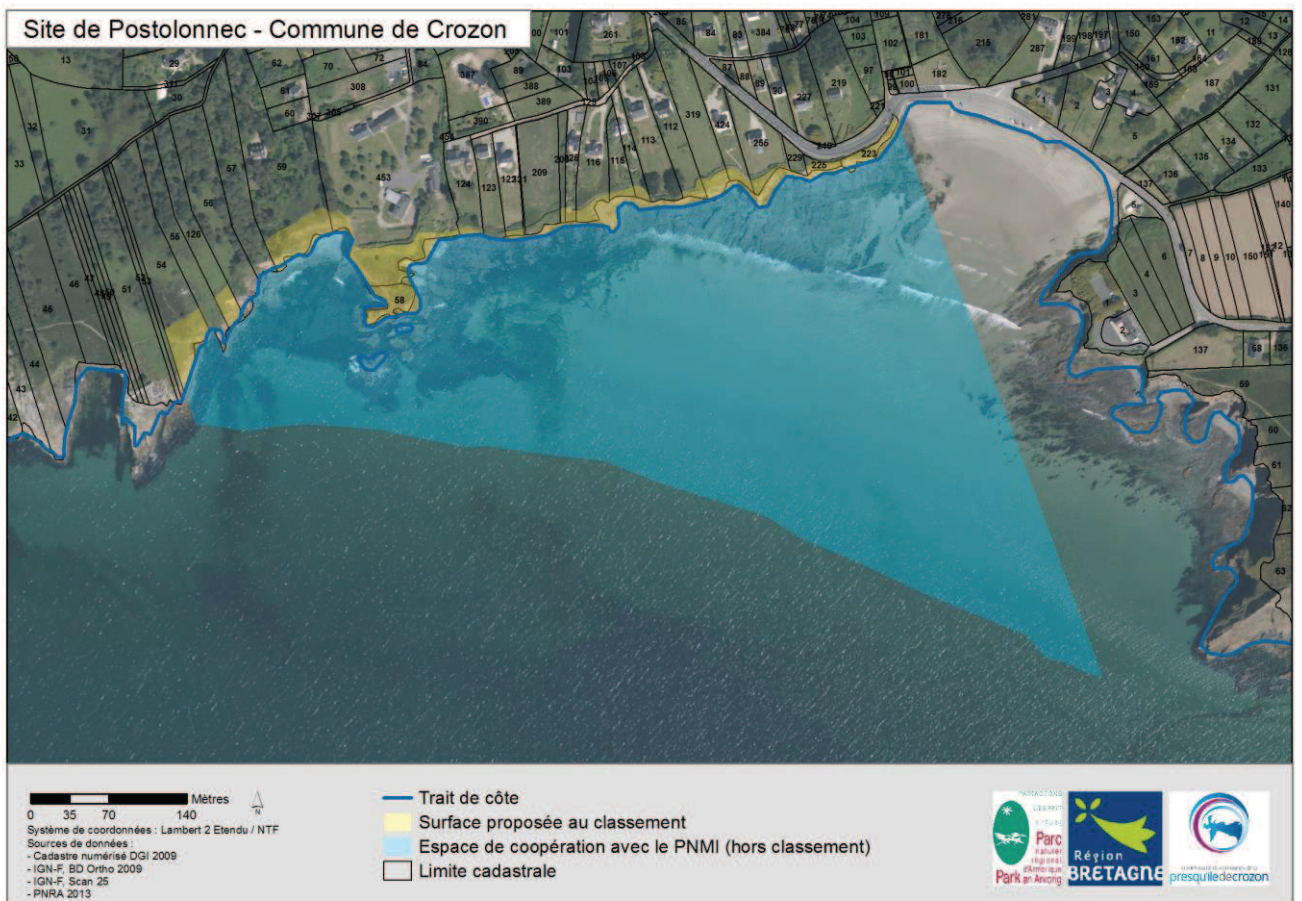
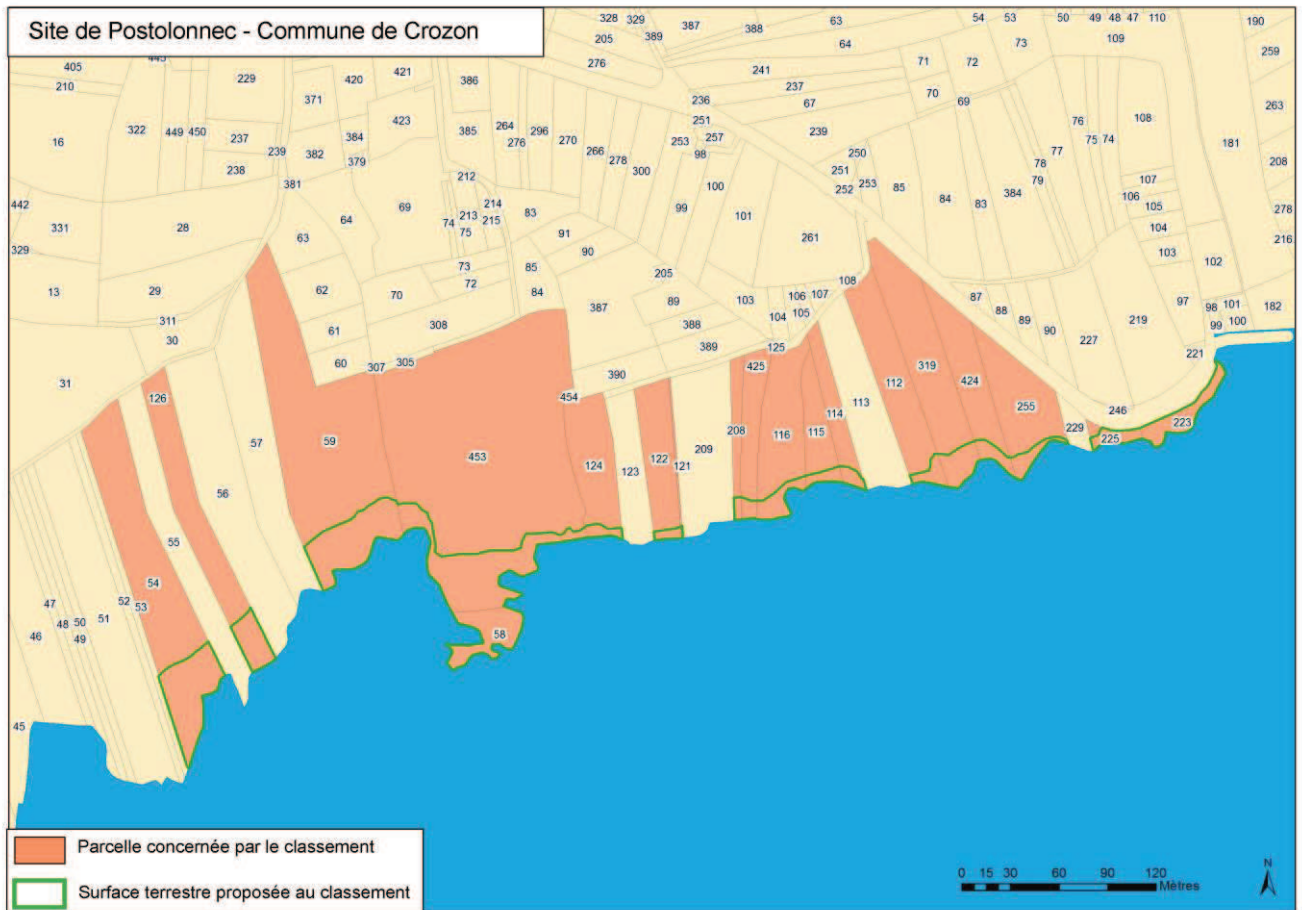
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme / NAL qui constituent les zones naturelles à vocation de loisir, touristique et / ou sportive / POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de Postolonnec concerne les parcelles HR 0058 et HR 0223 ainsi que les parties des parcelles HR 0054, HR 0059, HR 0319, HR 0112, HR 0114, HR 0115, HR 0116, HR 0121, HR 0122, HR 0124, HR 0126, HR 0208, HR 0255, HR 0424, HR 0425, HR 0225, HR 0453 comprises entre la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) modifiée, instituée par l'article L.160-6 du code de l'urbanisme et la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques.

En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit des parcelles à classer et des parcelles HR 0055 à 0057, HR 0113, HR 0123, HR 0209 et HR 0229.







**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Crozon**

Site: **Rozan**

Patrimoine géologique: **Localité-type de la formation des tufs et calcaires de Rozan (Ordovicien supérieur)**

**Cadastre**

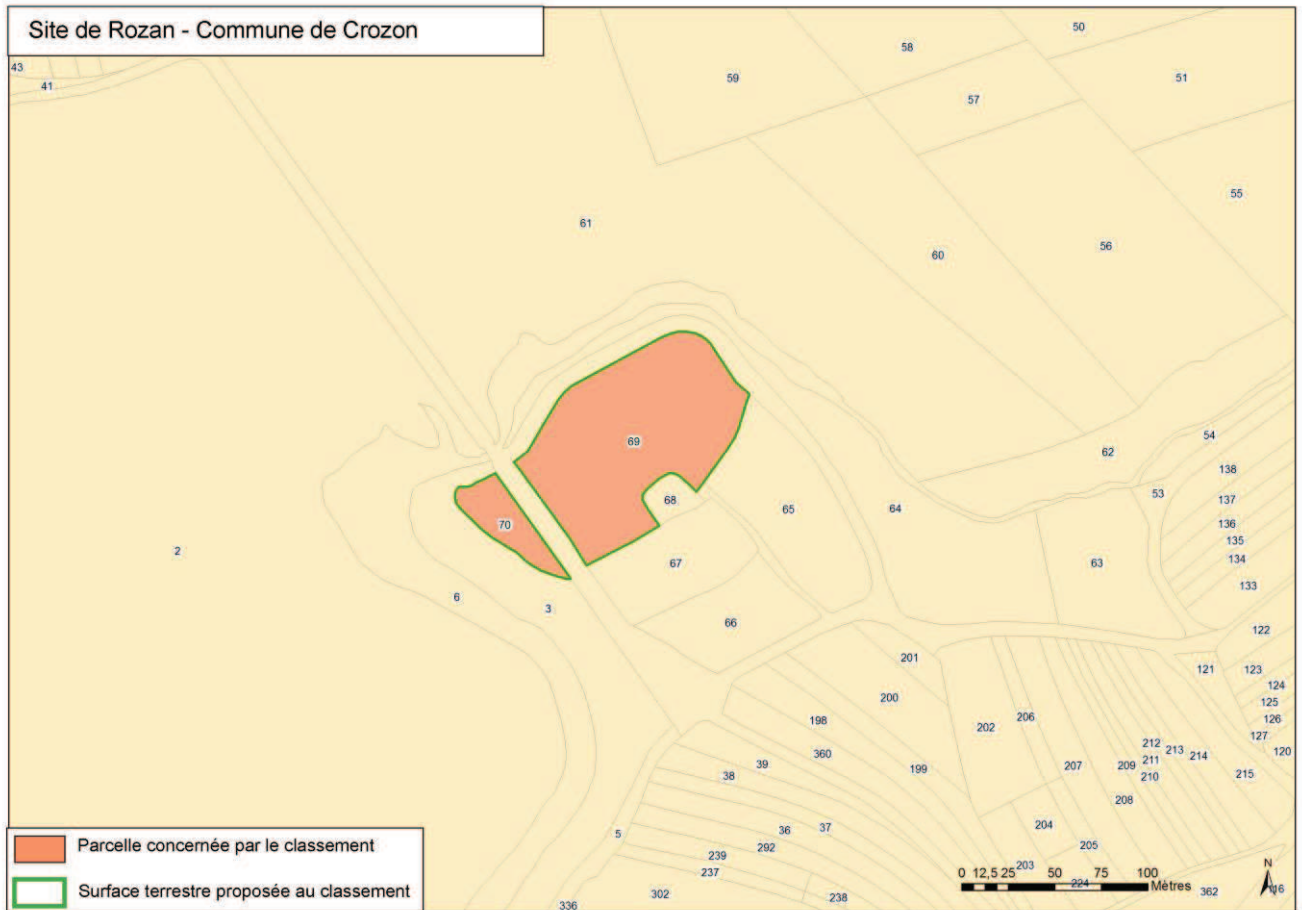
ES 0069	<b>8 800 m<sup>2</sup></b> / 8 800 m <sup>2</sup>	CELRL
ES 0070	<b>1 288 m<sup>2</sup></b> / 1 288 m <sup>2</sup>	La Corderie Royale 17300 ROCHEFORT

**Données administratives et réglementaires**

Zone de préemption ENS et périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL  
Natura 2000  
ZNIEFF de type I  
Périmètre monument historique inscrit / La Chapelle Saint Fiacre  
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme / ND qui constituent les zones naturelles à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de l'intérêt qu'elles présentent sur le plan de l'environnement à titre principal.

**Limites du site ERB**

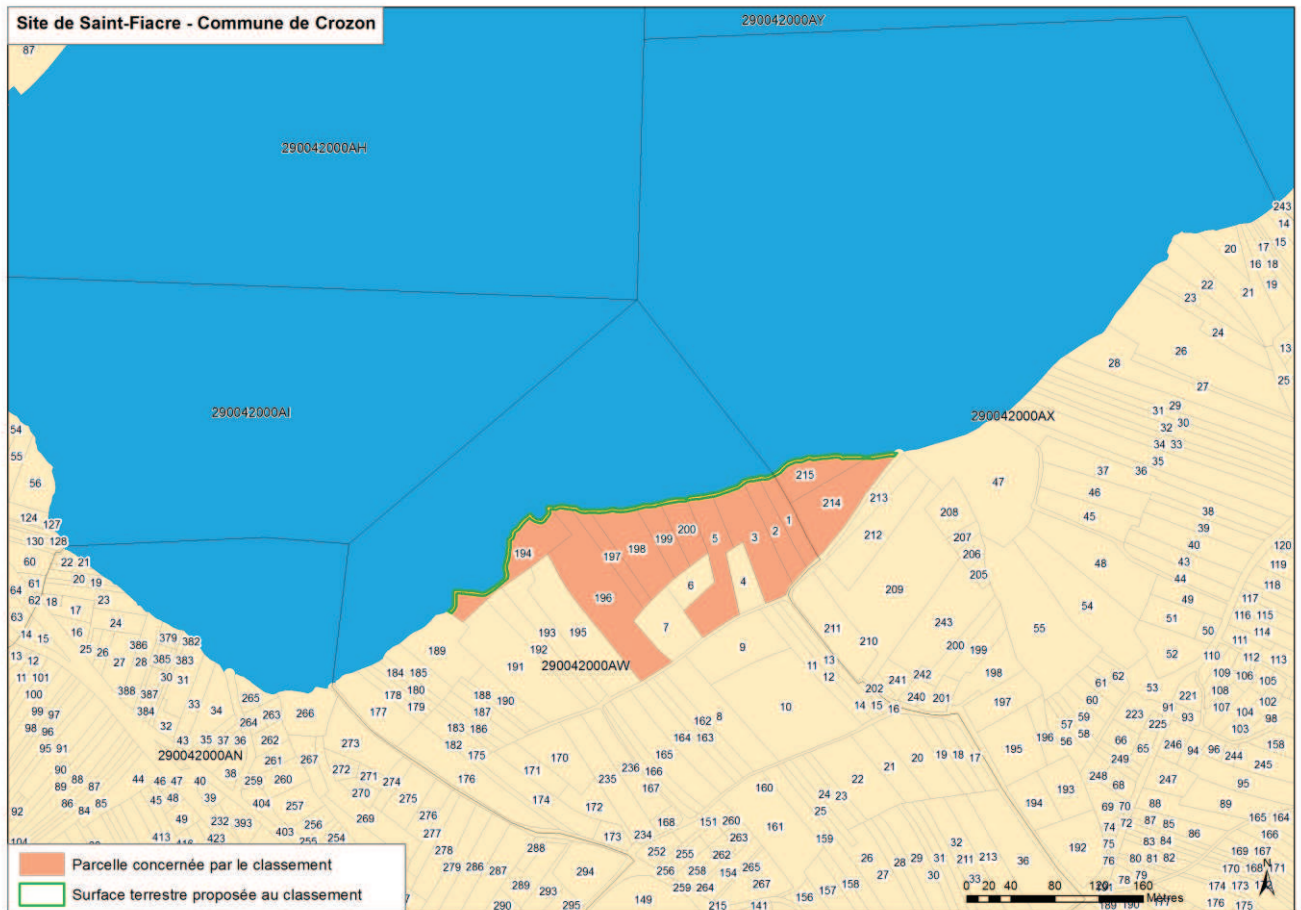
A terre : le classement de l'ERB sur le site de Rozan concerne les parcelles ES 0069 ET ES 0070.  
Ce site est exclusivement terrestre



PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE	
Commune: <b>Crozon</b>	Site: <b>Saint Fiacre</b>
Patrimoine géologique: <b>coupe de référence de Saint-Fiacre dans les formations du Dévonien inférieur, moyen et supérieur</b>	

Cadastre		
AX 0214	<b>73 m<sup>2</sup></b> / 3 447 m <sup>2</sup>	Marie-Louise MESENGE 51, rue de l'Artois - 76620 LE HAVRE
AX 0215	<b>269 m<sup>2</sup></b> / 1 853 m <sup>2</sup>	
AW 0001	<b>43 m<sup>2</sup></b> / 1 265 m <sup>2</sup>	
AW 0002	<b>45 m<sup>2</sup></b> / 1 570 m <sup>2</sup>	Yvette LE GALL - Quai de Fret - 29160 CROZON
AW 0003	<b>94 m<sup>2</sup></b> / 3 160 m <sup>2</sup>	Alin CATINEAN - 12, rue Negoiu - CLUJ-Napoca - ROUMANIE
AW 0005	<b>68 m<sup>2</sup></b> / 3 177 m <sup>2</sup>	Jean LE BRETON Le Cleguer - Saint-Fiacre - 29160 CROZON
AW 0196	<b>55 m<sup>2</sup></b> / 6 113 m <sup>2</sup>	
AW 0197	<b>56 m<sup>2</sup></b> / 1 247 m <sup>2</sup>	
AW 0198	<b>128 m<sup>2</sup></b> / 2 845 m <sup>2</sup>	
AW 0199	<b>67 m<sup>2</sup></b> / 1 345 m <sup>2</sup>	Marcel EUZEN - Kerveden - 29160 CROZON
AW 0200	<b>74 m<sup>2</sup></b> / 1 305 m <sup>2</sup>	Jean-François CARN - 13, Les Grands Champs de Labor - 89000 AUXERRE
AW 0194	<b>485 m<sup>2</sup></b> / 2 851 m <sup>2</sup>	Anna LE BRIS - Saint Fiacre - 29160 CROZON
Données administratives et réglementaires		
Loi Littoral		
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme NAL qui constituent les zones naturelles à vocation de loisir, touristique et / ou sportive. POS en cours de révision		
Limites du site ERB		
<p>A terre : le classement de l'ERB sur le site de Saint Fiacre concerne une bande de trois mètres à partir de la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, pour les parcelles AX 0214, AX 0215, AW 0001, AW 0002, AW 0003, AW 0005, AW 0196, AW 0197, AW 0198, AW 0199, AW 0200, AW 0194.</p> <p>En mer : le classement concerne également l'espace compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, au droit des parcelles à classer et des parcelles suivantes :</p> <p><b>section AN parcelles n°</b> : 19, 20,21, 22, 23, 24, 33, 34, 130, 263, 264, 265, 266, 379, 382, 386 ;</p> <p><b>section AW parcelles n°</b> : 177, 178, 179, 180, 184, 185, 189 ;</p> <p><b>section AX parcelles n°</b> : 20, 21, 22, 23, 24, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 47, 213.</p>		







**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Crozon**

Site: **Trez Rouz**

Patrimoine géologique: **coupe dans le Quaternaire, trois niveaux périglaciaires à blocs séparés par deux niveaux lacustres interglaciaires**

**Cadastre**

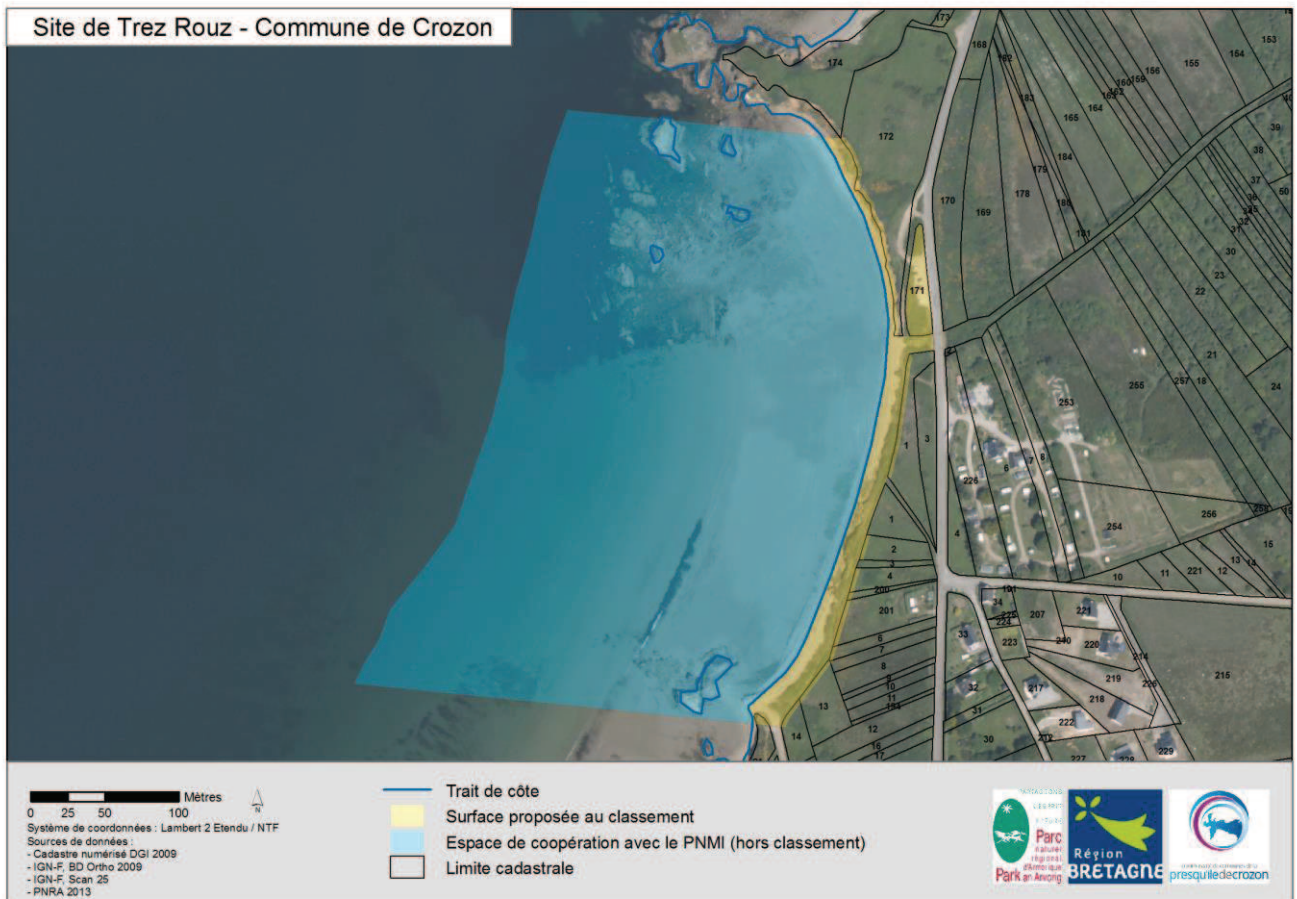
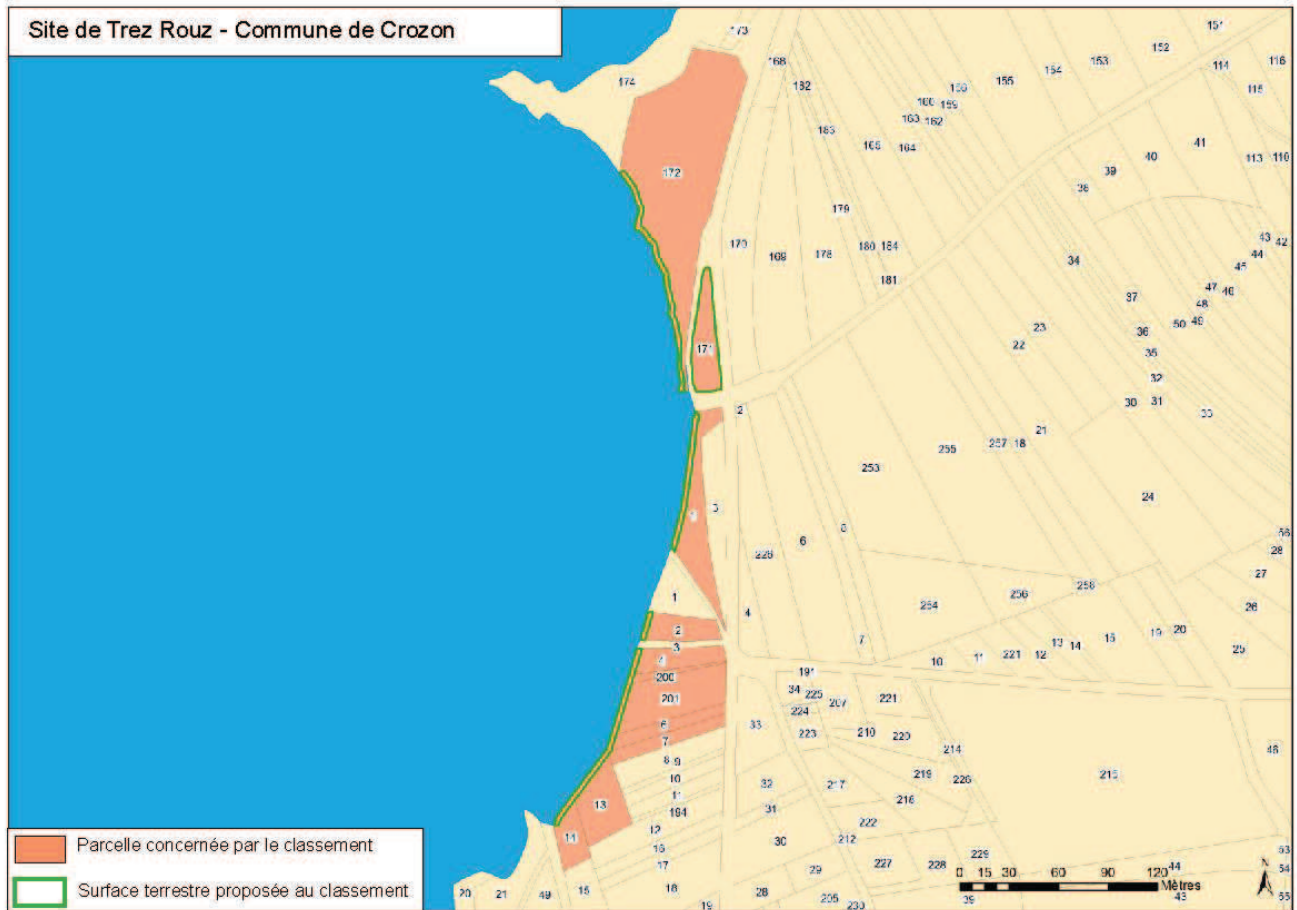
VX 0007	<b>2 m<sup>2</sup> / 559 m<sup>2</sup></b>	Marie CARN Lambezen 29750 CAMARET-SUR-MER
VX 0201	<b>97 m<sup>2</sup> / 1 750 m<sup>2</sup></b>	Jean THOUROT 34, rue des Frères Montgolfier 85180 CHATEAU D'OLONNE
AB 0171	<b>902 m<sup>2</sup> / 902 m<sup>2</sup></b>	Conseil général du Finistère 32, boulevard Duplex 29000 QUIMPER
AB 0172	<b>417 m<sup>2</sup> / 7 168 m<sup>2</sup></b>	
AD 0001	<b>255 m<sup>2</sup> / 1 650 m<sup>2</sup></b>	
VX 0002	<b>52 m<sup>2</sup> / 671 m<sup>2</sup></b>	
VX 0004	<b>50 m<sup>2</sup> / 695 m<sup>2</sup></b>	
VX 0006	<b>29 m<sup>2</sup> / 557 m<sup>2</sup></b>	
VX 0013	<b>97 m<sup>2</sup> / 1 158 m<sup>2</sup></b>	
VX 0014	<b>62 m<sup>2</sup> / 609 m<sup>2</sup></b>	
VX 0200	<b>17 m<sup>2</sup> / 165 m<sup>2</sup></b>	
VX 0003	Refus de classement	
VX 0001	Parcelle exclue car bien sans maître	

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral  
Zone de préemption et d'intervention foncière ENS  
Site classé  
Natura 2000  
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme  
POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

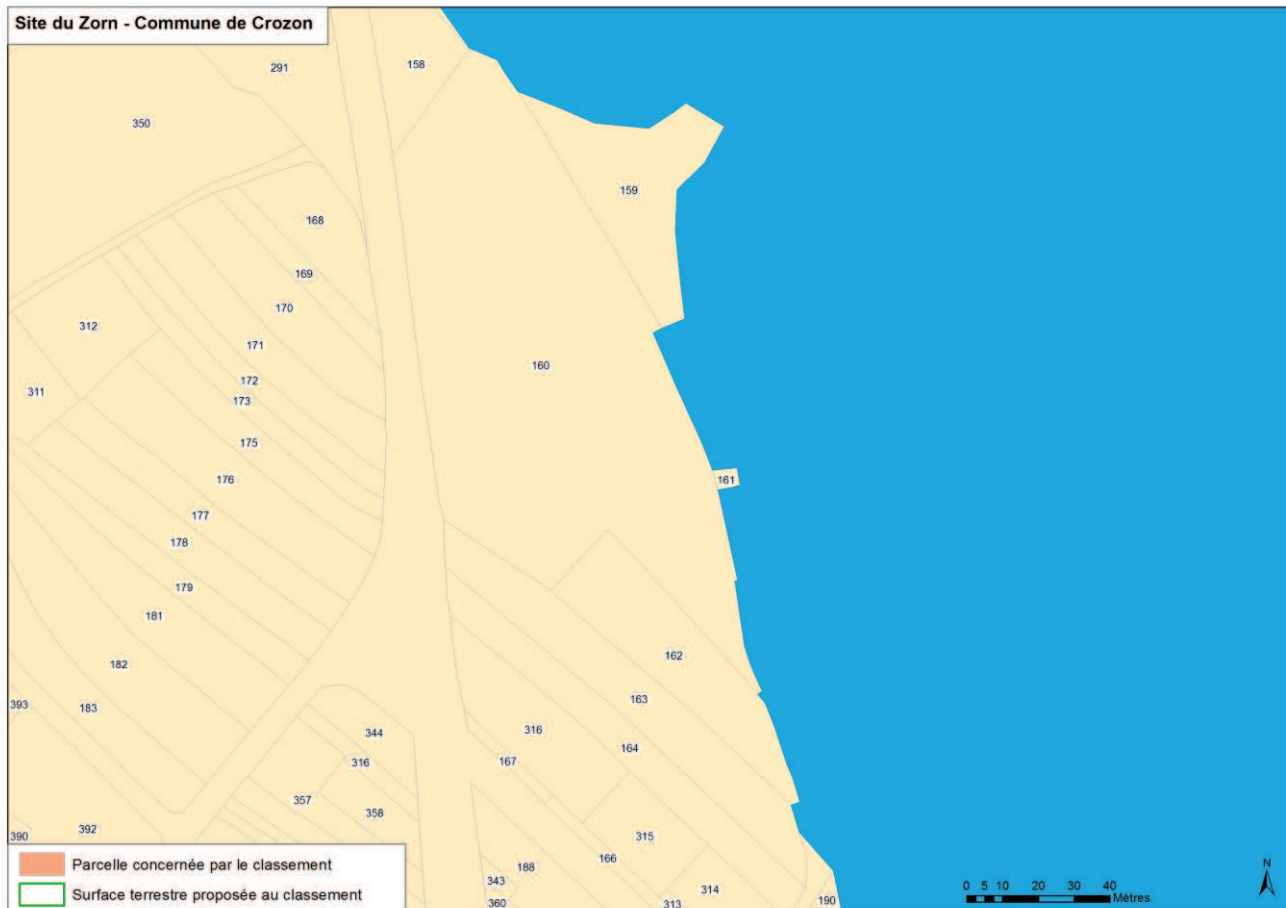
A terre : le classement de l'ERB sur le site de Trez Rouz concerne la parcelle AB 0171 et une bande de trois mètres à partir de la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, pour les parcelles VX 0007, VX 0201, AB 0172, AD 0001, VX 0002, VX 0004, VX 0006, VX 0013, VX 0014 et VX 0200.  
En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, au droit des parcelles à classer et des parcelles VX 0001 et 0003.



PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE	
Commune: <b>Crozon</b>	Site: <b>Le Zorn</b>
Patrimoine géologique: <b>coupe de référence dans la formation du Zorn du Dévonien moyen à supérieur</b>	

Cadastre
Site exclusivement sur le DPM
Données administratives et réglementaires
Loi Littoral Périmètre de l'Île Longue
Prescriptions particulières du Ministère de la Défense nationale
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction aux visiteurs de photographier la base sous-marine de l'île longue, à proximité du site. Cette interdiction devra être indiquée in situ par une signalétique appropriée.</li> <li>- Information obligatoire et préalable de l'autorité militaire, 5 jours avant leur déroulement, des visites de groupe sur le site.</li> <li>- l'accès au public sur les sites pourrait être interdit à certaines périodes, sur décision des autorités militaires qui transmettront cette information au gestionnaire de la réserve.</li> </ul>
Limites du site ERB
En mer : le classement en ERB sur le site du Zorn concerne l'espace compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit des parcelles AY 0159, AY 0160, AY 0161, AY 0162 et AY 0163.







**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Communes: **Argol et Landévennec**

Site: **Le Loc'h**

Patrimoine géologique: **poulier en chicane ou en vis-à-vis**

**Cadastre**

Site exclusivement sur le DPM

**Données administratives et réglementaires**

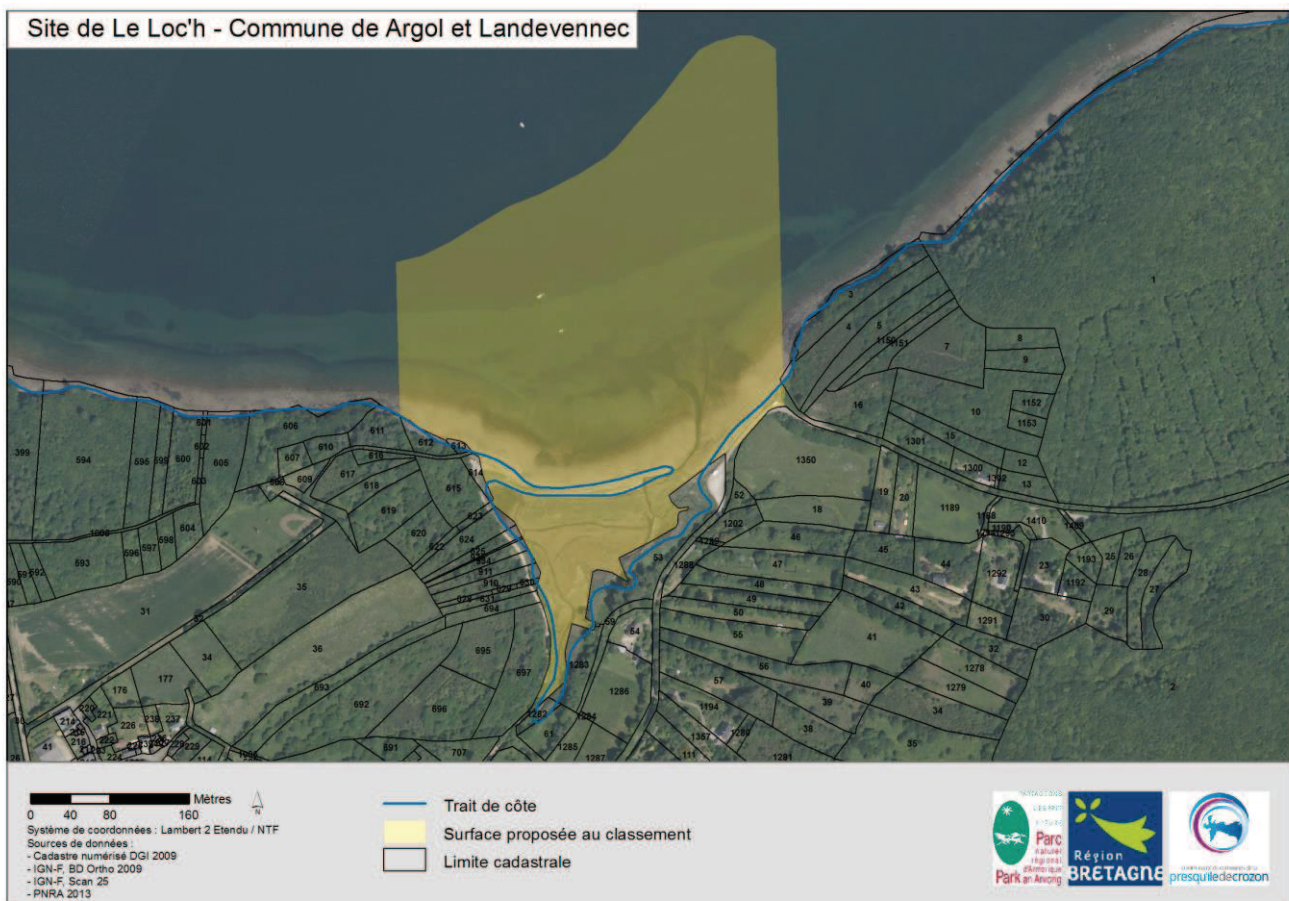
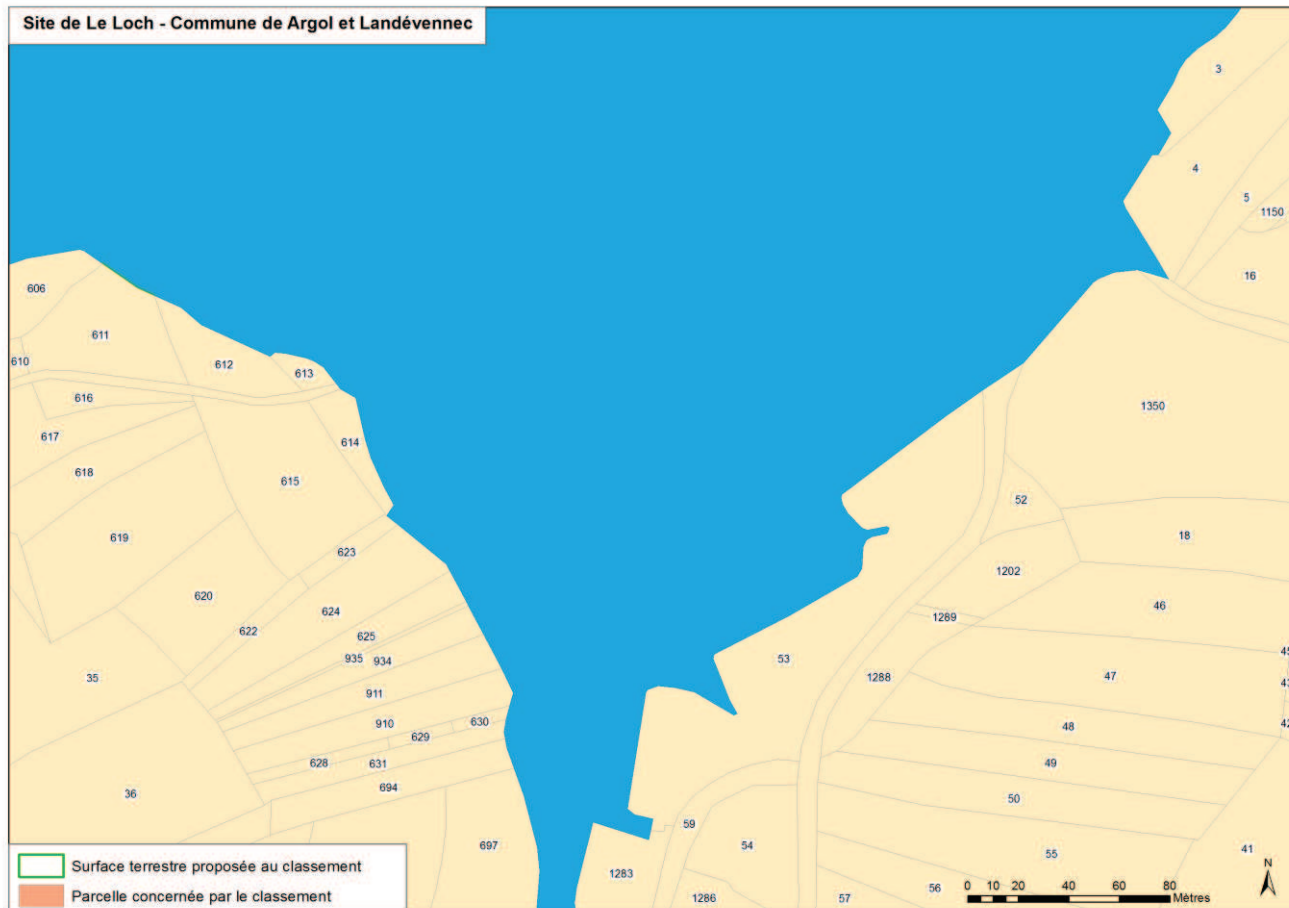
Loi Littoral  
Secteur d'intervention CELRL (commune Argol exclusivement)  
Natura 2000  
ZNIEF de type I, ZICO  
Réserve de chasse maritime

**Limites du site ERB**

En mer : le classement en ERB sur le site du Loc'h concerne l'espace compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit des parcelles suivantes :

- commune d'Argol : A 0612, A 0613, A 0614, A 0623 et A 0624.

- commune de Landévennec : C 0053, C 1350.



**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Landévennec**

Site: **Le Sillon des Anglais**

Patrimoine géologique: **flèche à pointe libre sub-parallèle à la côte à crochets multiples**

**Cadastre**

Site exclusivement sur le DPM

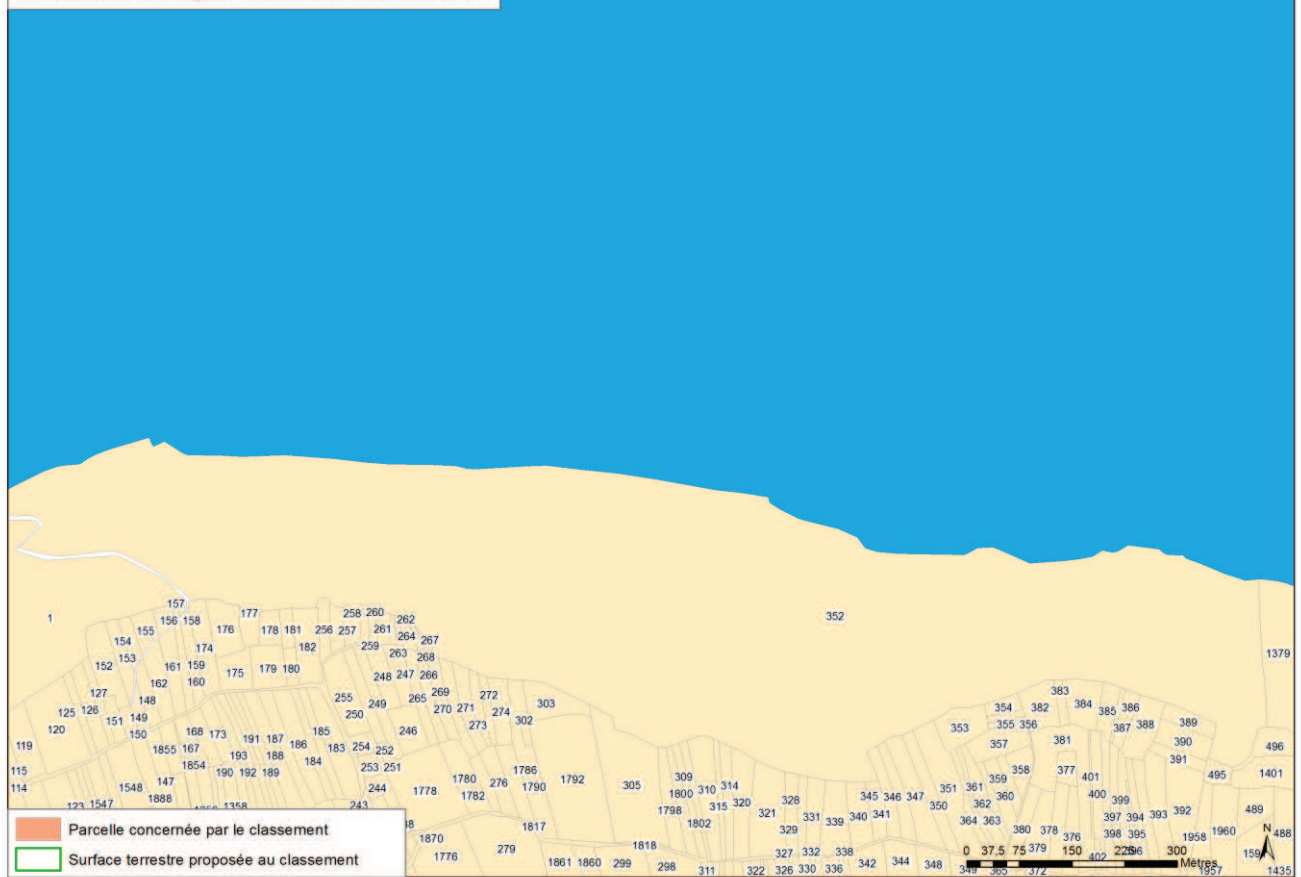
**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral  
ZNIEFF de type I, ZICO  
Natura 2000

**Limites du site ERB**

En mer : le classement en ERB sur le site du Sillon des Anglais concerne l'espace compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit de la parcelle A 0352.

Site du Sillon des Anglais - Commune de Landévennec



Site du Sillon des Anglais - Commune de Landévennec





**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Landévennec**

Site: **Le Sillon du Pal**

Patrimoine géologique: **flèche à pointe libre à crochets dus aux courants de marée**

**Cadastre**

Site exclusivement sur le DPM

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral

ZNIEFF de type I et II, ZICO

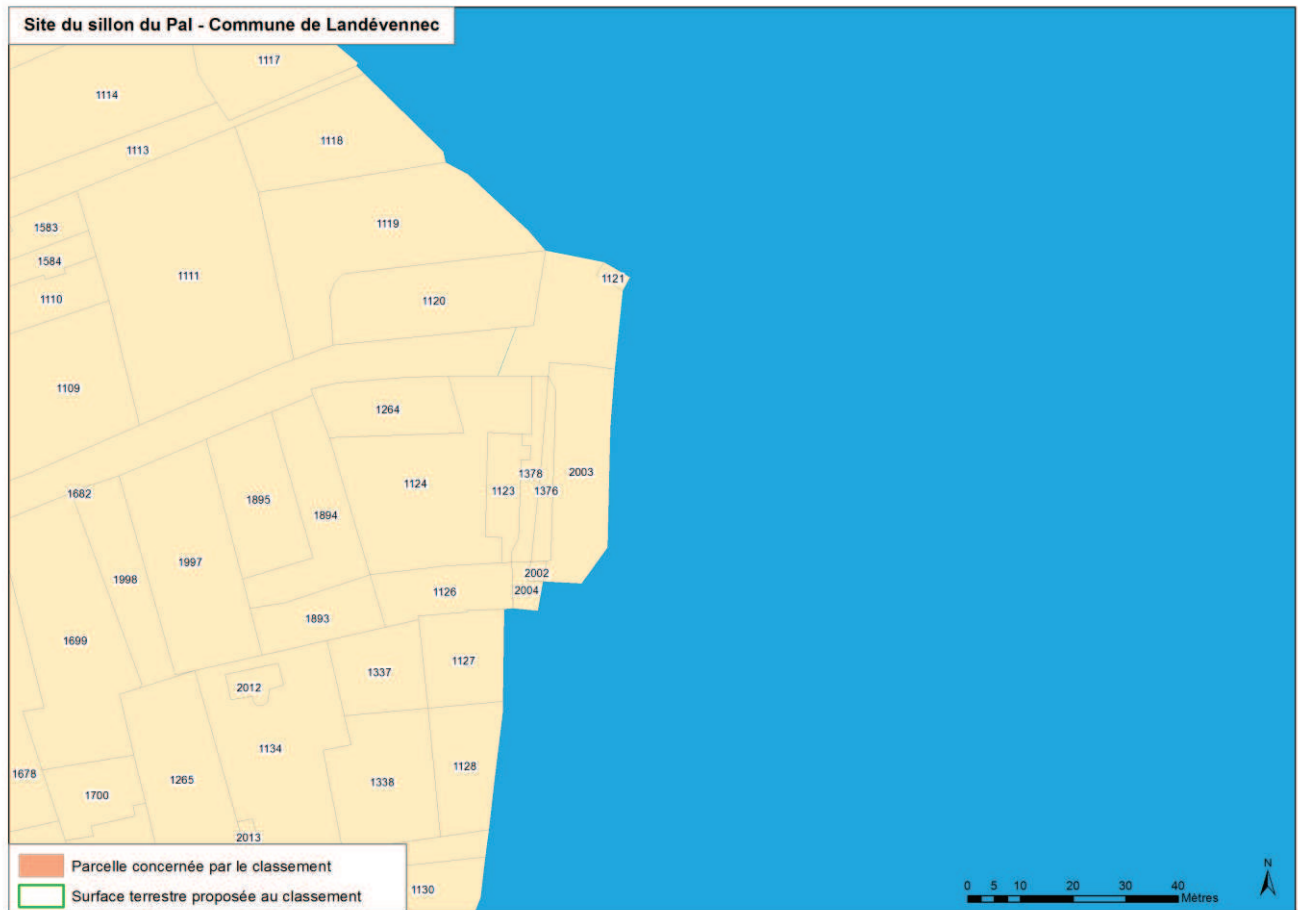
Natura 2000

Réserve de chasse maritime

Périmètre Monument Historique : Abbaye Saint Guénolé

**Limites du site ERB**

En mer : le classement en ERB sur le site du Sillon du Pal concerne l'espace compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, sur une bande de 350 mètres de long et de 130 mètres de large au droit des parcelles A 2003, A 1119, A 1121, A 1120, A 1127 et A 1128.



**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**Commune: **Lanvéoc**Site: **Le Fort****Patrimoine géologique: coupe de référence dans la formation des Grès de Landévennec, passage aux schistes et calcaires de l'Armorique (Gédinien)****Cadastre**

B 0733	<b>485 m<sup>2</sup></b> / 14 020 m <sup>2</sup>	Commune de Lanvéoc rue de Tal ar Groas 29160 LANVEOC
B 0001	<b>232 m<sup>2</sup></b> / 43 460 m <sup>2</sup>	Direction Générale de l'Armement (DGA) Direction des Travaux Maritimes Château 29200 BREST

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral

Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : UM qui signifie zone réservée aux activités militaires (serait en cours d'acquisition par la commune de Lanvéoc)

NDa, qui constitue les terrains de sport de loisirs, de camping, de stationnement de caravanes et les installations légères nautiques, la parcelle B 0733 est le camping municipal.

POS en cours de révision

**Prescriptions particulières du Ministère de la Défense nationale**

- Strict respect des limites du périmètre du site du Fort de Lanvéoc proposé au classement (pas d'extension possible sur ce site).

- Interdiction aux visiteurs de photographier la base sous-marine de l'île longue, à proximité du site. Cette interdiction devra être indiquée in situ par une signalétique appropriée.

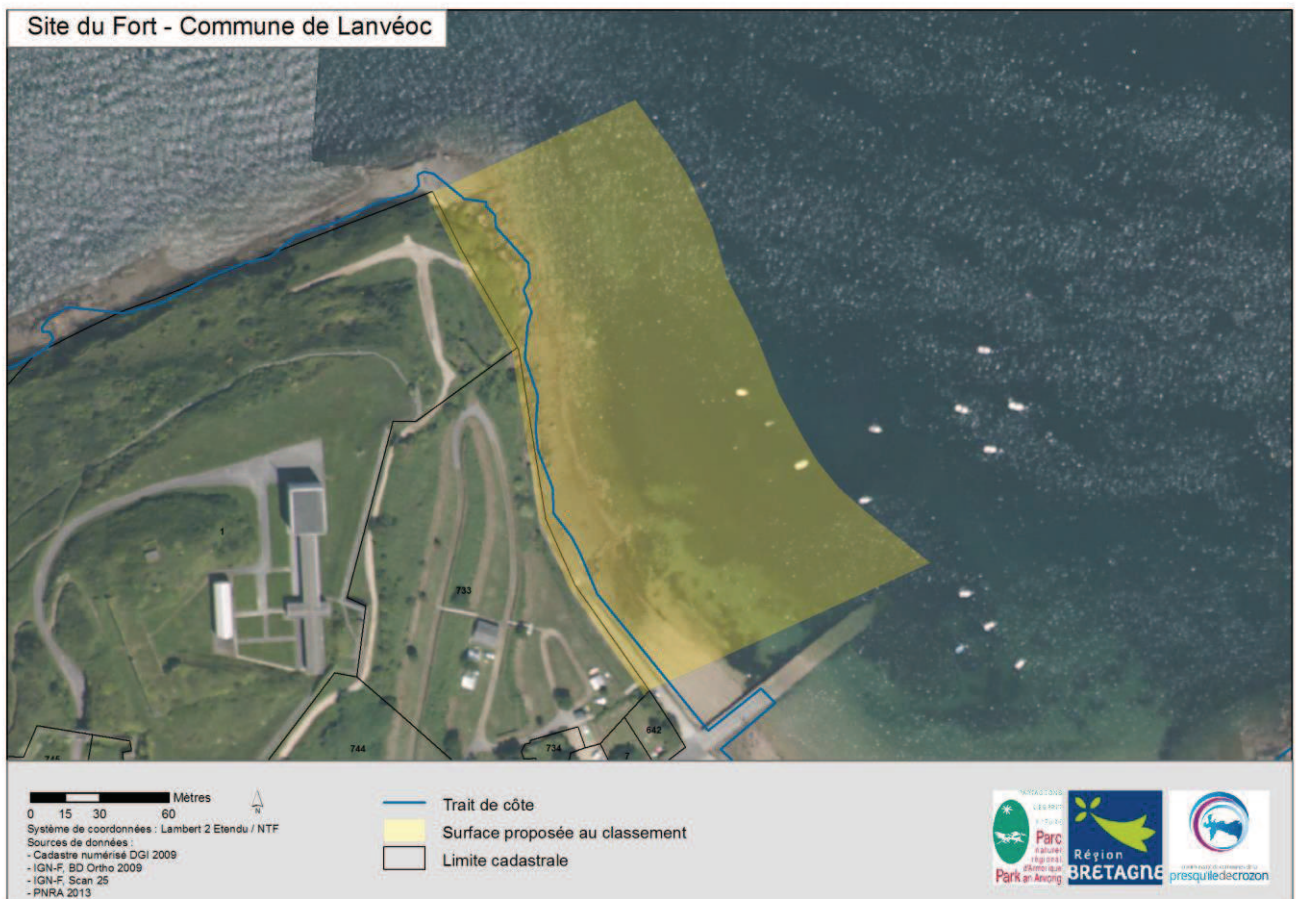
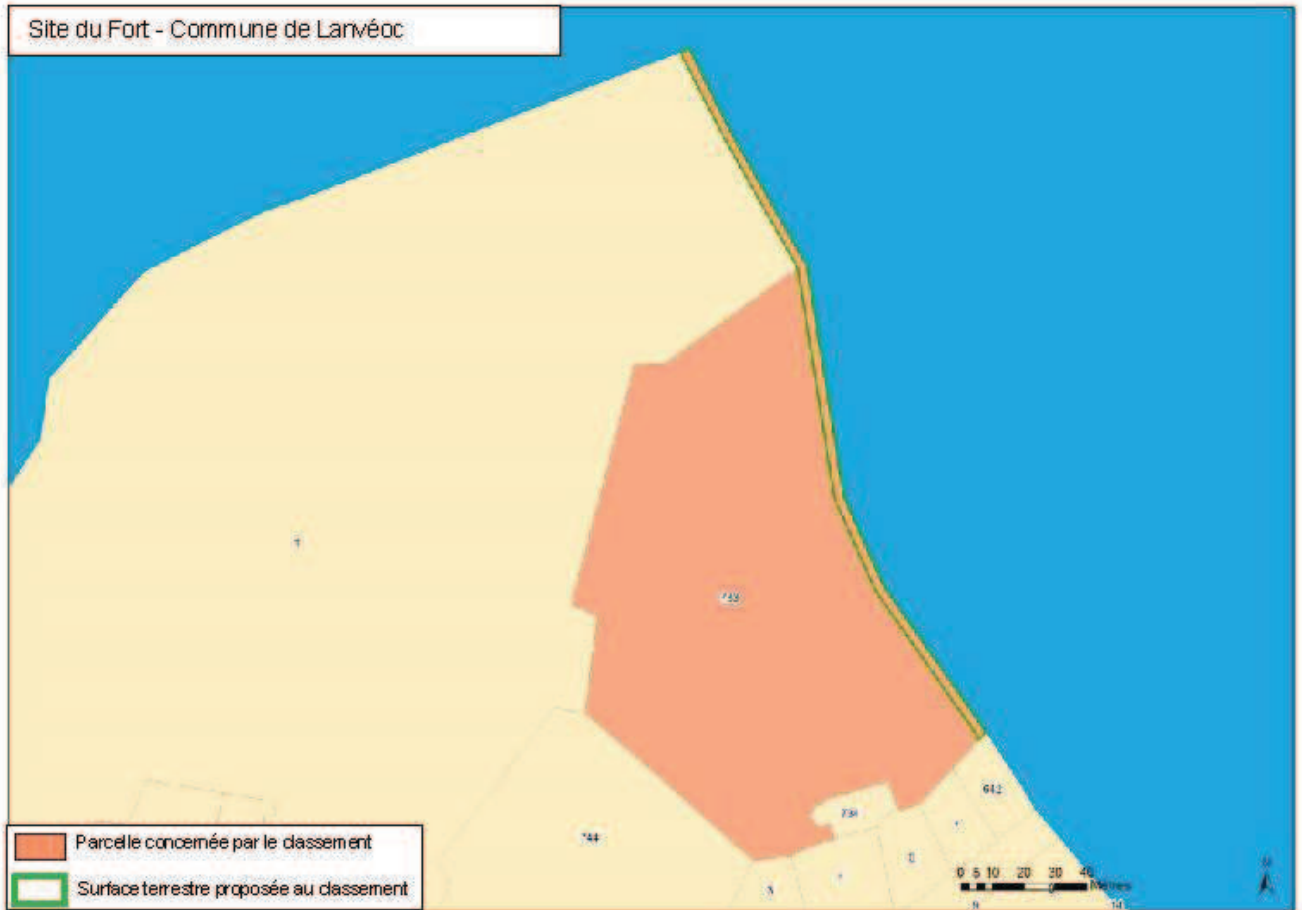
- Information obligatoire et préalable de l'autorité militaire, 5 jours avant leur déroulement, des visites de groupe sur le site.

- l'accès au public sur les sites pourrait être interdit à certaines périodes, sur décision des autorités militaires qui transmettront cette information au gestionnaire de la réserve.

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site du Fort concerne une bande de trois mètres à partir de la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, pour les parcelles B 0733 et B 0001.

En mer : le classement concerne également l'espace compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, au droit des parcelles à classer.





**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Lanvéoc**

Site: **Run ar C'hrank**

Patrimoine géologique: **coupe de référence des formations de Run ar C'hrank, Beg ar Arreun et Pen an Ero (Dévonien)**

**Cadastre**

A 0020	<b>55 m<sup>2</sup></b> / 3 010 m <sup>2</sup>	Marthe MELGUEN 3, allée des Roses 29280 PLOUZANE
A 0043	<b>164 m<sup>2</sup></b> / 5 820 m <sup>2</sup>	
A 0015	<b>85 m<sup>2</sup></b> / 750 m <sup>2</sup>	Christine DAGNEAUX 23, chemin de Run ar C'hrank 29160 LANVEOC
A 0017	<b>109 m<sup>2</sup></b> / 474 m <sup>2</sup>	
A 0018	<b>244 m<sup>2</sup></b> / 3 070 m <sup>2</sup>	
A 0019	<b>28 m<sup>2</sup></b> / 610 m <sup>2</sup>	
A 0014	<b>49 m<sup>2</sup></b> / 350 m <sup>2</sup>	Paul LE MOAL Kerariou 34, rue Auguste Tertu 29160 CROZON
A 0016	<b>15 m<sup>2</sup></b> / 143 m <sup>2</sup>	
A 0045 A 1891	Refus de classement	

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral

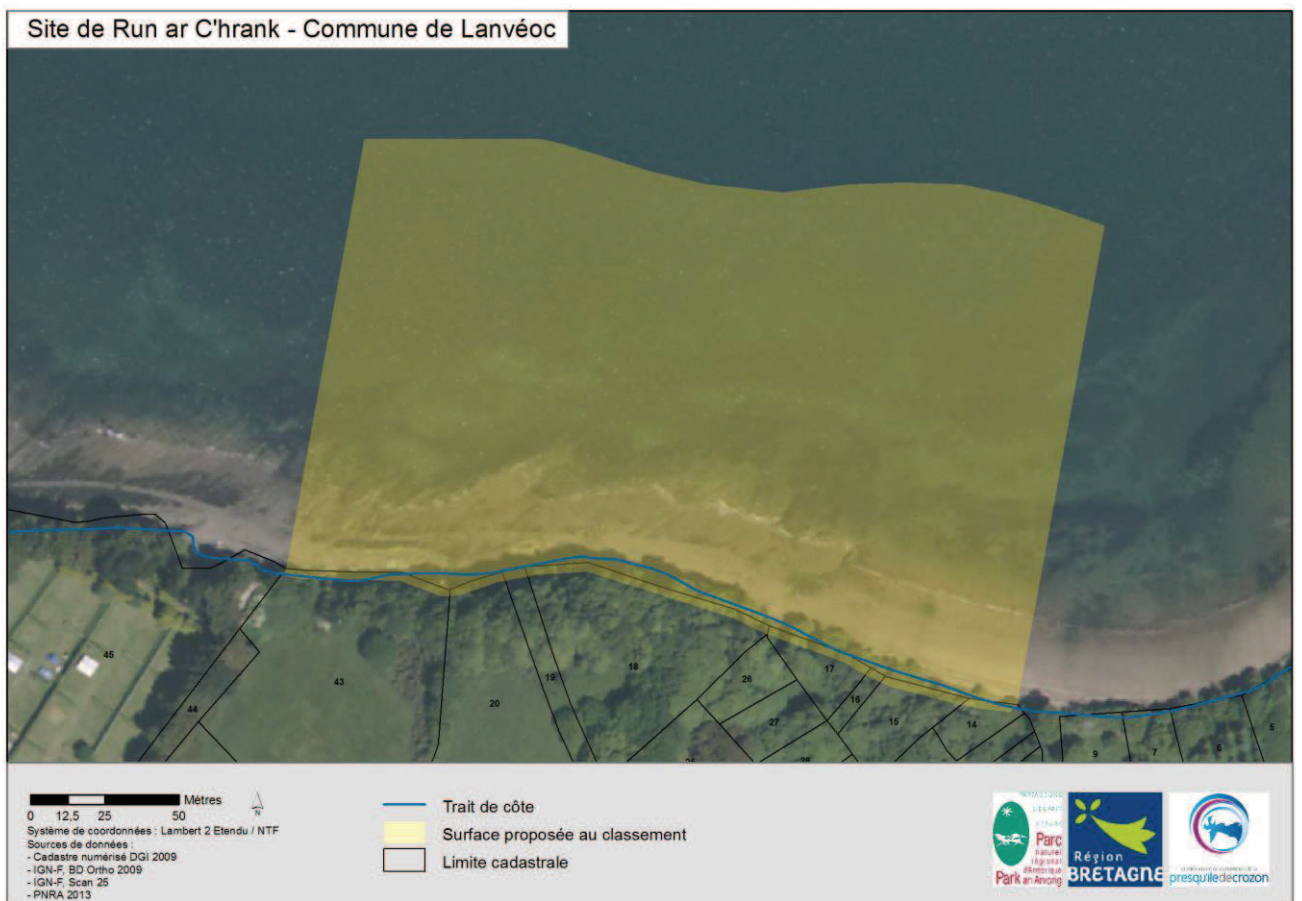
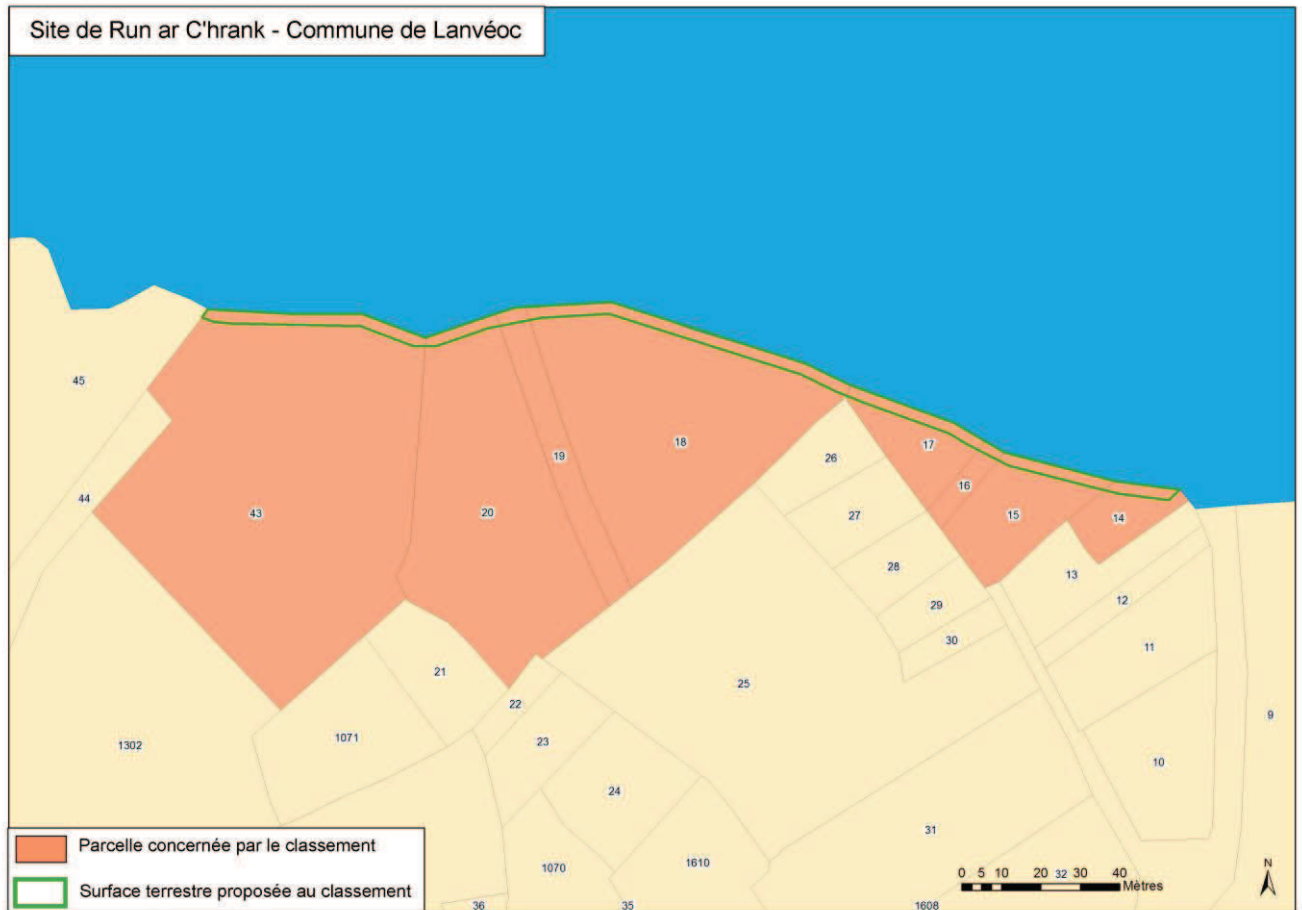
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et milieux à préserver dans une commune littorale dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, sont nécessaires au maintien des équilibres écologiques ou présentant un intérêt écologique (article 146-6 et 146-1 du code de l'urbanisme)

POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site du Run ar C'hrank concerne une bande de trois mètres à partir de la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, pour les parcelles A 0020, A 0043, A 0015, A 0017, A 0018, A 0019, A 0014 et A 0016.

En mer : le classement concerne également l'espace compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, au droit des parcelles à classer.



**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Roscanvel**

Site: **La Fraternité**

Patrimoine géologique: **série de plis asymétriques du style tectonique régional / schistes et calcaires de l'Armorique et plissements**

**Cadastre**

C 0539	<b>2 850 m<sup>2</sup></b> / 2 850 m <sup>2</sup>	CELRL La Corderie Royale 17300 ROCHEFORT
C 0538	<b>6 580 m<sup>2</sup></b> / 6 580 m <sup>2</sup>	
C 0472	<b>3 709 m<sup>2</sup></b> / 17 750 m <sup>2</sup>	
Îlot du Diable	<b>9 426 m<sup>2</sup></b> / 9 426 m <sup>2</sup>	Non cadastré, affecté au CELRL

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral

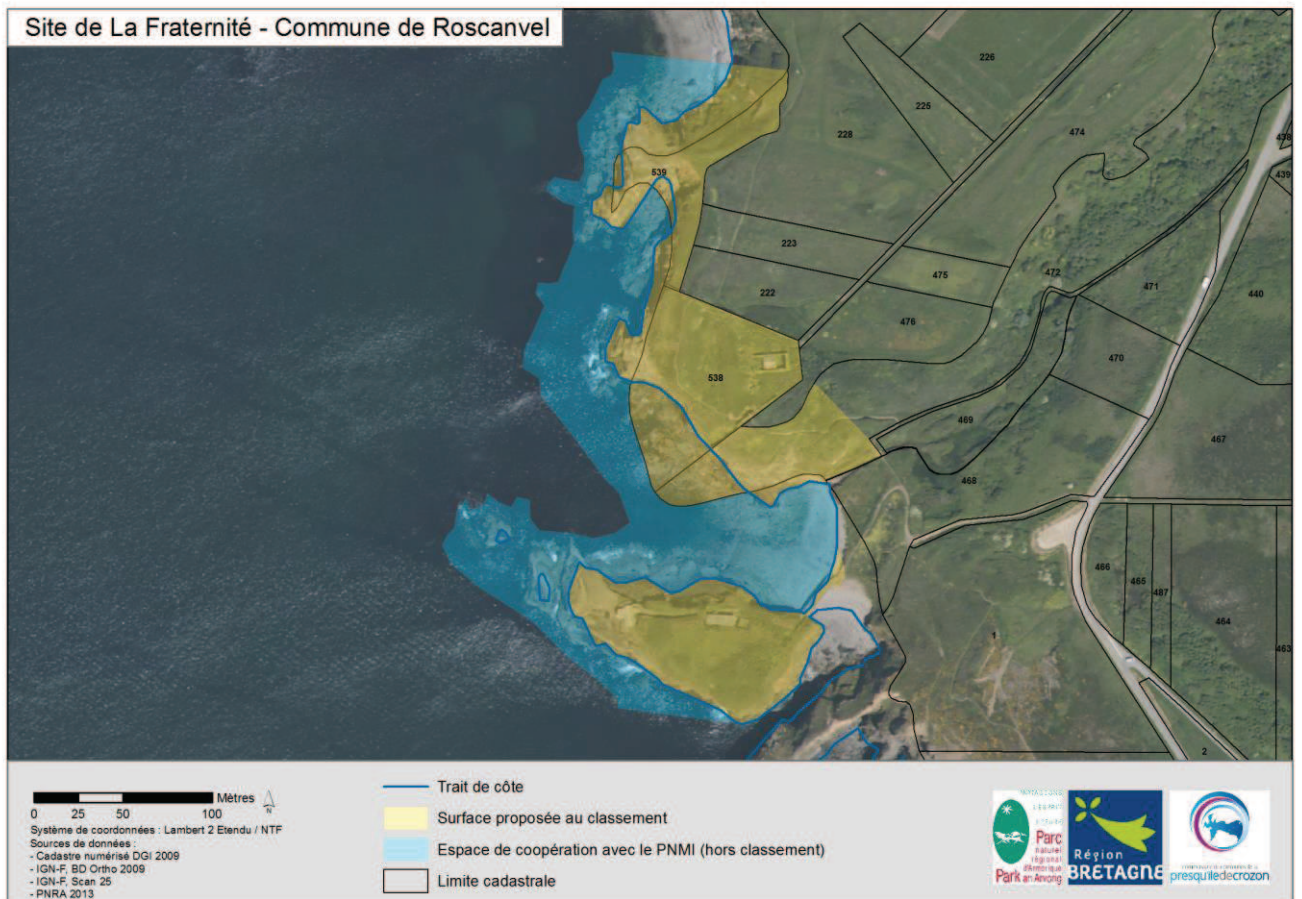
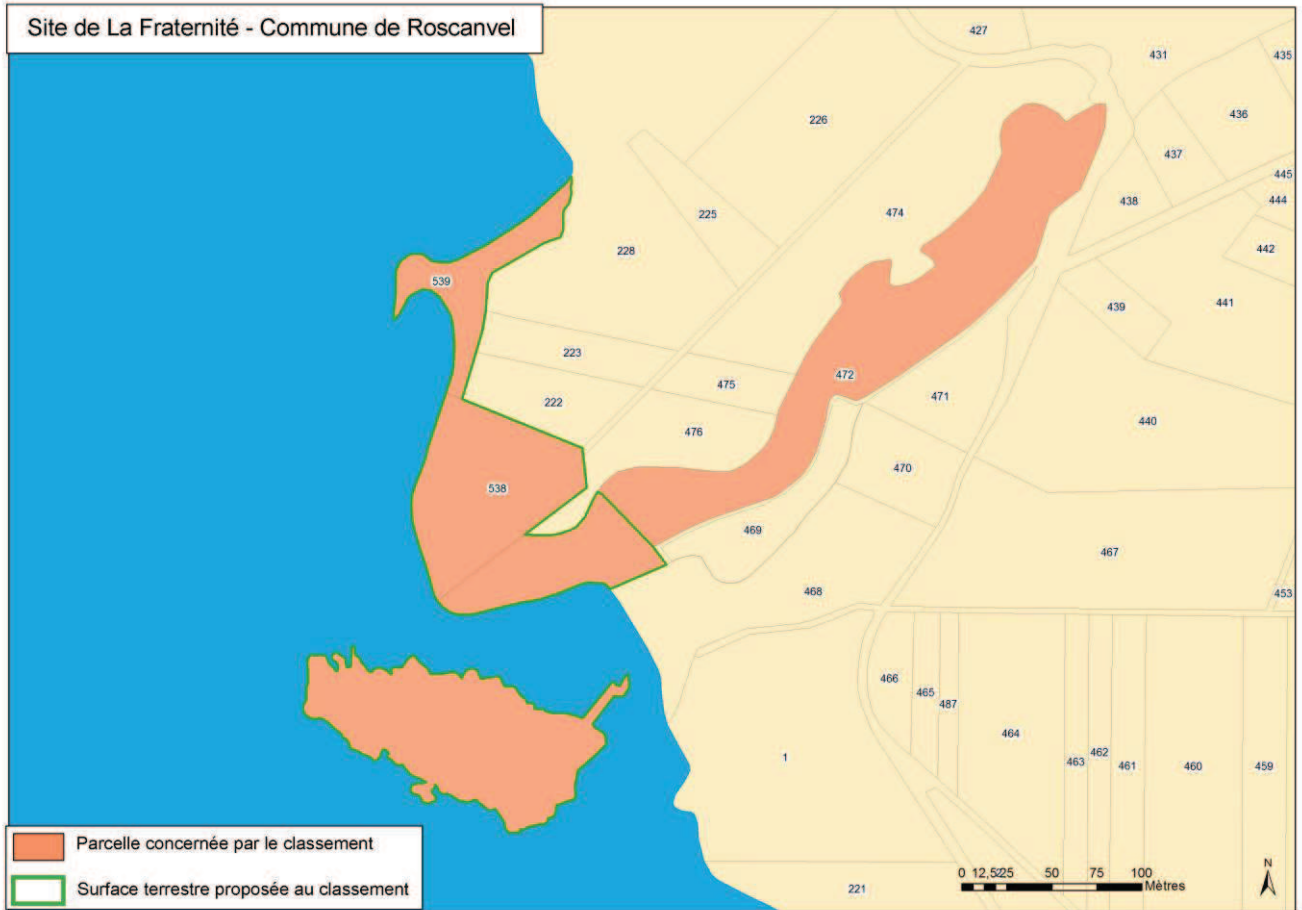
Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et milieux à préserver dans une commune littorale dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, sont nécessaires au maintien des équilibres écologiques ou présentant un intérêt écologique (article 146-6 et 146-1 du code de l'urbanisme)

POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de la Fraternité concerne les parcelles C 0538 et C 0539, l'îlot du Diable (non cadastré) ainsi qu'une partie de la parcelle C 0472.

En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, au droit des parcelles à classer.





**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Roscanvel**

Site: **Pointe du Drezec**

Patrimoine géologique: **coupe de référence de la formation de Quelern (Dévonien moyen)**

**Cadastre**

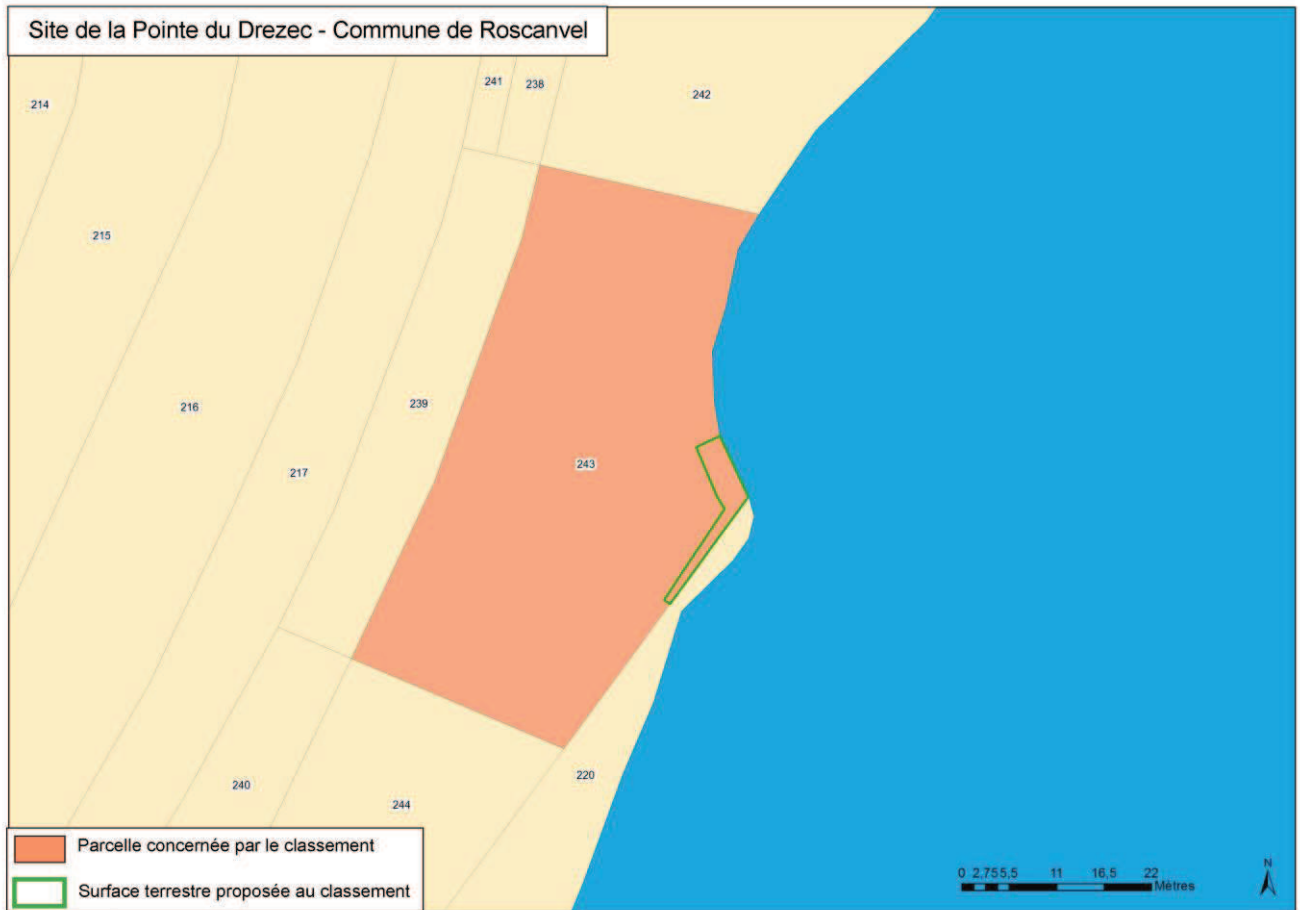
AH 0243	<b>41 m<sup>2</sup> / 1 860 m<sup>2</sup></b>	Marie-Pierre GOURMELEN née LEMONT 24, route de Quelern 29570 ROSCANVEL  David GOURMELEN Gorre Menez 29470 LOPERHET
AH 0220	Parcelle disparue par érosion	

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral  
 ZNIEFF de type I  
 Zonage du plan local d'urbanisme (PLU) : Ns qui constituent les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de la Pointe du Drezec concerne une bande de trois mètres à partir de la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, pour la parcelle AH 0243.  
 En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, au droit de la parcelle à classer.



**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Telgruc-sur-Mer**

Site: **Beg ar Gwin**

Patrimoine géologique: **discordance du Paléozoïque sur le Briovérien (infra-arénigienne)**

**Cadastre**

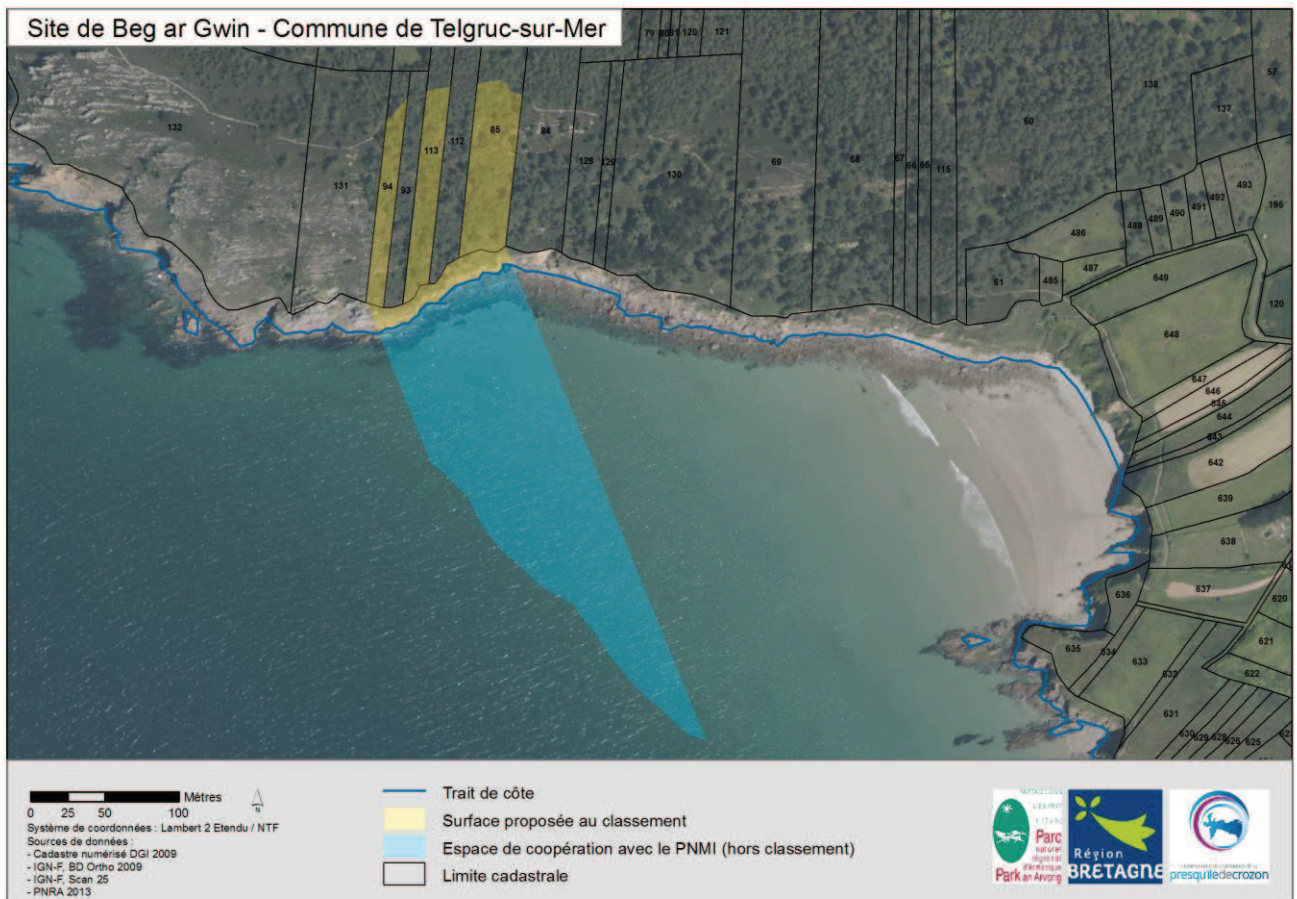
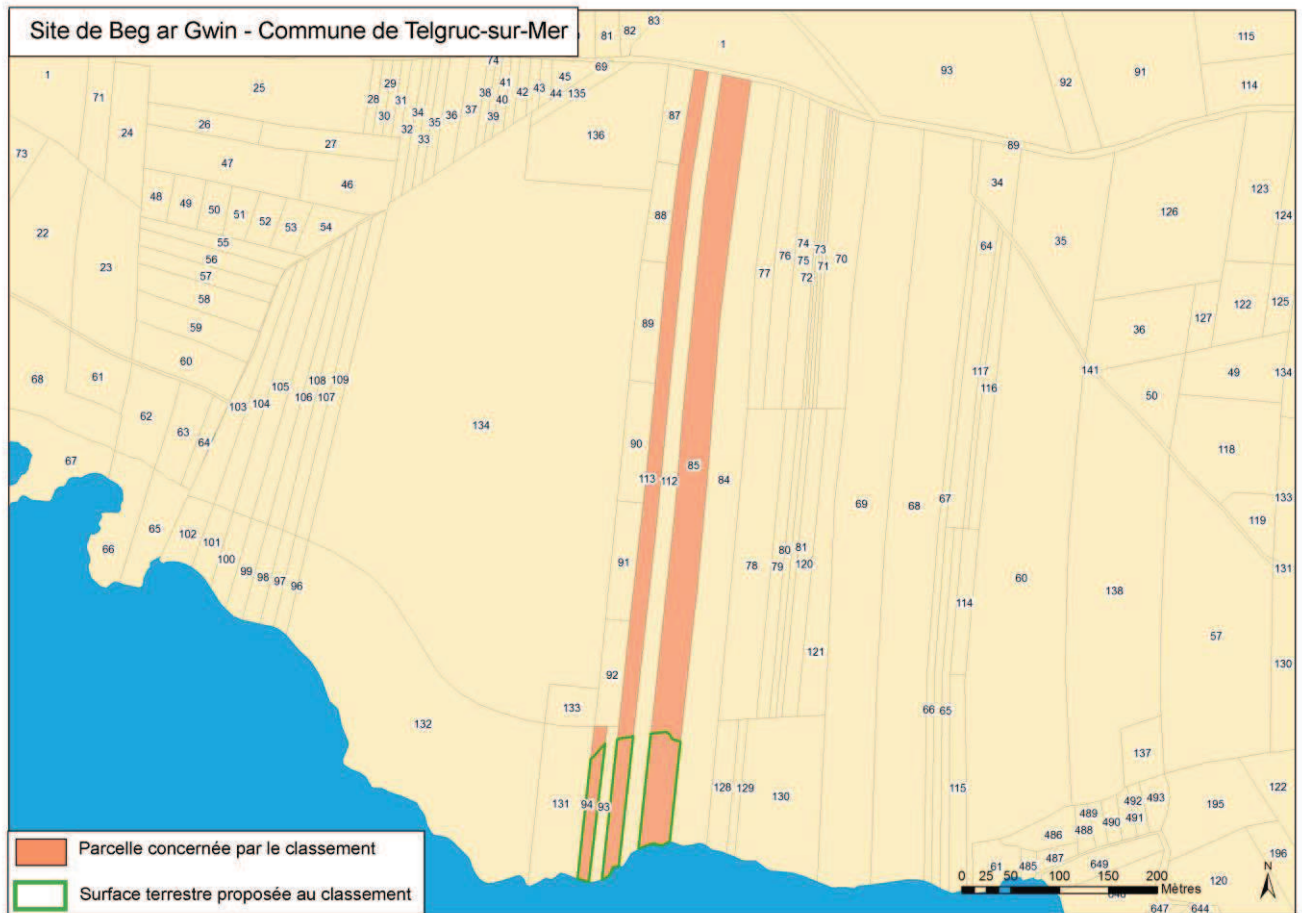
AH 0113	<b>2 178 m<sup>2</sup></b> / 13 007 m <sup>2</sup>	CELRL
AH 0094	<b>1 625 m<sup>2</sup></b> / 1 950 m <sup>2</sup>	La Corderie Royale 17300 ROCHEFORT
AH 0085	<b>3 493 m<sup>2</sup></b> / 24 205 m <sup>2</sup>	Conseil général du Finistère 32, boulevard Duplex 29000 QUIMPER
AH 0084 AH 0093 AH 0112	Refus de classement	

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral  
 Zone de préemption ENS et périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL  
 A proximité de l'arrêté de protection de biotope 98-0966 de la Pointe du Guern, du 8 juin 1998  
 Natura 2000, ZNIEFF de type I  
 Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme / EBC qui constituent les Espaces Boisés Classés en application des articles L.130-1 à 130-5 du code de l'urbanisme  
 POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de Beg ar Gwin concerne les parties des parcelles AH 0013, AH 0094 et AH 0085 comprises entre la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) modifiée, instituée par l'article L.160-6 du code de l'urbanisme et la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques.  
 En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, au droit des parcelles à classer et des parcelles AH 0093 et AH 0112.





**PROJET ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE EN PRESQU'ÎLE DE CROZON (ERB) FICHE CADASTRALE**

Commune: **Telgruc-sur-Mer**

Site: **Trez Bihan**

Patrimoine géologique: **coulée à pillow-lavas dans le Briovérien, coussins aplatis par la déformation synschisteuse également responsable de la verticalisation de la coulée sur le flanc d'un pli.**

**Cadastre**

H 0635	<b>295 m<sup>2</sup> / 1 335 m<sup>2</sup></b>	René RIOU Penquer 29560 TELGRUC-SUR-MER
H 0636	<b>43 m<sup>2</sup> / 805 m<sup>2</sup></b>	Famille JACQ Penquer 29560 TELGRUC-SUR-MER

**Données administratives et réglementaires**

Loi Littoral

Périmètre d'intervention foncière terrestre du CELRL

Natura 2000

Zonage du plan d'occupation des sols (POS) : NDs qui constituent les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme

POS en cours de révision

**Limites du site ERB**

A terre : le classement de l'ERB sur le site de Trez Bihan concerne une bande de trois mètres à partir de la limite haute du rivage de la mer, tel qu'il est défini à l'article L. 2111-4 du code de la propriété des personnes publiques, pour les parties des parcelles H 0635 et H 0636.

En mer : l'espace de coopération avec le PNMI (hors classement) est compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer, dans une bande de 150 mètres de long à partir de la pointe et au droit des parcelles à classer.

